**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1948)

Rubrik: Budget

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## BUDGET

### DES RECETTES ET DES DÉPENSES

# DU CANTON DE BERNE

**POUR** 

L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1949

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S. A. — BERNE

### Bilan de la fortune au 1er janvier 1948

Compte ordinaire, fortune nette	Fr. 42,181,060.14
Compte des crédits spéciaux, excédent des dettes	» 9,111,108.05
Total de la fortune nette	Fr. 33,069,952.09

I see a see a see

Compte		Budget	Doit Avoi		Avoir
de 1947*)	-	de 1948*)	Budget de l'année 1949 (Dépenses) (Recette	, , , , ,	(Recettes)
ue 1947**)		ue 1946")	brutes	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr. Fr.	Fr.	Fr.
	٠,١	11.	11.   11.	***	11.
	- 1		,	1	
	- 1		Compte diamilaitation	1	
			Compte d'exploitation		
	- 1		5	1	
	١				
	- 1		RÉCAPITULATION		
2,791.745		2,613,020		,300 2,763,374	_
3,932,014	69	3,995,500	II. Administration judiciaire 4,275,684 —	4,275,684	- - -
282,076		312,500		,000 305,722	_
5,148,104		4,854,937	III. <sup>b</sup> Police 10,688,545 5,225		_
1,130,806		1,175,133	IV. Affaires militaires 4,067,712 2,901		_
3,777,893		3,852,526		$\begin{array}{c c} 390 & 4,069,256 \\ 040 & 27,691,049 \\ \end{array}$	_
$oxed{23,668,023} \ 125,938$			VI. Instruction publique	$     \begin{array}{c c}     ,949 & 27,681,948 \\     600 & 130,468     \end{array} $	
13,406,701				,851 15,401,175	
3,666,524			IX.ª Economie publique 6,535,648 2,037		
6,049,126			IX. Service sanitaire		
8,627,222		9,432,168	X.ª Travaux publics		
108,165			X.b Chemins de fer, navigation et avia-	,	
,		,	tion	,000 169,000	
		13,825,873	XI. Emprunts	14,590,397	
12,373,103			XII. Finances 16,479,348 2,986		
2,707,574			XIII. Agriculture 6,342,621 3,101		
592,228	06	595,048		,545 642,426	-
1,931,173	03	1,038,900	XV. Forêts domaniales 1,944,600 2,747		802,500
2,851,509		2,790,867	XVI. Domaines de l'Etat	$\begin{array}{c cccc}  & -771 & -$	2,795,151
389,224 1,351,710		193,050 1,350,000	XVII. Caisse des domaines 216,800 21,663,500 23,013		1,350,000
1,600,000		1,600,000	XIX. Banque cantonale		1,600,000
3,433,203	93		XX. Caisse de l'Etat 2,012,750 4,744		2,731,343
490,440		350,000		,600 —	418,600
112,066			XXII. Régales de la chasse et de la pêche;	<i>,</i> — —	
				,675 —	53,200
835,075		1,017,861	<b>XXIII.</b> Régie des sels 1,671,828 2,659		987,253
5,123,493	57	<b>4,414,24</b> 8	<b>XXIV.</b> Timbre et taxe des billets $550,968$ $5,320$		4,769,032
8,040,905		7,222,300	XXV. Emoluments		7,602,300
4,454,763 470,002			XXVI. Taxe des successions et donations $1,045,000$ $4,950$ XXVII. Redevances pour forces hydrauliq. $50,000$ $500$	,000 — ,000 —	3,905,000 450,000
1,193,542			(XVIII. Auberges, Commerce au détail et	,,,,,,	±00,000
1,100,042	±υ	1,110,000	en mi-gros et établissements de	× .	
	10	l	danse 272,000 1,390	.000 —	1,118,000
2,399,392	10	864,374	XXIX. Part au monopole de l'alcool 282,000 2,186		1,904,748
583,132			XXX. Part au bénéfice de la Banque		
,		,	nationale suisse — 583	,132 —	583,132
1,097,253			<b>XXXI.</b> Taxe militaire 1,316,036 2,152		836,764
		75,047,829	XXXII. Impôts directs		89,217,415
15,061,821			XXIII. Parts aux redevances fédérales . 175,990 14,400		14,224,010
27,410,995	51	19,754,000		,000 25,480,000	
130,916,785	<i>3</i> 8	115,342,693	ecettes		135,348,448
130,303,055	39	127,250,902	épenses	144,412,865	_
613,729		· — ·	xcédent des recettes		0.004 447
	-	11,908,209	xcédent des dépenses — 9,064	,417 —	9,064,417
130,916,785	32	127 250 909	233,556,263 233,556	263 144 412 865	144.412.865
100,010,100	<u> </u>				
			The state of the s		
	İ		i i		
				1	
1			1	•	•

<sup>\*)</sup> Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
	_			bru		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	١						
				E.			
	ı		I. Administration générale				
			A. Grand Conseil				
277,385	10	174,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	200,000		200,000	
077 005	10	171,000	des commissions				
277,385	10	174,000		200,000		200,000	
			B. Conseil-exécutif				
181,799	70	181,820	1. Traitements des membres du Conseil-	101.040		101.010	
404 800		404.000	exécutif	181,940		181,940	
181,799	70	181,820		181,940		181,940	
			C. Crédit du Conseil-exécutif				
163,741	25	100,000					
3,718	50	4,000	années de service	150,000	_	150,000	_
,			publique, des arts et des sciences	4,000		4,000	
26,306	80	22,700	3. Archives et bibliothèque	23,000	600	22,400	
193,766	<b>55</b>	126,700		177,000	600	176,400	_
			D. Députation au Conseil des Etats				
			et commissaires				
5,760	_	5,920	1. Députation au Conseil des Etats	5,920		5,920	-
		200	2. Commissaires	200		200	_
5,760	_	6,120		6,120	_	6,120	_
			E. Chancellerie d'Etat				
209,483			1. Traitements	222,284	_	222,284	_
10,536	75	7,500	2. Frais de bureau	8,000		8,000	_
191,375 $50,811$			3. Frais d'impression	180,000 53,000	50,000 8,000	130,000 45,000	_ _ _
86,300		86,300	5. Loyers	86,300	_	86,300	
548,507	<b>25</b>	471,050		549,584	58,000	491,584	_
		5					
					1		

Compte	Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>	de <b>1948</b>	Budgot do l'allinoo lo lo	bru	tes	net	tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		I. Administration générale			ij	
		F. Feuilles officielles	9			
23,000 — 11,500 —	23,000 11,500	1. Fermages:  a) Feuille officielle allemande  b) Feuille officielle du Jura	_	$23,000 \\ 11,500$	_	23,000 11,500
30,777 _ 8,401 _	26,600 7,600	2. Abonnements des aubergistes:  a) Feuille officielle allemande  b) Feuille officielle du Jura	-	26,600 7,600		26,600 7,600
73,678 —	<i>6</i> 8,700			68,700		68,700
,		G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois				
14,254 80 891	10,430 900	1. Frais de rédaction:  a) Bulletin des séances	14,430 900	_	14,430 900	_
$\begin{array}{c c} 33,570 \\ 11,735 \\ 10 \end{array}$	40,000 12,000	a) Bulletin des séances et compte rendu b) Bulletin des lois	40,000 12,000		40,000 12,000	_
60,451 20	63,330	н .	67,330	. —	67,330	_
577,401 90 9,564 70 54,998 29 35,000 — 676,964 89	590,000 12,000 60,000 35,000 <b>697,000</b>	H. Préfets  1. Traitements	620,000 12,000 60,000 35,000 727,000		620,000 12,000 60,000 35,000 727,000	 
		J. Bureaux du registre foncier	ws .			
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	860,000 2,000 65,000 34,700	1. Traitements	880,000 2,000 65,000 34,700	_ 	880,000 2,000 65,000 34,700	_ _ _ _
920,788 85	961,700		981,700	_	981,700	_
	·					

Compte	Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	
de 1947	de 1948	200000000000000000000000000000000000000	bru			ettes	
Fr. Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
		I. Administration générale	Ŧ				
277,385 10 181,799 70 193,766 55 5,760 —	181,820	A. Grand Conseil	200,000 181,940 177,000 6,120		200,000 181,940 176,400	_ _ _	
548,507 73,678 60,451	68,700	E. Chancellerie d'Etat	549,584 — 67,330	58,000 68,700	491,584 - 67,330	68,700 —	
676,964 920,788	697,000 961,700	H. Préfets	727,000 981,700		727,000 981,700	_	
2,791,745 54	2,613,020		2,890,674	127,300	2,763,374		
		II. Administration judiciaire					
		A. Cour suprême			20		
326,213 90 413 20		1. Traitements des juges	326,000 4,000		326,000 4,000		
326,627 10	330,000		330,000		330,000		
177,208 56 7,901 36 25,021 4' 23,000 -	8,000 30,000 23,000	3. Service du Palais de justice 4. Loyers	30,000 23,000	— , — — —	189,000 8,000 30,000 23,000	— — —	
$egin{array}{c c} 2,493 & 11 \ 2,202 & 85 \ \end{array}$		5. Bibliothèque	2,500 3,000	_	2,500 3,000	_	
	2,000	7. Inspections et plaintes	2,000		2,000		
237,827 2	247,700		257,500		257,500		
		C. Tribunaux de district					
459,417 01 13,972 70 118,180 40 88,366 14 52,700 — 21,270 21	15,000 100,000 80,000 53,400	1. Traitements des présidents de tribunal 2. Indemnités des vice-présidents	55,900	   	530,520 15,000 120,000 90,000 55,900 15,000		
753,906 5	773,200	8	826,420	_	826,420		

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
	~: l						
Fr.	Ct.	Fr.	II. Administration judiciaire	Fr.	<b>Fr.</b>	Fr.	Fr.
		- g	D. Greffes des tribunaux de district	g, e · ·	-	ř	
981,724	75	980,000	1. Traitements	1,050,000		1,050,000	
5,354 34,980	10	10,000 36,000	2. Indemnités des suppléants	10,000 40,000	_	10,000 40,000	_
23,900	_	24,000	4. Loyers	24,000		24,000	
1,045,959	08	1,050,000	or and the state of the	1,124,000		1,124,000	
			4 . 2		The Marie		. · · · · · · ·
		5 #1	E. Ministère public			ö	
111,218 2,017	_ 48	115,800 2,000	1. Traitements	120,000	_	120,000	<del></del>
10,002	63	10,000	du procureur suppléant	3,000 10,500		3,000 10,500	_
1,200	_	500	4. Loyer	500	_	500	
124,438	11	128,300	. 6	134,000	_	134,000	
			F. Cours d'assises		_		se s fa S atom
8,699 2,770		3.500	1. Indemnités des jurés	9,000	J - ;	9,000	_
2,341	70	1,500	Chambre criminelle	3,500 2,000		3,500	ang <del>ti</del> antog <u>etar</u>
8,873 18,700		9,000 18,700	4. Frais de bureau	9,000 18,700	_	9,000 18,700	_
41,386	02	40,700	4	42,200		42,200	
		1766		માર્ગ કર્યું છે. માર્ગ કર્યું		4.	550
			G. Offices des poursuites et faillites		*	Part of the	THE ME TO SERVE
1,495	26	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	1,800	-	1,800	
809,386			2. Traitements	860,000		860,000	i
956 324,336		1,000 320,000	3. Imdemnités des suppléants	1,000 400,000		1,000	
60,538	27	60,000	5. Frais de bureau	60,000		60,000	
29,878 35,300		25,000 35,400	6. Registres et formules	30,000 35,400	_	30,000 35,400	=
	-	1,262,900		1,388,200		1,388,200	· , 4800 90
					,		
		1					

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			II. Administration judiciaire				
			H. Conseils de prud'hommes				
13,459	58	15,000	1. Frais, part de l'Etat	15,000		15,000	_
13,459	<b>58</b>	15,000	\$ · .	15,000		15,000	
			J. Tribunal administratif				* p
57,099 4,500 3,484 3,500	35 15	56,000 7,000 4,500 3,500	1. Traitements	56,364 7,000 4,500 3,500	_ _ _ _	56,364 7,000 4,500 3,500	_ _ _
68,584	-	71,000	* "	71,364		71,364	—
19,423 6,817 1,391 303 <b>27,936</b>	80 54 35	19,900 5,000 1,500 300 <b>26,700</b>	K. Tribunal de commerce  1. Traitements	20,160 5,000 1,500 340 27,000	  	20,160 5,000 1,500 340 <b>27,000</b>	; = = = = =
30,000	_	50,000	L. Administration de la justice, ameublement 1. Frais	60,000	-	60,000	<u>.</u>
30,000	_	50,000		60,000	_	60,000	
326,627		330,000	A. Cour suprême	330,000	_	330,000	· —
237,827 753,906 1,045,959 124,438 41,386 1,261,890 13,459 68,584 27,936 30,000	54 08 11 02 18 58 20	247,700 773,200 1,050,000 128,300 40,700 1,262,900 15,000 71,000 26,700 50,000	B. Greffe de la Cour suprême	257,500 826,420 1,124,000 134,000 42,200 1,388,200 15,000 71,364 27,000		257,500 826,420 1,124,000 134,000 42,200 1,388,200 15,000 71,364 27,000 60,000	
3,932,014	69	3,995,500		4,275,684	_	4,275,684	
			·	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,	-,,	

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	A:voir (Dépenses) net	Doit (Recettes) tes
Fr. Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		III.ª Justice			ž	
73,407   90 7,765   59		A. Frais d'administration de la Direction  1. Traitements	65,520 8,500	_	65,520 8,500	_
3,700 890 3,260 60	3,000 1,500 3,000	3. Loyers	3,700 1,500 3,000 1,000	- - -	3,700 1,500 3,000 1,000	1 1 1 1
89,024	1,000 91,400	o. Formation d officiers de justice	83,220		83,220	_
		B. Frais de justice, de police et d'affaires pénales				
413,608 61 576,023 78 1,341 38	440,000	1. Frais en affaires pénales	450,000 200,000	800,000	450,000 —	600,000
$egin{array}{ccccc} 74,812 & 65 \ 1,723 & 95 \ 40,207 & 75 \ \end{array}$	60,000 3,000	affaires de justice	2,500 $90,000$ $2,500$ $48,000$	3,500 — 3,500 8,000	90,000  40,000	1,000 - 1,000 -
50,460			793,000	815,000		22,000
43,634 7,982 1,000			45,132 8,500 1,000	<u> </u>	45,132 8,500 1,000	_ _ _
52,616 79		3. Loyer	54,632		54,632	
		D. Office cantonal des mineurs et Avocats des mineurs		*		
107,300 23,745 27,000		1. Traitements	110,020 20,000	= .	110,020 20,000	_
7,850 — 25,000 —	8,550 25,000	villes de Berne et Bienne 4. Loyer	$\begin{array}{r} 27,000 \\ 7,850 \\ 25,000 \\ \hline \end{array}$	=	$\begin{array}{r} 27,000 \\ 7,850 \\ 25,000 \\$	=
190,895 66	190,150		189,870		189,870	
89,024 39 50,460 06		A. Frais d'administration de la Direction B. Frais de justice, de police et d'affaires pénales	83,220 793,000	815,000	83,220 —	<b>—</b> 22,000
52,616 190,895		C. Inspectorat	54,632 189,870		54,632 189,870	. <del>-</del>
282,076 78	312,500		1,120,722	815,000	305,722	_

Compte Budget de 1947 de 1948			Budget de l'année 1949	Doit Avoir (Dépenses) (Recettes) brutes		(Recettes) (Dépenses) (	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			III. <sup>b</sup> Police	3,			
					*		
			A. Frais d'administration de la Direction			0.150	e
$307,524 \ 24,037$		$320,197 \\ 24,000$	1. Traitements	$347,656 \\ 27,000$	3,000	$347,656 \\ 24,000$	
9,200	-	9,200	3. Lovers	9,200	<b>-</b>	9,200	
3,633 1,173		3,000 1,300	4. Service d'automobiles	3,000 1,300		3,000 1,300	_
	<b>69</b>	357,697	3. Assurance de responsabil. civile	388,156	3,000	385,156	- x
349,909	09	160,166			3,000	303,130	
	İ						
			D Daling des étuangens et recharates				
145 000	إ	100 000	B. Police des étrangers et recherches	151 000		151 000	
145,282 8,073	$\frac{25}{03}$	$100,000 \\ 20,000$	1. Passeports et police des étrangers 2. Frais de recherches	151,000 40,000	_	151,000 40,000	_
37,218		35,000	3. Frais de conduites	40,000		40,000	-
190,574	23	155,000	,	231,000		231,000	-
				3 6 E			
			C. Corps de police				
61,935	20	66,876	1. Traitements des officiers de police	68,532		68,532	_
2,750,839	65	2,881,146	2. Solde des sous-officiers et gendarmes.	3,071,008	_	3,071,008	
$98,645 \\ 9,454$		53,940 9,200	3. Habillement	116,663 9,000		116,663 9,000	_ ]
25,640	17	9,000	5. Service d'identification	11,700	_	11,700	_
$\begin{array}{c c} 17,560 \\ 219,034 \end{array}$	83	$12,000 \\ 233,062$	6. Frais de bureau	15,000 $233,100$	_	$15,000 \\ 233,100$	_
117,083	<b>4</b> 0	120,990	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	121,900		121,900	
9,996 30,503		12,000 $29,452$	9. Soins médicaux et frais d'enterrement 10. Frais divers d'administration	$12,000 \\ 32,862$	_	$12,000 \\ 32,862$	_
24,260		22,000	11. Indemnités de déplacement, de démé-	52,002			
,		,	nagement et d'instruction	24,300		24,300	
3,364,954	23	3,449,666	*	3,716,065		3,716,065	_
			·* ".				
			D. Prisons				
			1. Prisons de la ville de Berne:			la la	
47,625	47	35,000	a) Nourriture	55,000	10,000	45,000	
43,585 19,700	61	20,000 $19,700$	b) Frais divers	30,000 19,700		30,000 19,700	
10,100		10,100	2. Prisons des districts:	10,100		10,100	
76,630		60,000	a) Nourriture	85,000	10,000	75,000	
43,189	06	25,000	b) Frais divers	40,000	_	40,000	
57,400	15	57,400	c) Loyers	57,400	00.000	57,400	
288,130	19	217,100	* · · · ·	287,100	20,000	267,100	
					- B		
					8	*	ati situa s
			F		>		

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	(Recettes) (Dépenses) (R	
Fr. C	t. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
		III. <sup>b</sup> Police				
		E. Etablissements pénitentiaires				
		1. Pénitencier de Thorberg:				a
90,095 0			121,308		121,308	
13,227 5			14,600 130,000	_	14,600 130,000	
147,894  8	150,000	c) Nourriture	130,000	_	130,000	_
44,371 4	0 40,000		40,000	_	40,000	_
16,630 0	4 10,000	2. Mobilier, ustensiles	15,000	_	15,000	_
55,795 3			40,000		40,000	_
43,849 3 10,252 3			$40,000 \\ 15,000$	_	40,000 15,000	_
206,171 5			323,780	509,500	— 15,000 —	185,720
25,237 5		f) Lover	30,000	800	29,200	_
38,973 0		q) Exploitation agricole	224,214	231,700	_	7,486
67,873 9		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		45,000		<u></u> 45,000
56,881 6	60,000	i) Pensions		49,200		49,200
291,147	0 148,082	-	993,902	836,200	157,702	_
231,141	140,002	2. Maison de travail de St-Jean-Anet:	300,002	000,200	101,102	
66 177 1	0 60 150		81,250		81,250	
$oxed{66,177   1}{18,192   9}$		a) Administration	13,000		13,000	_
121,776 5	3 107,100	c) Nourriture	115,800	2,200	113,600	_
		d) Frais généraux:				
41,886 8			25,000	_	25,000	_
$\begin{array}{ c c c c }\hline 13,226 & 0 \\ 39,999 & 6 \\ \hline \end{array}$			$12,000 \\ 35,500$		$12,000 \\ 35,500$	_
21,976 6	0 16,200		19,500		19,500	
8,151 2		5. Frais généraux divers	8,000	_	8,000	
13,036 7	6 41,700	e) Industries		39,150		39,150
23,716 7	0 22,900	f) Loyer	26,400 377,000	3,500 $562,100$	22,900	185,100
230,625   - 14,500   4	219,800	<ul> <li>g) Exploitation agricole</li></ul>				-
51,707	42,000	i) Pensions		48,000		48,000
6,000  -	<b>6,000</b>			6,000		6,000
		l) Prestations en nature, remb. du personnel		42,500		42,500
39,234 5	18,500	-1	713,450	703,450	10,000	
		3. Pénitencier de Witzwil:	,		3350.27	
77,377 4		a) Administration	120,360	5,200	115,160	
78,487 9			94,730 $252,530$	2,700	$94,730 \\ 249,830$	_
244,439 1	204,000	d) Frais généraux:	202,000	2,100	240,000	
203,059 7		1. Entretien des bâtiments	182,640		182,640	_
40,481 4	8 40,000		40,000	_	40,000	_
153,320 6			155,000 21,000		155,000 21,000	- - - -
$egin{array}{c c} 18,521 & 2 \\ 5,272 & 8 \\ \hline \end{array}$	$\begin{array}{ccc} 25 & 22,000 \\ 5 & 5,000 \end{array}$		6,000	_	6,000	_
6,565 8	10,000		5,000		5,000	
90,033 5	66 71,100	e) Industries	-	72,940		72,940
57,732 7	60,000	f) Loyer	62,800	4,800 1,804,020	58,000	752,460
877,145 0 1,586 5	919,900	g) Exploitation agricole	1,051,560	1,004,020	_	- 102,400
104,676 7		i) Pensions	_	90,000		90,000
106,000  -		$\vec{k}$ ) Constructions nouvelles			- 1	-
		l) Prestations en nature, remb. du personnel		111,960		111,960
95,314 4	<b>200,000</b>		1,991,620	2,091,620		100,000
					l	

Compte de 1947		Budget le 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
ue 1347	"	E 1340	•	bru	ites	net	tes
Fr. C	t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			III. <sup>b</sup> Police				
			E Stabliccomente nánitenticinos				
			E. Etablissements pénitentiaires				
			4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:				
64,112 7	, 0	65,500	Diesse: a) Administration	94,300		94,300	
36,862 3		40,100	b) Enseignement et culte	59,900	17,400	42,500	_
105,751 9		98,100	c) Nourriture	103,000	600	102,400	
100,101		00,100	d) Frais généraux:	2.10,000	000	102,100	
28,917 5	1	21,000	1. Entretien des bâtiments	26,000		26,000	
5,904 5	7	5,000	2. Mobilier, ustensiles	6,000	_	6,000	_
26,738 2		26,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	29,000	6,000	23,000	_
17,695 3		17,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	17,900		17,900	-
9,203 7		7,700	5. Frais généraux divers	8,600		8,600	_
12,616 6	50	22,000	e) Industries	85,200	95,200	-	10,000
30,650 -	10	30,600	f) Loyer	32,100	1,600	30,500	 75,000
83,145   4 8,043   4		79,800	<ul> <li>g) Exploitation agricole</li> <li>h) Augmentat. et diminution à l'inventaire</li> </ul>	152,700	<b>227,7</b> 00	_	45,000
64,161 5		84,000	i) Pensions		80,000	_	80,000
3,846	_	3,500	k) Subvention de la Confédération		4,000	_	4,000
	_	_	1) Prestations en nature, remb. du personnel		36,200		36,200
170,110 4	5	123,000	y	614,700	468,700	146,000	
170,110 4	_	120,000		014,100	400,700	140,000	
			5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank:				
42,179   6		36,260	a) Administration	75,812	19,000	56,812	
11,831 4		14,892	b) Enseignement et culte	15,274		15,274	_
53,921 2	19	47,500	c) Nourriture	53,200	2,400	50,800	_
6 944 0		6 000	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments	6 000		6,200	
$\begin{array}{c c} 6,244 & 0 \\ 2,421 & 3 \end{array}$		6,000 6,000	2. Mobilier, ustensiles	6,200 5,000	_	5,000	
33,162 3		31,000	3. Vêtements, linge et blanchissage.	28,500	_	28,500	
11,637 3		11,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,700		11,700	_  
753 8	33	1,250	5. Frais généraux divers	1,200		1,200	_
59,789 3		38,000	e) Industries	40,500	80,000		39,500
19,875 7	'0	20,400	<i>f)</i> Loyer	24,400	_	24,400	
5,115 0	14	25,000	g) Exploitation agricole		8,480	_	8,480
\$15 3		10.000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire			_	_
18,073 3	30	18,000	i) Pensions	-	18,000		18,000
4,000  -		<b>4,</b> 000	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool	_	4,000	_	4,000 31,560
04 #20 5	_ _		i) Prestations en nature, remb. du personnel	044 800	31,560	- 00.016	
94,733 9	<u> 8 </u>	89,502		261,786	163,440	98,346	
			6. Maison d'éducation pour filles, «Lory-		Ti di		
25,588 5	.9	26,084	heim >, Münsingen:	9K 770	N)	9K 770	
$\begin{bmatrix} 25,588 & 5 \\ 2,947 & 2 \end{bmatrix}$		26,084 $2,750$	<ul><li>a) Administration</li></ul>	35,770 3,700	_	$35,770 \\ 3,700$	
18,364 4		18,300	c) Nourriture	19,300	_	19,300	_
10,001	1	10,000	d) Frais généraux:	10,000		10,000	
937 -	-1	1,000	1. Entretien des bâtiments	1,500		1,500	_
1,585 1		1,900	2. Mobilier, ustensiles	1,900	_	1,900	_
3,412 2	3	4,000	3. Vêtements, linge et blanchissage.	4,000		4,000	_
3,823 9		4,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	4,500	_	4,500	- 1
2,507 6		2,500	5. Frais généraux divers	3,100	_	3,100	
8,857 2	57	7,000	e) Industries	— — — — — — — — — — — — — — — — — — —	7,000		7,000
5,000  - 1,771  7	- I	5,150	f) Loyer	5,150	9,000	5,150	9,000
$\begin{bmatrix} 1,771 & 7 \\ 2,771 & 6 \end{bmatrix}$		2,000	<ul><li>g) Exploitation agricole</li></ul>	_	2,000	_	2,000
14,115 2		1 <b>4,</b> 000	i) Pensions	_	14,000	_	14,000
677	_		k) Subvention de la Confédération		700		700
-  -	-1		l) Prestations en nature, remb. du personnel	_	10,000		10,000
41,516 5	5	42,684	,	78,920	33,700	45,220	
11,010	<u> </u>	10,001		10,340	00,100	40,440	
μ [	1	J	l l				l l

Compte		Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>		de <b>1948</b>	Dauget as Lamies 10 10	bru	brutes		tes
Fr.	Ct.	Fr.	III. <sup>b</sup> Police	Fr.	Fr.	Fr,	Fr.
001 145	10	140,000	E. Etablissements pénitentiaires	000 000	000 000	125 500	
291,147 39,234 <i>95,314</i>	50 <b>4</b> 8	148,082 18,500 200,000	<ol> <li>Pénitencier de Thorberg</li> <li>Maison de travail de St-Jean-Anet</li> <li>Pénitencier de Witzwil</li> </ol>	993,902 $713,450$ $1,991,620$	836,200 $703,450$ $2,091,620$	157,702 10,000 —	  100,000
170,110 94,733		123,000 89,502	<ul> <li>4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse</li></ul>	614,700	468,700	146,000	_
41,516		42,684	bank	261,786 78,920	163,440 33,700	98,346 45,220	_
541,428	10	184,768	nem, Munsingen	4,654,378	4,297,110	357,268	
341,420	10	104,100	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	4,004,010	4,231,110	331,200	
13,000 13,000	_	13,000 13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . 2. Subvention en faveur du patronage	13,000	13,000	13,000	13,000
_	_		4	13,000	13,000		_
300 60,372	$\frac{-}{35}$	300 49,000	G. Frais de police  1. Bonifications pour parts d'émoluments .  2. Frais de police	300 64,700	 5,700	300 59,000	=
1,000 8,325 15,381 103,141	66	1,000 10,000 10,000 100,000	3. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger 4. Chambres de conciliation 5. Frais d'exécution des peines 6. Amélioration du régime pénitentiaire .	1,000 10,000 10,000 100,000	_ _ _ _	1,000 10,000 10,000 100,000	
188,520				186,000	5,700	180,300	
47,830 201,295 5,746 254,872	$   \begin{array}{c}     60 \\     25 \\     30   \end{array} $	53,000 201,300	H. Etat civil  1. Etat civil de Berne	95,952 204,110 9,000 309,062	40,000 — — 40,000		_ _ _ _
285,641 42,327 8,147 1,020 13,370 65,804 9,464 56,300 284,820	51 80 - 50 15 15	18,000 5,000 1,000 13,620 80,000 50,000 56,300	1. Office de la circulation routière  1. Traitements	307,800 100,000 8,000 1,000 22,300 80,000 50,000 — — — 569,100	45,000  8,000  60,000 456,100 569,100	307,800 55,000 8,000 1,000 14,300 80,000 50,000 —	
117.010		<b>70.000</b>	K. Service du commandant de police	5F 000		75 000	
115,819 41,605 157,425	90	40,000	1. Service d'automobiles	75,000 50,000 —		75,000 50,000 —	125,000
		_		125,000	125,000		

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.	III. <sup>b</sup> Police	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			L. Bureau d'experts				
87,899 5,532 7,143 2,518	73 70	88,696 8,000 5,270 15,000	1. Loyer, lumière, chauffage, nettoyage . 2. Traitements	110,956 8,000 8,500	_	110,956 8,000 8,500	_ _ _
194,310	_	121,966	mobile, assurance contre les accidents . 5. Emoluments d'examens .	15,000	$\frac{-152,456}{152,456}$	15,000 ——————————————————————————————————	152,456
91.216	10	5,000	M Office de matromara	142,456	192,490		10,000
47,382 13,729 4,160		48,386 13,500 4,220	M. Office du patronage  1. Traitements	49,508 $13,500$ $4,220$	_ _ _	49,508 $13,500$ $4,220$	 
65,271	<b>32</b>	66,106	•	67,228		67,228	
541,428 — 188,520	23 23 15 10 - 88 15 - 10 32	155,000 3,449,666 217,100 184,768 — 176,300 259,300 — 5,000 66,106	A. Frais d'administration de la Direction B. Police des étrangers et recherches C. Corps de police D. Prisons E. Etablissements pénitentiaires F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme G. Frais de police H. Etat civil J. Office de la circulation routière K. Service du commandant de police L. Bureau d'experts M. Office du patronage	388,156 231,000 3,716,065 287,100 4,654,378 13,000 186,000 309,062 569,100 125,000 142,456 67,228 10,688,545	3,000 — 20,000 4,297,110 13,000 5,700 40,000 569,100 125,000 152,456 — 5,225,366	385,156 231,000 3,716,065 267,100 357,268 — 180,300 269,062 — — 67,228 5,463,179	
225,162 26,779 10,000 4,199 653 266,795	80 -30 80	24,000 10,000 4,000 800	IV. Affaires militaires  A. Frais d'administration de la Direction  1. Traitements	209,332 26,000 10,000 4,000 800 250,132	4	209,332 26,000 10,000 4,000 800 250,132	——————————————————————————————————————

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) <b>bru</b>	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr. C	t.	Fr.	4 .	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			IV. Affaires militaires				
		,	B. Commissariat des guerres				
45,571 9 12,189 2 6,200 - 3,978 3 18,060 -	24	85,705 14,000 6,200 4,500 16,725	1. Traitements	193,580 14,000 6,200 4,500	105,000	88,580 14,000 6,200 4,500	— — —
34,900 -	_	50,360	(voir IV. F. 6.)		18,240	_	18,240
581 6	35	600	stration, 1/2 (voir IV. G. 6.) 7. Assurance contre les accidents	600	56,940 —	600	56,940 —
15,561	_	43,920	1. Assurance contre les accidents	218.880	180,180	38,700	-
8,337 8,337			(Loyers Arsenal de Tavannes)				
	١		C. Services des automobiles	200	v		
49,274	60	55,000	1. Frais d'exploitation	90,000 2,500 500	38,000 — —	52,000 2,500 500	<del>-</del>
49,274	60	55,000	*	98,000	38,000	55,000	
20,368 - 72,039 9 13,575 7 114,050 - 171,003 - 386	75 — —	15,000 114,050 180,055	D. Administration des casernes  1. Traitements	20,848 130,000 15,000 125,150 — 400	55,000 	20,848 75,000 15,000 114,050 — 400	
49,417	30	45,003		291,398	246,155	45,243	_
282,109 217,356 8,249 34,321 16,780 16,924 575,742	60 95 75 — 30	218,000 10,000 30,000 16,780 22,000	E. Administration des arrondissements  1. Traitements	292,492 217,600 10,000 33,550 24,280 22,000 <b>599,922</b>	28,000 20,000 — — — — 500 — 48,500	197,600 10,000 33,550 23,780 22,000	=

Compte		Budget		Doit	Avoir	Doit	Avoir
de 1947		de 1948	Budget de l'année 1949	(Dépenses) <b>bru</b>		(Dépenses) <b>net</b>	(Recettes)` tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			IV. Affaires militaires				
,			Confection to effect discillances of	a s	5.		
			F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes		×	1	
1,907,215 197			1. Achats, salaires des ouvriers 2. Assurance contre les accidents	1,500,000 $200$		1,500,000	_ _ _
47,320 8,430	-	30,000 8,430	3. Intérêts du fonds de roulement 4. Loyer	25,000 8,430	_	25,000 8,430	_
2,029,813		2,090,355	5. Livraisons	18,240	1,576,870	18,240	1,576,870
18,060 48,590		35,000	6. Frais d'exploitation (IV. B. 5.)	1,551,870	1,576,870		25,000
			,				,
			G. Entretien d'habillement et de l'équipement				
. 21,927	61	25,000		095 000	800,000	35,000	
722		1,500	pement	835,000 7,000	5,500	1,500	_
2,248 1,510		2,000 1,600	3. Transports	6,000 1,600	4,000	2,000 1,600	_ _ _ _
65,740	-	65,770	5. Lovers	66,270	500	65,770	_
34,900	<u>-</u>	50,360	6. Frais d'exploitation (voir IV. B. 6.).	56,940	- 010 000	56,940	
127,049	33	146,230		972,810	810,000	162,810	
			H. Vente de matériel		-		
1,403	20	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	_	500	_	500
1,403	20	500		_	500	_	500
							a
							,
			J. Dépenses militaires diverses				21 P
32,000	_	32,000	1. Sociétés de tir	32,000	_	32,000	_
		500	2. Secours militaires	500	_	500	_
34,918 14,380	$\frac{25}{-}$	35,000 <b>14,</b> 380	a) Cours	35,000 15,000	-620	35,000 14,380	
7,323	93		c) Frais d'exploitation	7,200	200	7,000	
88,622	18	88,880		89,700	820	88,880	
				6 .	100		
		g			· ·		
			1				
l .	1	10	<b>1</b>			I .	l J

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)'	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes) tes
Fr. Ct.	Fr.	IV. Affaires militaires	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
266,795 50 15.561 17 8,337 — 49,274 60 49,417 30 575,742 40 48,590 21 127,049 33 1,403 20 88,622 18 1,130,806 07	43,920 55,000 45,003 582,320 35,000 146,230 500 88,880	A. Frais d'administration de la Direction B. Commissariat des guerres (Arsenal de Tavannes) C. Services des automobiles D. Administration des casernes E. Administration des arrondissements . F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes G. Entretien de l'habillement et de l'équipement	250,132 218,880 93,000 291,398 599,922 1,551,870 972,810 	180,180 38,000 246,155 48,500 1,576,870 810,000 500 820 2,901,025	250,132 38,700 55,000 45,243 551,422 — 162,810 — 88,880 1,166,687	
4,681 4,438 40 9,120	6,710	V. Cultes  A. Frais d'administration de la Direction  1. Frais de bureau	2,500 4,920 <b>7,420</b>	 	2,500 4,920 <b>7,420</b>	 
2,507,489 7,050 73,139 103,604 14,299 580 289 85 3,714 251,900 3,300 47,500 3,012,287 70	2,596,537 10,500 71,320 102,512 14,600 580 290 2,800 252,000 3,300 50,000	B. Culte protestant  1. Traitements du clergé	2,730,000 7,050 69,300 102,987 15,020 580 — 5,560 252,000 4,000 100,000 3,286,497		2,730,000 7,050 69,300 102,987 15,020 580 — 3,800 252,000 4,000 100,000 3,284,447	

Compte	Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	A voir
de <b>1947</b>	de <b>1948</b>	Budgot do l'allinoo 10-10	bru		net	. ,
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
639,651 45 1,200 — 4,437 50 2,187 50 37,928 65 6,840 35 10,200 —	1,200 $3,800$ $2,190$ $37,928$	V. Cultes  C. Culte catholique romain  1. Traitements du clergé	655,500 1,200 5,100 2,188 37,931 6,840 10,200		655,500 1,200 5,100 2,188 37,931 6,840 10,200	
210 95	40	8. Commission des examens de théologie.	280	240	40	
702,234 50	682,617		719,239	240	718,999	
$\begin{array}{c} 47,040 \\ 1,200 \\ -1,300 \\ -1,750 \\ -2,749 \\ 211 \\ 10 \\ \end{array}$	1,400 1,300 1,750 2,750 200	D. Culte catholique chrétien  1. Traitements du clergé	50,640 1,200 1,300 1,750 3,300 300	     100	50,640 1,200 1,300 1,750 3,300 200	
54,250 65	56,840		58,490	100	58,390	_
$\begin{array}{c} 9,120 \\ 3,012,287 \\ 702,234 \\ 54,250 \\ \hline 3,777,893 \\ \hline 03 \end{array}$	$3,103,859 \\ 682,617 \\ 56,840$	A. Frais d'administration de la Direction B. Culte protestant	7,420 3,286,497 719,239 58,490 <b>4,071,646</b>	2,050 240 100 2,390	7,420 3,284,447 718,999 58,390 <b>4,069,256</b>	-  -  -  -
110,323 90 45,594 35 2,000 — 19,818 11 177,736 36	109,060 16,000 2,000 26,000	VI. Instruction publique  A. Frais d'administration de la Direction  1. Traitements	116,430 18,000 2,000 40,000 176,430	14,000 14,000	116,430 18,000 2,000 26,000 162,430	— — — —

		D. 1 1		Doit	Avoir	Doit	Avoir
Compte		Budget	Budget de l'année 1949	(Dépenses)	(Recettes)	(Dépenses)	(Recettes)
de <b>1947</b>		de <b>1948</b>	Dauget ue l'allilee 13-13	bru	tes	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			VI. Instruction publique				
			B. Université				
1 010 000	0.5	1.016.500					
1,213,908	95	1,316,700	1. Traitements des professeurs et privat- docents de l'Université	1,435,300	94,500	1,340,800	
9,477	_	8,000	2. Droits d'immatriculation	_	8,500	· —	8,500
648,913		694,000	3. Traitements des assistants	791,400	33,900	757,500	_
399,511			4. Traitements des employés	493,300 340,000	49,950 90,000	$443,350 \\ 250,000$	_
$\begin{array}{c c} 257,940 \\ 292,260 \end{array}$	74	220,000 $292,260$	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) 6. Loyers	308,560	15,700	292,860	
87,000	_	80,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention	80,000	_	80,000	_
221,639	05	200,000	8. Instituts et cliniques	440,000	190,000	250,000	_
			9. Jardin botanique:	122,550	2,300	1	
			(a) Entretien	750	<u> </u>	,	
131,474	<b>4</b> 3	131,000	c) Loyer du Jardin botanique	19,800	-	135,200	_
			d) Subvent. du conseil de hourgeoisie de la ville de Berne	_	1,600		
00.100	7.		e) Subvent. de la municipalité de Berne	219,000	4,000 $214,000$	5,000	
20,183	10	_	10. Hopital vétérinaire	419,000	414,000	3,000	
			(a) Traitements	224,100	19,800	)	
294,928	24	214,500	b) Appareils, médicaments etc	240,000	_	329,400	_
201,020		211,000	c) Subvent de la municipalité de Berne d) Recettes	_	34,900 80,000	,	
			( d) Recettes	-	00,000	,	
			$(a)$ Traitements $\ldots$	131,100	10,000	ì	
			b) Matériel d'enseignement	60,000	_	100.000	
114,536	20	119,000	(a) Loyer	18,000	70,000	122,600	_
			e) Subvent. de la municipalité de Berne		6,500	)	
			13. Institut de médecine légale:		ŕ		
			$(a)$ Traitements $\ldots$	50,300	7,000		
56,573	66	65,400	b) Matériel d'enseignement	16,000 13,400	_	64,200	_
			c) Loyer	——————————————————————————————————————	8,500	J	
			14. Śubvent. de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'lle:		,		
420,000	$\left  - \right $	420,000	a) Contribution aux frais des cliniques	600,000	_	600,000	_
35,628		38,000	<ul> <li>b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques</li> <li>c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie</li> </ul>	38,000 3,000	_	38,000 3,000	_
3,000 10,750		$3,000 \\ 10,750$	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	72,750	_	72,750	_
20,000	_	40,000	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital «Jenner»	40,000	_	40,000	-
,			16. Policlinique de psychiatrie:	0.000		,	
			(a) Traitements	2,200 2,300	_		
2,673	65	2,900	c) Loyer	3,200	_	2,900	_
2,010	30	2,000	$\vec{d}$ ) Recettes	_	1,200		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	_	3,600	ין	
			17. Institut de recherches touristiques: ( a) Traitements	14,000		<b>l</b>	
0.000		¥ 000	b) Matériel d'enseignement	9,000	-	6,500	
3,960	17	5,000	$c$ ) Recettes $\ldots$			[ 0,500	
			(d) Subventions	_	16,500	ľ	
			18. Sports universitaires: ( a) Traitement	12,660	5,900	h	
0.000	0.0	0.000	b) Frais de bureau, indemnités, etc.	19,000		10,000	
6,968	66	9,000	c) Subventions		16,760	10,000	
		90.000	d) Cours d'instruction pour maîtres de gymnastique	10,000 30,000	9,000	30,000	_
1000 000		30,000	19. Caisse de bourses de l'Université de Berne, subv.		994,110	4,865,560	
4,232,373	65	4,305,110		5,859,670	JJ±,110	4,000,000	
ll .	1	1	I	<b>■</b>	ı		

23,685 25 2,409 15 20,596 40 50,720 35 49,539 95 9,179 10 763,918 05 4,000 — 12,637 50 — 4,936,531 35 9,247,554 80 29,952 10 194,001 25	$261,000 \\ 1,090,000 \\ 2,870,000 \\ 25,630 \\ 2,000 \\ 19,500 \\ 58,000$	Budget de l'année 1949  VI. Instruction publique	(Dépenses) bru Fr.	(Recettes): tes	(Dépenses)	(Recettes)
251,000 970,774 25 2,778,071 35  23,685 25 2,409 15 20,596 40 50,720 35 49,539 95 9,179 10 763,918 05 4,000 12,637 50 4,936,531 35  9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 22,693 15 11,993 149,609 80 6,128 78 683 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 15,000  15,000	$261,000 \\ 1,090,000 \\ 2,870,000 \\ 25,630 \\ 2,000 \\ 19,500 \\ 58,000$	VI Instruction publique	Fr.		. HOL	tes
970,774 25 2,778,071 35  23,685 25 2,409 15 20,596 40 50,720 35 49,539 95 9,179 10 763,918 05 4,000 — 12,637 50 — 4,936,531 35  9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 15,000 —	25,630 2,000 19,500 58,000	VI Instruction publique		Fr.	Fr.	Fr.
970,774 25 2,778,071 35  23,685 25 2,409 15 20,596 40 50,720 35 49,539 95 9,179 10 763,918 05 4,000 — 12,637 50 — 4,936,531 35  9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 15,000 —	25,630 2,000 19,500 58,000					
970,774 25 2,778,071 35  23,685 25 2,409 15 20,596 40 50,720 35 49,539 95 9,179 10 763,918 05 4,000 — 12,637 50 — 4,936,531 35  9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 15,000 —	25,630 2,000 19,500 58,000					
970,774 25 2,778,071 35  23,685 25 2,409 15 20,596 40 50,720 35 49,539 95 9,179 10 763,918 05 4,000 — 12,637 50 — 4,936,531 35  9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 15,000 —	25,630 2,000 19,500 58,000	C. Ecoles moyennes	201.000	13,000	070.000	
2,778,071 35  23,685 25 2,409 15 20,596 40 50,720 35 49,539 95 9,179 10 763,918 05 4,000 — 12,637 50 — 4,936,531 35  9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 15,000 —	25,630 2,000 19,500 58,000		291,000 1,242,000	52,000	278,000 1,190,000	
2,409   15 20,596   40 50,720   35 49,539   95 9,179   10 763,918   05 4,000   12,637   50	2,000 19,500 58,000	00 3. Subventions de l'Etat aux progymnases		32,000		
2,409   15 20,596   40 50,720   35 49,539   95 9,179   10 763,918   05 4,000   12,637   50	2,000 19,500 58,000	ct écoles secondaires	3,265,000		3,265,000	_
20,596 40 50,720 35 49,539 95 9,179 10 763,918 05 4,000 — 12,637 50 — 4,936,531 35  9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —	19,500 58,000	4. Inspection: a) Traitements et frais de déplacement	25,030		25,030	
50,720   35   49,539   95   9,179   10   763,918   05   4,000   —   12,637   50   —   4,936,531   35   —	58,000	00 b) Frais de bureau	2,600		2,600	     
49,539       95         9,179       10         763,918       05         4,000       —         12,637       50         —       —         4,936,531       35         9,247,554       80         29,952       10         194,001       25         1,532,704       30         17,998       40         51,238       35         966,181       95         21,000       —         22,693       15         11,993       —         149,609       80         6,128       78         683       —         72,165       70         57,986       85         107,761       50         143,946       70         12,109       65         58,574       95          346,554       15         58,500       —         3,150       —         -       -         15,000       —	,		17,400 68,800	3,800	$17,400 \\ 65,000$	_
9,179 10 763,918 05 4,000 — 12,637 50 ————————————————————————————————————			50,000	<b>5,</b> 600	50,000	_
4,000	15,000	00 8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	20,000	_	20,000	_
12,637 50 — 4,936,531 35 — 4,936,531 35 — 9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95 — 3,150 — 15,000 —		0.00000	840,000	-	840,000	_
-     -       4,936,531     35       9,247,554     80       29,952     10       194,001     25       1,532,704     30       17,998     40       51,238     35       966,181     95       21,000     -       22,693     15       11,993     -       149,609     80       6,128     78       683     -       72,165     70       57,986     85       107,761     50       143,946     70       12,109     65       58,574     95       346,554     15       58,500     -       3,150     -       -     -       15,000     -	4,000 15,000		4,000 15,000		4,000 15,000	
9,247,554 80 29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95 346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —	1,000	11. Subventions pour routined sections of 12. Perfectionnement des maîtres d'école moy.	2,000		2,000	_
29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —	5,191,130	$\overline{30}$	5,842,830	68,800	5,774,030	
29,952 10 194,001 25 1,532,704 30 17,998 40 51,238 35 966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —		D. Ecoles primaires				
194,001   25 1,532,704   30 17,998   40 51,238   35 966,181   95 21,000   — 22,693   15 11,993   — 149,609   80 6,128   78 683   — 72,165   70 57,986   85 107,761   50 143,946   70 12,109   65 58,574   95 346,554   15 58,500   — 15,000   —					10,600,000	
1,532,704 30 17,998 40  51,238 35  966,181 95 21,000 —  22,693 15 11,993 —  149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —			$150,000 \\ 251,450$	45,000 57,450	105,000 194,000	_
51,238     35       966,181     95       21,000     —       22,693     15       11,993     —       149,609     80       6,128     78       683     —       72,165     70       57,986     85       107,761     50       143,946     70       12,109     65       58,574     95       346,554     15       58,500     —       3,150     —       15,000     —			1,830,000	100,000	1,730,000	 
966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95 346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —	18,000	00 5. Subventions à des écoles pour matériel		,		
966,181 95 21,000 — 22,693 15 11,993 — 149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95 346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —	200,000	d'enseignement et bibliothèques	40,750	11,250	29,500 $200,000$	_
21,000   —	200,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:	230,000	30,000	200,000	
22,693   15   11,993   —	1,020,000	00 a) Traitements	1,200,000		1,200,000	
11,993 —  149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —	24,000		26,900		26,900	_
11,993 —  149,609 80 6,128 78 683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —	24.700	8. Gymnastique: a) Inspecteur et experts, traitements et autres frais	24,200		24,200	
6,128   78 683  — 72,165   70 57,986   85 107,761   50 143,946   70 12,109   65 58,574   95 346,554   15 58,500  — 3,150  — 15,000  —	12,000		40,200	26,200	14,000	
6,128   78 683  — 72,165   70 57,986   85 107,761   50 143,946   70 12,109   65 58,574   95 346,554   15 58,500  — 3,150  — 15,000  —	164 150	9. Inspecteurs d'écoles:	174.000		174.000	
683 — 72,165 70 57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95  346,554 15 58,500 — 3,150 — — 15,000 —			174,860 6,600		$174,860 \\ 6,600$	_
57,986 85 107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95 346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —	1,000	00 10. Enseignement par sections de classe.	1,000		1,000	_
107,761 50 143,946 70 12,109 65 58,574 95 346,554 15 58,500 — 3,150 — 15,000 —			100,000	7,500	92,500	
143,946 70 12,109 65 58,574 95 346,554 15 58,500 — 3,150 — ———————————————————————————————————			88,000 130,000	30,000	58,000 130,000	  -  -  -  -
58,574   95 346,554   15 58,500   — 3,150   — 15,000   —	126,000	00 14. Remplacement d'instituteurs malades.	140,000		140,000	_
346,554   15 58,500   — 3,150   — — ————————————————————————————————		00   15. Remplac. de maîtresses de couture mal.	16,000		16,000	_
58,500 — 3,150 — 15,000 —	52,000	16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux.	97,300	31,600	65,700	
58,500 — 3,150 — 15,000 —	*	17. Enseignement de l'économie domestique:	31,500	01,000	00,100	
3,150  - - 15,000  -	100 M 100 M	00 a) Ecoles et cours complément. publics	480,000		480,000	
	25,000		25,000 3,000		$25,000 \\ 3,000$	
	2,000	c) Bourses	2,000	_	2,000	_
98,887 25	15,000	00 e) Prélèvement sur la dime de l'alcool		18,000		18,000
	126,000	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	999 000	74.000	149.000	
16,670 75	25,000	subside	222,000	74,000	148,000	
		service militaire	30,000	<del></del> ,	30,000	
$egin{array}{c c} 1,622 & 25 \\ 141,300 & 55 \\ \hline \end{array}$			160 000		100	_
$\begin{vmatrix} 141,300 & 55 \\ 25,056 & 15 \end{vmatrix}$	1 1907,000		160,000 10,000	_	160,000 10,000	_
13,381,025 33 1	ALCOHOLD DOUBLE OF THE OWN		16,079,360	431 000	15,648,360	
	15,000		10,010,000		10,010,000	
	15,000					

Compte	1	Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>	ı	de <b>1948</b>	Dauget de l'annee 10-10	bru	tes	nett	es
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			VI. Instruction publique				
			E. Ecoles normales		-		
			1. Ecole normale de Berne-Hofwil:				1.
00 701	0.5	91 000	A. Section inférieure à Hofwil.	00.000		00.000	
28,591 $95,140$		$31,900 \\ 104,600$	a) Administration	28,900 $120,400$		$28,900 \ 120,400$	,
34,014		58,000	c) Nourriture	64,800	. —	64,800	, <del>.</del>
8,657		5,500	1. Entretien des bâtiments	7,000	_	7,000	
3,398		$\frac{4,000}{3,000}$	2. Mobilier, ustensiles	5,000	_	5,000	
$2,685 \\ 12,879$		13,000	3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclair, et énergie électr.	3,000 13,700	_	$\begin{vmatrix} 3,000 \\ 13,700 \end{vmatrix}$	
4,624		4,000	5. Frais généraux divers	5,000		5,000	
21,200		20,200	e) Loyer	22,400	2,200	20,200	
4,062	95	6,100	f) Exploitation agricole	4,500	8,500		4,000
2,890	50	 17 000	g) Augmentat.etdiminut.àl'inventaire				
38,377	50	47,000	h) Pensions	8,000	50,000	 8,000	50,000
181 011	20	101 100	ty nourses		CO 700		
171,641	00	191,100	B. Section supérieure à Berne.	282,700	60,700	222,000	
			a) Administration:				
215	15	500	1. Mobilier, achat et entretien .	600		600	
8,878	-	6,800	2. Chauffage, éclairage, etc	10,000	1,650	8,350	
8,590		8,630	3. Concierge	8,300		8,300	
1,134		900	4. Frais de bureau	900		900	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1,090	04	1,000	5. Bâtiments, entretien b) Enseignement:	1,000		1,000	
103,178	95	104,700	1. Traitements	117,000	_	117,000	-
7,021			2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	5,000		5,000	1
16,100		16,100	c) Loyer	16,100	_	16,100	
20,240 1,453	10	$22,000 \\ 1,500$	d) Bourses	40,000 1,700	_	40.000 $1.700$	
1,455			f) Ecole d'application: 1. Concierge	5,000	4,165	835	_
	-	100	2. Mobilier, achat et entretien	100	-	100	
844	55		3. Chauffage, éclair. et énergie électr.	9,000	7,500	1,500	
6,000		6,000	4. Traitements des maîtres	7,200	_	7,200	
396			5. Matériel d'enseignement, bibliothèque	250	1,000	250	1,000
1,000		1,000	6. Logement du concierge		1,000		1,000
174,976	21	174,700		222,150	14,315	207,835	
		112 222	2. Ecole normale de Porrentruy.	20.25		20.222	
16,914	84	19,000	a) Administration	20,200		20,200 80,000	
71,501 23,684			b) Enseignement	80,000 22,000		22,000	_
20,004	13	25,000	d) Frais généraux:	22,000		22,000	
80	60	1,000	1. Entretien des bâtiments	500		500	-
151		1,000	2. Mobilier, ustensiles	1,000		1,000	_
		1,000		500		500 7,500	
$8,096 \\ 3,740$						3,000	_
8,136		2,000	e) Augmentation et diminut. à l'invent.				_
21,890		19,000	f) Pensions		21,000		21,000
5,058	3	6,600	g) Bourses	7,600		7,600	
380	_		(Cours de préparation)		X 2 /		
115,853	35	118,700		142,300	21,000	121,300	
			1				

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949 (Dép		Doit Avoir (Recettes)   brutes		Avoir (Recettes) tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1	ا"`		TIT Instruction mublicus		,		
	- 1		VI. Instruction publique				
			E. Ecoles normales				
			3. Ecole normale de Thoune.				
23,458		24,400	a) Administration	31,700	-	31,700	
106,542	85	124,000	b) Enseignement	158,500	_	158,500	
806	25	1,500	c) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments	4,500		4,500	
1,155		1,500	2. Mobilier, ustensiles	3,000		3,000	_
	-	_	3. Vêtements, linge et blanchissage.		_		_
5,574		4,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	15,500	-	15,500	
3,520 $12,300$	16	2,500 $12,300$	5. Frais généraux divers	3,500 $12,300$	_	3,500 $12,300$	_
7,476		<b>12,</b> 300	e) Augmentation et diminut. à l'invent.	12,500 —	_		_
4,000	_	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune.		4,000		4,000
27,000	_	23,000	g) Bourses	35,000		35,000	
183,833	64	189,200		264,000	4,000	260,000	
			4. Ecole normale de Delémont.				
$egin{array}{c c} 26,256 & 64,133 & 6$		27,200	a) Administration	27,700		27,700 $71,400$	_
21,217	35	$70,000 \\ 21,000$	c) Nourriture	$71,400 \\ 21,000$	_	21,000	_
21,211	ات	-1,000	d) Frais généraux:			<b>-1,</b> 000	10000000
	70	1,500	1. Entretien des bâtiments	2,000		2,000	-
3,064		1,000	2. Mobilier, ustensiles	1,000		1,000	
1,535   1 10,951   8	78 84	1,000 8,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . 4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,000 8,500		1,000 8,500	_
	39	2,000	5. Frais généraux divers	2,500	_	2,500	
18,300	-	18,300	e) Loyer	18,300	_	18,300	
108	75	600	f) Jardin	600	1,200	_	600
7,376 $24,234$	50	22,000	g) Augmentation et diminut. à l'invent. h) Pensions	_	26,000	_	2 <b>6</b> ,000
	15	5,500	i) Bourses	8,000	20,000	8,000	
	_	_	$\vec{k}$ ) Ecoles enfantines-séminaire	6,000		6,000	_
138,207	61	133,400		168,000	27,200	140,800	
			5. Ecole normale de Berne pour maîtresses				
		5,600	d'économie domestique.  a) Administration	3,000		3,000	
_		67,400	b) Enseignement	69,000	_	69,000	
-  -	-1	30,000	c) Nourriture	45,000	_	45,000	
	- 1		d) Frais généraux:				
_		2,200	1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles	3,000		3,000	_
_	_	5,000	3. Vêtements, linge et blanchissage.	2,500	_	2,500	_
_	-	6,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	6,000	_	6,000	
-  -	-	3,000	5. Frais généraux divers	3,000	_	3,000	_
		22,200 —	e) Loyer	$23,500 \\ 600$	-600	23,500	
	_		g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire			_	
<u> </u>	-	<b>24,</b> 000	h) Pensions		35,000		35,000
-  ·	-	7,200	i) Bourses	5,600	-	5,600	
_	_	20,200	<ul> <li>k) Subvention fédérale</li></ul>	_	20,000 1,800	_	20,000 1,800
:	-	104,600	vy Subvention de la Commune de Derne	161,200	<b>57,400</b>	103,800	1,000
	-	101,000	6. Dépenses diverses.	101,200	01,±00	100,000	
1,670	_	1,670	a) Pensions	2,870	1,200	1,670	
8,984	<b>6</b> 0	9,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	16,500	7,500	9,000	_
7,023	_	7,200	c) Caisse d'assurance, subside	6,300	_	6,300	
14,325		$\frac{8,000}{25,870}$	d) Séjour d'études de professeurs étrang.	8,000	- 0 800	8,000	
32,002		·/5 27/1	·	33,670	8,700	24,970	

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes),	Doit (Dépenses) nett	Avoir (Recettes)
Fr.  Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VI. Instruction publique				
		E. Ecoles normales				
14,000 -	14,000	7. «Schulwarte» de Berne (ancien Musée			z.	
		scolaire suisse)	14,000		14,000	
14,000 —	14,000		14,000		14,000	
75,000 _	75,000	8. Allocation prélevée sur la subvention				
		scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)		75,000		75,000
<u> 75,000                                 </u>	75,000			75,000		75,000
		1. Ecole normale de Berne-Hofwil.				
171,641 30		A. Section inférieure à Hofwil	282,700	60,700	222,000	
174,976 21		B. Section supérieure à Berne	222,150	14,315	207,835	
346,617 51 115,853 35		2. Ecole normale de Porrentruy	<b>504,850</b> 142,300	75,015 21,000	<b>429,835</b> 121,300	
183,833 64		3. Ecole normale de Thoune	264,000	4,000	260,000	
138,207 61	133,400	4. Ecole normale de Delémont	168,000	27,200	140,800	
	104,600	5. Ecole normale de Berne pour maîtresses d'économie domestique	161,200	57,400	103,800	
784,512 11	911,700	a conomic aomestique	$\frac{1,240,350}{1,240,350}$	184,615	1,055,735	_
32,002 70		6. Dépenses diverses	33,670	8,700	24,970	
14,000 —	14,000	7. «Berner Schulwarte», subvention	14,000		14,000	
75,000 -	75,000	8. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire		75,000		75,000
755,514 81	876,570	deraite pour recore primarie	1,288,020	268,315	1,019,705	
100,01 % 61	010,010	F. Institutions de sourds-muets	1,200,020	200,010	-1,010,100	
		1. Ecole de thérap. voc. de Münchenbuchsee				
32,490 90	39,000	a) Administration	41,300		41,300	-
$ \begin{array}{c cccc} 44,528 & 55 \\ 54,986 & 60 \end{array} $	40,000 53,000	b) Enseignement	46,000 55,000		$46,000 \\ 55,000$	
34,300 00	30,000	d) Frais généraux :	00,000	***		
6,904 10		1. Entretien des bâtiments	7,000		7,000	
$\begin{array}{c c} 6,652 & -4,032 & -4 \end{array}$	5,000 8,000	2. Mobilier, ustensiles	6,000 4,000	_	$\frac{6,000}{4,000}$	
13,050   60		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	13,000		13,000	
11,589   05	5,000	5. Frais généraux divers	6,000	_	6,000	
$\begin{array}{c c} 19,200 & - \\ 4,406 & 60 \end{array}$	19,200	e) Loyer	19,200 10,900	10,800	19,200 100	
2.032   50	1,000	g) Exploitation agricole	7,000	8,000		1,000
7,581 20	) —	h) Augmentation et diminut. à l'invent.		60.200	_	— 60,300
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	60,000 $2,000$	i) Pensions	3,600	60,300	3,600	
137,880 30		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	219,000			_
3,550						
49,000 -	70,000	2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern,				
		Subvention aux frais de roulement et traitements des maîtres	76,500	2,500	74,000	
49,000 -	70.000	Lawellones des maines	76,500			
±0,000	10.000	<u> </u>	1.0,000			
2,037 93	2,037	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-		0.005		2,037
0.00=	0.00=	muets		$\frac{2,037}{2,037}$		$\frac{2,037}{2,037}$
2,037 98	2,037			2,037		2,031

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes) tes
Fr. Ct	. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VI. Instruction publique	,			
		F. Institutions de sourds-muets				
		1. Ecole de thérapeutique vocale de München-				
137,880 30		buchsee	219,000	79,100	139,900	_
$egin{array}{c c} 49,000 & - \ 2,037 & 98 \ \end{array}$	70,000	3. Intérêts du fonds de l'instit. sourds-muets	76,500 —	2,500 2,037	74,000 —	2,037
184,842 35	195,763		295,500	83,637	211,863	_
		G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences				
304,767 08	342,500	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets		397,500		397,500
39,000  -	42,000	2. Musée historique, subvention	57,100	7,100	50,000	
$oxed{40,000}{29,534} oxed{45}$	45,000 32,000	3. Musée des beaux-arts, subvention 4. Encouragement des beaux-arts	$50,000 \\ 32,000$	_	50,000 32,000	
36,300	38,000	5. Conservatoire, subvention	50,000	_	50,000	
2,000  -	6,500	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	6,500		6,500	
14,500 -	14,500	vention	14,500	_	14,500	
9,632 60	20,000	8. Conservation de monuments historiques	20,000		20,000	_
83,000   1,000	83,000	9. Théâtre de Berne, subvention	98,000 1,000	_	98,000 1,000	_
800	1,000	10. Musée alpin, subvention	1,000	_	1,000	_
3,000 -	3,500	12. Société cantonale de musique, subvent.	3,500	_	3,500	_
30,000   10,000	40,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvent.	55,000	_	55,000	
6,000	6,000	14. Station scientifique du Jungfraujoch, subv. 15. Université populaire, subvention	10,000 6,000	_	10,000 6,000	_
	_	,	404,600	404,600		_
		H. Librairie scolaire				
	İ	1. Matériel d'enseignement.				
670,962 —	564,700	·	849,900	_	849,900	
357,040 95		b) Frais de confect. de matériel d'enseign.	131,900		131,900	_
291,802   14 820,077   38		c) Produit de la vente de mat. d'enseign. d) Provisions en magasin au 31 décembre	_	403,100 695,300	_	$403,100 \\ 695,300$
83,876 57			981,800	1,098,400		116,600
		2. Frais.				
40,647 95	40,700	a) Traitements	41,000		41,000	
10,346 55	11,500	b) Frais de magasin et de bureau	11,000	-	11,000	-
$egin{array}{c c} 4,600 & - \ 1,113 & 50 \ \end{array}$	4,600	c) Loyer	4,600 3,500	2,400	4,600 1,100	_
38,147 55	35,000	e) Intérêts du fonds de roulement	30,000		30,000	_
3,997 75	3,000	f) Exemplaires gratuits	3,000		3,000	
98,853	95,900		93,100	2,400	90,700	_
00.00		3. Produit de l'exploitation:	_ =====================================			
83,876   57 98,853   30		Matériel d'enseignement	$981,800 \\ 93,100$	1,098,400	90,700	116,600
8,621   80	9,200	Frais	95,100 $10,500$	2,400 —	10,500	_
23,598 53		Bénéfice d'exploit., versement à la réserve	15,400	_	15,400	
		*%,	1,100,800	1,100,800	_	_
	*					
	I I	<b>!</b>				

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes) tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		TTT To other other much lives o			"	
		VI. Instruction publique				
		J. Subvention fédérale pour l'école primaire	e e	s 8° -	e K	
546,687 —	546,687	1. Subvention de la Confédération		546,687		546,687
70,000 -	70,000	2. Emploi de la subvention:  a) Subvention à la caisse d'assurance des				
58,900 —	57,200	instituteurs (VI. D. 4.) b) Suppléments de pensions à des insti-	70,000		70,000	
75,000 -	75,000	tuteurs retraités (VI. D. 3 et VI. E. 6a) c) Allocation pour les frais des écoles	58,650	_	58,650	_
		normales de l'Etat (VI. E 8.)	75,000		75,000	,
13,000 -	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)	30,000		30.000	_
41,800 —	45,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi				
		sur les traitements du corps enseignant	45 000		4 = 000	
80,000 _	75,000	(VI. D. 2.)	45,000		45,000	
		délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux.	75,000		75,000	
30,000 -	30,000	g) Subventions aux communes pour la	, , , , , ,		,	
		gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	30,000		30,000	
19,300 -	7,500	h) Subventions aux communes pour l'en- seignement des travaux manuels à				
13,650 —	11,250	l'école primaire (VI. D. 11.)	7,500		7,500	
15,050	11,200	nérales d'instruction au sens de l'art. 29	11.050		11.050	
7,150 -	7,500	de la loi du 6 mai 1894	11,250		11,250	_
		fectionnement du corps enseignant pri- maire (VI. E. 6b)	7,500		7,500	
30,000 -	30,000	l) Subvention à la caisse d'assurance des	.,000	*	.,	
		instituteurs pour la mise à la retraite anticipée (VI.D.4.)	30,000		30,000	Part Par
74,000 —	74,000	m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture (VI. D. 18.)	74,000	_	74,000	
30,000 —	30,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)	30,000		30,000	
1,650 —	2,000	o) Subventions à des cours de gymnastique	2,000		2,000	
2,237 —	2,237	(VI. D. 8.)	2,000		2,000	
		pour être employé conformément à la loi fédérale	787	_	787	_
			546,687	546,687		
		7				,

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VI. Instruction publique				
		K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme				
1,000 —	1,000 1,000	<ol> <li>Prélèvement sur la dîme de l'alcool .</li> <li>Refuges pour enfants, subvention</li> </ol>	1,000	1,000	1,000	1,000 —
			1,000	1,000		
177,736 36 4,232,373 65 4,936,531 35 13,381,025 33 755,514 81 184,842 35 —	4,305,110 5,191,130 13,923,950 876,570	A. Frais d'administration de la Direction B. Université C. Ecoles moyennes D. Ecoles primaires E. Ecoles normales F. Institutions de sourds-muets G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences H. Librairie scolaire	$\begin{array}{c} 176,430 \\ 5,859,670 \\ 5,842,830 \\ 16,079,360 \\ 1,288,020 \\ 295,500 \\ 404,600 \\ 1,100,800 \end{array}$	14,000 994,110 68,800 431,000 268,315 83,637 404,600 1,100,800	4,865,560 5,774,030 15,648,360 1,019,705 211,863	   
$egin{array}{c c} - & - \ - \ \hline 23,668,023 & 85 \ \hline \end{array}$		J. Subvention fédérale pour l'école primaire K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	$\frac{546,687}{1,000}$ $\overline{31,594,897}$	546,687 1,000	$\frac{-}{27,681,948}$	
100,426 65 17,090 15 6,455 40 1,966 70 125,938 90	104,097 10,000 11,000 4,000	VII. Affaires communales  A. Frais d'administration de la Direction  1. Traitements	107,049 10,000 11,000 3,019 131,068	600	106,449 10,000 11,000 3,019 130,468	  
413,338 95 55,893 16 22,000 — 491,232 11	432,210 50,000 22,000 <b>504,210</b>	VIII. Assistance publique  A. Frais d'administration de la Direction  1. Traitements	449,691 50,000 22,000 521,691	  	449,691 50,000 22,000 521,691	  
		g.				

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.	VIII. Assistance publique	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
573 115,182 38,106 46,241 200,103	80 38 —	119,812 42,000 55,000	B. Commission et inspectorat  1. Commission cantonale de l'ass. publ. 2. Inspecteur cantonal et adjoints: a) Traitements	700 120,514 42,000 80,000 243.214		700 120,514 42,000 55,000 218,214	   
2,200,603 2,061,148 1,329,832 4,487,142 200,000 1,202 10,279,929	54 88 - 90	2,000,000 1,200,000 5,000,000 200,000 5,000		2,525,000 2,225,000 1,400,000 5,200,000 200,000 5,000 11,555,000	  	2,525,000 2,225,000 1,400,000 5,200,000 200,000 5,000 11,555,000	— — — — —
42,500 42,500	-	42,500	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions  1. Hospice de l'Oberland à Utzigen			46,500	

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique				
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions				
450,000 — 50,000 —	500,000	1. Orphelinat de Saignelégier 2. Maison d'éducation Victoria à Wabern 3. Orphelinat de Belfond 4. Orphelinat de Courtelary 5. Orphelinats de Delémont 6. Maison d'éducation du Steinhœlzli 7. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud 8. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg 9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont 10. Maison pour faibles d'esprit, Weissenheim, Berne 11. Maison d'éducat., Grube. Niederwangen 12. Maison d'éducation du Wartheim, Muri 13. Maison d'éducation Morija, Wabern 14. Orphelinat «zur Heimat » Brünnen, Bimpliz 15. Maison d'éducation « Neue Grube » Brünnen, Bümpliz 15. Maison d'éducation « Neue Grube » Brünnen, Bümpliz 16. Pouponnière Hohmad, Thoune 17. Foyer de travail du château de Köniz 18. Foyer de travail, Bächtelen 19. Foyer Sonnegg, Belp 20. Foyer «Tabor», Aeschi 21. Foyer « Petites familles », Tramelan 22. Foyers Häutligen et Wattenwil (Subsides sur fonds spéciaux de la Direction de l'assistance publique)	<b>550,000</b>		550,000	
400.000 _	500.000		550,000		550.000	
		F. Foyers cantonaux d'éducation 1. Landorf.				
$\begin{array}{c cccc} 22,786 & 91 \\ 15,620 & 07 \\ 37,345 & 87 \end{array}$	28,076 $15,180$ $35,100$	a) Administration	40,552 $20,028$ $40,200$		$40,552 \\ 20,028 \\ 40,200$	 
5 565 57 6,600 07 13,227 46 6,770 45 5,932 11 8,020 — 2,659 10 12,851 53 2,473 — 39,697 40 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	5,000 6,300 14,500 6,000 5,900 8,100  9,124  44,000  71,032	1. Entretien des bâtiments. 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers 6) Loyers 7) Industries 9) Exploitation agricole. 6) Augmentation et diminut. à l'invent. 6) Pensions 7) Pensions 8) Prestations en mature, remb. du personnel	4,500 6,800 18,400 11,500 6,600 9,100 4,180 71,780 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	1,000 400 75,300 54,000 26,940	4,500 6,800 18,400 11,500 6,600 8,100 3,780 — — — — — — —	    3,520  54,000 26,940

Compte		Budget	Rudgot do l'année 1040	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>		de <b>1948</b>	Budget de l'année 1949		tes		tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
							***
			VIII. Assistance publique				
			F. Foyers cantonaux d'éducation	v.			
			-				
21,496	10	99 190	2. Aarwangen.	99 410		99.410	^
18,417		22,180 $18,952$	a) Administration	33,418 $25,544$	_	33,418 $25,544$	
35,692		36,510	c) Nourriture	36,230	-	36,230	_
0.010		2.000	d) Frais généraux:	0.000		0.000	
3,616 $2,517$		2,900 3,700	1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles	$3,000 \\ 3,500$	_	$3,000 \\ 3,500$	_ _ _ _ _
5,122		10,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	10,000		10,000	_
	10	5,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	5,700		5,700	_
5,470 8,200	06	5,500 8.200	5. Frais généraux divers	5,600 8,200		5,600 8,200	_
1,512	<b>4</b> 3	2,833	e) Loyers	36,711	33,600	3,111	
1,317	-		g) Augmentat. et diminution à l'invent.			_	
39,760	50	40,500	h) Pensions		$43,700 \\ 21,300$		$43,700 \\ 21,300$
65,747	03	70,409	7 Trestations to nature, remb. du personner	<u> </u>	98,600	69,303	21,000
00,141	00	10,403	•	107,303	30,000	03,303	
			3. Cerlier.				
27,041	45	29,168	a) Administration	44,632		44,632	
18,174	87	17,780	b) Enseignement	22,000		22,000	_ _ _
38,577	01	38,000	c) Nourriture	38,000		38,000	
3,006	22	13,000	<ul> <li>d) Frais généraux:</li> <li>1. Entretien des bâtiments</li> </ul>	5,000		5,000	
3,839		3,000	2. Mobilier, ustensiles	3,000	_	3,000	<del></del>
	44	17,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	16,000		16,000	_ _ _ _
$7,876 \\ 8,279$	$\begin{vmatrix} 20 \\ 49 \end{vmatrix}$	6,000 6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	8,000 6,000		8,000 6,000	_
14,620	-	14,440	e) Loyers	16,000	360	15,640	
20,214		20,000	f) Exploitation agricole	69,836	76,008		6,172
6,346 42,381		43,000	g) Augmentation et diminut. à l'invent. h) Pensions		44,000		44,000
_	-	_	i) Prestations en nature, remb. du personnel		28,100		28,100
83,493	47	81,388		228,468	148,468	80,000	_
	-	,		,		•	
			4. Kehrsatz.	90			
31,866		32,487	a) Administration	47,163		47,163	
$12,554 \\ 37,297$		$14,753 \\ 34,700$	b) Enseignement	$20,\!580 \\ 36,\!600$	400	$20,580 \\ 36,200$	
		•	d) Frais généraux:	,	100		
2,060		3,500	1. Entretien des bâtiments	3,000	_	3,000	_
3,823 4,397		4,000 9,000	2. Mobilier, ustensiles	8,000 9,000		8,000 9,000	- - - -
7,898		7,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	8,000		8,000	_
5,788		6,000	5. Frais généraux divers	6,500		6,500	
7,294 18,362	82	7,300 15,328	e) Loyers	7,300 60,968	<del>-</del> 67,000	7,300	6,032
27,395		_	g) Augmentat. et diminution à l'invent.		_	_	
32,891		36,000	h) Pensions		39,000		39,000
		_	i) Prestations en nature, remb. du personnel		26,895		26,895
89,120	89	67,912		207,111	133,295	73,816	
8 9							

			Doit	Avoir	Doit	Avoir
Compte	Budget	Budget de l'année 1949	(Dépenses)	(Recettes)	(Dépenses)	(Recettes)
de <b>1947</b>	de <b>1948</b>	Duuget de l'allilee 1949	10 III II	ites		tes
	<del>!</del>					
Fr. C	Fr.	VIII. Assistance publique	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	1	F. Foyers cantonaux d'éducation				
	1	5. Bretièges.				
19,171 8	0 20,380	a) Administration	30,600	_	30,600	
15,911 1		b) Enseignement	26,856	_	26,856	_
32,003 8	5 29,900	c) Nourriture	32,900	300	32,600	_
	1	d) Frais généraux:			,	
1,477 4		1. Entretien des bâtiments	1,800		1,800	
2,576 0	100 CO 10	2. Mobilier, ustensiles	2,700		2,700	
2,993 7	,	3. Vêtements, linge et blanchissage.	4,900		4,900	_
11,861 6		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,000	_	11,000	
6,438 0	,	5. Frais généraux divers	6,900		6,900	_
15,600	15,900	e) Loyers	18,760		18,760	
6,506	6,300	f) Exploitation agricole	42,300	44,636		2,336
784 -		g) Augmentat. et diminution à l'invent.	_	-		-
30,751  - 698  -	33,000	h) Pensions	_	35,000		35,000
090  -	750	i) Subvention de la Confédération	_	500		500
00.004	70.450	k) Prestations en nature, remb. du personnel		22,280		22,280
69,294 4	5 76.450	a T	178,716	102,716	76,000	
15,380 9	15 000	6. Loveresse.	04.000		01.000	
15,380 9		a) Administration	$24,600 \\ 17,400$		24,600	_
29,558 2		b) Enseignement			17,400	_
29,330 2	20,000	c) Nourriture	35,000		35,000	
82  -	1,800	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments	2,500		2,500	
1,005	5,000	2. Mobilier, ustensiles	6,500	_	6,500	
5,580 7		3. Vêtements, linge et blanchissage.	8,500		8,500	
3,727 8		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	6,500		6,500	— — — —
5,670 6		5. Frais généraux divers	2,500	_	2,500	
6,400  -	6,400	e) Loyer	6,400	_	6,400	
2,287 0		f) Exploitation agricole	17,200	18,960	_	1,760
240 -		g) Augmentat. et diminution à l'invent.		_		
27,502	- 28,800	h) Pensions		35,000	_	35,000
1,410  -	1,600	i) Subvention de la Confédération.		1,400	_	1,400
_  -		$\vec{k}$ ) Prestations on nature, remb. du personnel		14,740	_	14,740
47,397 2	50,200		127,100	70,100	57,000	_
		7. Oberbipp.				
28,908   5.		a) Administration	38,097		38,097	
12,409 5		b) Enseignement	13,740		13,740	
38,847 1	35,350	c) Nourriture	37,200	_	37,200	_
2 222		d) Frais généraux:				
2,639 4		1. Entretien et bâtiments	2,000	_	2,000	_
3,588 1			3,500	_	3,500	_
$egin{array}{c c} 14,011 & 26 \\ 6,147 & 76 \\ \hline \end{array}$			15,000	_	15,000	
6,423 3			5,400 8,000		5,400 8,000	_
2,854 9		e) Loyers	6,000		6,000	
6,668	5,730	f) Exploitation agricole et industries .	49,574	47,000	2,574	
	,,,,,,	g) Augmentation et diminut. à l'invent.		41,000		_
39,508 -	40,000	h) Pensions		40,000	_	40,000
	5,000	i) Versements au fonds d'éducation	5,000		5,000	
_		k) Prestations en nature, remb. du personnel	<b>-</b>	24,360		24,360
69,653 6	67,676	, and possible of	183,511	111,360	72,151	
74,451 6		1. Landorf	233,640	157,640	76,000	-
65,747 8		2. Aarwangen	167,903	98,600	69,303	
83,493 4		3. Cerlier	228,468	148,468	80,000	_
89,120 8 69,294 4		4. Kehrsatz	207,111	133,295	73,816	_ _ _
$\begin{vmatrix} 69,294 & 4\\ 47,397 & 2 \end{vmatrix}$		5. Bretièges	178,716	102,716	76,000	
69,653 6		6. Loveresse	127,100	70,100	57,000	-
499,159		7. Oberbipp	183,511	111,360	72,151	
#JJ.10J   I	J 450,001	I	1,326,449	822,179	504,270	

Compte	Budget	Budget de l'année 1949	<b>Doit</b> (Dépenses)	Avoir (Recettes)	<b>Doit</b> (Dépenses)	Avoir (Recettes)					
de <b>1947</b>	de 1948			brutes						nettes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.					
		VIII. Assistance publique									
		G. Secours supplément. aux vieillards et survivants	2								
598,372 16	900,000	(1. Suppléments aux rentes fédérales (art. 1er, al. a, de l'ord. du 10. 2. 48)	1,000,000		1,000,000	_					
100,000 -	100,000	du 10. 2. 48)	300,000	100,000	300,000	100,000					
		Ga. Office cant. pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins		200,000		,					
76,068 60 16,054 68	18,000	1. Traitements	53,672 $16,000$	_	53,672 16,000	<u></u>					
$\begin{array}{c c} 1,500 \\ 93,623 \\ \end{array}$	2,000 99,832	3. Loyer	2,000	71,672	2,000	71,672					
498,372 16	800,000		1,371,672	171.672	1,200,000	_					
4,000 — 20,000 —	4,000 20,000	H. Subventions diverses  1. Subvent. à des sociétés de secours à l'étranger	4,000 20,000	_	4,000 20,000						
_  -	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments 3. Office de conseils en matière d'éducation à Berne, subside	11,500	_	11,500	, _					
$egin{array}{c c} 32,206 & - \ 32,206 & - \ \end{array}$	}	(Assistance aux anormaux)									
24,000	24,000	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	35.500		35,500						
	9.0	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme									
233,409 80 233,409 80		1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	— —	250,000		250,000					
		incl. secours en nature	250,000 250,000	250,000	250,000						
		K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations	200,000	200,000							
301,598  -		1. Subside du fonds de secours aux hôpitaux et aux établissements de charité pour con- structions nouvelles et transformations.	<u></u>	_	_	_					
301,598 -	-	2. Subventions à des hôpitaux et des établis- sements de charité			_						
		Someties de charite		_	_	_					
		Add and Daniel	, R								
23,723 51 509,802 78	训	L. Aide sociale d'après guerre  1. Frais d'administration	20,000	_	20,000	_					
509,802   75 947,681   80		dépenses des communes) 2. Contributions de l'Etat de 50 % aux aides de circonstance des communes .	750,000		750,000						
971,405 31	1,030,000	4 u =	770,000		770,000						

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr. C	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			VIII. Assistance publique				
$\begin{array}{c} 491,232 & 1\\ 200,103 & 2\\ 10,279,929 & 8\\ 42,500 & -\end{array}$	23	217,262	A. Frais d'administration de la Direction B. Commission et inspectorat C. Assistance des indigents D. Hospices régionaux et commun. d'in-	521,691 243,214 11,555,000	25,000 —	521,691 218,214 11,555,000	_ _ _
400,000		500,000	valides, subventions	46,500		46,500	
	19 16	485,067	privées, subventions	550,000 1,326,449	822,179	550,000 504,270	_
24,000	_	24,000	survivants	$1,371,672 \\ 35,500$	171,672	1,200,000 $35,500$	-
-	-	_	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transforma-	250,000	250,000		
971,405	31	1,030,000	tions	770,000		770,000	_
13,406,701 8	32	14,408,039		16,670,026	1,268,851	15,401,175	
84,795 - 8,009 7 1,972 8 - 2,700 - 97,477 5	35	84,632 7,600 2,000 9,000 2,700 <b>87,932</b>	IX.a Economie publique  A. Frais d'administration de la Direction  1. Traitements	86,644 9,100 2,000 — 3,500 101,244	1,500 	86,644 7,600 2,000 — 3,500 <b>90,744</b>	  
			B. Commerce et industrie	=			
19,536 4 2,500 -	15 - -	20,000 2,500 500	<ol> <li>Encouragements au commerce et à l'industrie en général</li> <li>Association d'industrie hôtelière, subvent.</li> <li>Loi sur la protection des ouvrières, inspection</li> </ol>	$20,000 \\ 2,500 \\ 500$	7 <u> </u>	$20,000 \ 2,500 \ 500$	_
1,000   - 15,000   - 	_	1,000 15,000 5,000	<ol> <li>Office des renseignements juridiques du Cartel syndical cantonal, subside</li> <li>Société coopérative de cautionnement, subside</li> <li>Frais pour expertises, commissions etc.</li> </ol>	1,000 15,000 5,000		1,000 15,000 5,000	_ _ _
38,036 4	15	44,000	~	44,000	_	44,000	
FO 140		EO KOA	C. Chambre du commerce et de l'industrie	<b>-</b> 0.000		<b>5</b> 0 000	
78,443 1 317 5 11,009 3 8,225 - 33,223 7 7,997 7 20,515 7	55 34 - 76 75 78	78,534 1,000 11,500 8,325 42,666 9,000 21,500	<ol> <li>Traitements</li></ol>	79,832 $1,000$ $14,100$ $9,525$ $74,626$ $9,000$ $26,668$ $214,751$	800 1,200 10,000 - 5,000 17,000	79,832 1,000 13,300 8,325 64,626 9,000 21,668 197,751	
100,102	-	114,949	· 577 😿		17,000	197,791	
					2		

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
ue 1947	ue 1940	_	bru	tes	net	tes
Fr. Ct.	Fr.	IX.ª Economie publique	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		D. Office de la formation professionnelle				
82,343 80 7,500 29 5,400 — 52,174 24 5,000 — 47,174 24 136,676 45 215,000 — 421,774 — 50,000 — 219,900 — 11,994 — 4,220 — 4,955 15 75,000 10 6,000 25 1,240,764 04	80,813 8,000 5,400 45,000 5,000 40,000 115,000 880,000 12,000 5,000 6,000 75,000 6,000	1. Administration:  a) Traitements	79,670 8,000 5,400 5,400 	- 45,000 - 85,000 - - - - - - 130,000	79,670 8,000 5,400 5,400 	
2,220,102 02	1,100,210	E. Office pour le développement de l'artisanat				
89,514 70 5,873 77 8,672 17 3,792 13 7,113 14 4,261 63 7,603 30 4,755 80 10,788 35 317 03 1,180 — 7,642 20 36,058 05 1,600 — 2,245 — 20,874 — 73,092 77	90,825 1,000 9,000 6,000 6,500 7,560 4,000 12,000 6,000 38,109 1,600 1,500 20,887	a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:  1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences 5. Frais d'administration 6. Matériaux 7. Loyer 8. Mobilier, outillage 9. Chauffage, éclairage et nettoyage 10. Frais divers 11. Ecolages 12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne 14. Subvention de la bourgeoisie de Berne 15. Subvention de la Confédération 16. Subvention de la Confédération	91,497 1,200 10,000 7,000 7,000 5,000 7,620 4,000 12,000 300 — 9,680 — 1,971 157,268	       1,000 6,000 48,810 1,500 24,505 83,415	91,497 1,200 10,000 7,000 7,000 5,000 7,620 4,000 12,000 — — — — — — — 73,853	

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettest) tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		IX.ª Economie publique  E. Office pour le développement de l'artisanat				
30,320 — 2,072 25 3,404 — 3,042 86 9,856 35 2,000 — 806 20 3,177 81 387 15 134 — 10,409 25 4,000 — 8,712 —	32,336 2,500 3,000 3,500 7,500 2,000 1,000 3,000 550 100 6,500 4,000 8,567	b) Ecole de sculpture sur bois de Brienz:  1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Frais d'administration 4. Moyens d'enseignement pour élèves 5. Matériaux, bois etc. 6. Loyer 7. Mobilier, achat et entretien 8. Chauff, force motr, éclairage, nettoyage 9. Divers 10. Ecolages 11. Produit des travaux des élèves 12. Subvention de la commune de Brienz 13. Subvention de la Confédération 1. Traitements 1. Trai	32,720 2,500 4,000 4,000 7,500 2,000 1,000 3,000 550 — — 1,140	         0,500 4,000 10,509	32,720 2,500 4,000 4,000 7,500 2,000 1,000 3,000 550 —	      100 6,590 4,000 9,369
31,811 37	36,219	·	58,410	21,109	37,301	
73,092 77 31,811 37 104,904 14	73,089 36,219 109,308	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	157,268 58,410 215,678	83,415 21,109 104,524	73.853 37,301 111,154	
304,198 25 56,343 65 26,952 73 22,775 60 5,147 20 2,518 85 11,607 91 35,605 14 48,200 — 1,630 — 55,509 — 103,586 — 98,880 — 257,004 33	31,800		} 430,000 32,000 } 25,800 3,500 24,100 40,600 48,200 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	      55,000 127,067 119,800 301,867	430,000 32,000 25,800 3,500 24,100 40,600 48,200 3,000 — — — — 305,333	     55,000 127,067 119,800

Compte		Budget	Dudget de Pennée 1040	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>		de 1948	Budget de l'année 1949	(Depenses) bru	,	net	
	la. l						
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			IX.ª Economie publique				
			G. Technicum et école des transports de Bienne				
			I. Technicum.				
261,166	90	237,953	1. Enseignement: a) Traitements des professeurs	250,926		250,926	_
58,553		30,420	b) Allocations de renchérissement.	60,700	_	60,700	_
37,118		47,038	c) Matériel d'enseignement	50,000	_	50,000	
14,621	30	600	d) Matériel d'exploitation	5,500	_	5,500	
			2. Administration:			0 = 40	
1,213	90	3,000	a) Commiss. de surveillance et experts	3,750	_	3,750	
17,189 25,161		6,950	b) Traitements	7,182 17,700	_	$7,182 \\ 17,700$	_
47,790		$16,500 \\ 41,840$	c) Frais généraux d) Chauffage, éclairage et nettoyage	46,430	_	46,430	
8,770		3,600	e) Concierge	2,964		2,964	
_	_	250	f) Frais de la comptabilité			_	
24,863	25	7,200	g) Installations et transformations.	7,200		7,200	
<b>34,4</b> 00		34,400	3. Loyers	34,400	_	34,400	_
1,820		3,500	4. Ecolages	3,500		3,500	40.000
<b>45,</b> 045		50,000 300	5. Produit des travaux des élèves		40,000 300		40,000 300
<u> </u>	15	4,000	6. Recettes diverses	_	3,000	_	3,000
116,570		90,984	8. Subvention de la ville de Bienne.		105,177	_	105,177
90,563		75,698	9. Subvention de la Confédération		93,523	_	93,523
269,362		212,269		490,252	242,000	248,252	_
			4				
			II. Ecoles spéciales.		,		
			1. Enseignement:				
240,481			( a) Traitements	408,860		408,860	
48,354		) '	b) Allocations de renchérissement	) .		121,585	
46,384 38,271		$124,801 \\ 20,500$	c) Matériel d'enseignement d) Matériel d'exploitation	121,585 39,500		39,500	_
22,683	36	13,300	e) Matières premières	13,300	_	13,300	
	_	21,500	f) Achat de bois rond: Ecole spéciale de scierie	21,500		21,500	_
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2. Administration:				
_	-	3,150	a) Commission de surveill, et experts	2,500	_	2,500	
		6,950	b) Traitement du secrétaire	7,182	_	7,182	
10,349		13,650	c) Frais généraux	13,650 $22,980$	_	$13,650 \\ 22,980$	
17,050 5,374		$21,565 \\ 7,200$	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	8,894		8,894	_
	_	250	f) Frais de la comptabilité		_	_	_ _ _ _ _
_	_	3,500	g) Installations et transformations.	5,000	_	5,000	
25,500		25,500	3. Loyers	26,500	_	26,500	_
3,680	-	3,500	4. Bourses	3,500	-	3,500	90,000
24,525	00	20,000	5. Ecolages 6. Intérêts des capitaux	_	20,000 800	_	20,000 800
1,021 917		1,800	7. Recettes diverses		1,800	_	1,800
51,281		62,000	8. Produit des travaux des élèves		50,000	_	50,000
61,114	40	43,000	9. Bureau d'observation des montres .	_	45,000	_	45,000
67,374	-	120,759	10. Subvention de la ville de Bienne .	_	136,884	_	136,884
		121,370	11. Subvention de la Confédération		136,700		136,700
87,970		070 540	9	694,951	391,184	303,767	
	72	276,546					
87,970	72	210,940					
87,970 <b>163,926</b>		212,269	I. Technicum	490,252	242,000	248,252	_
87,970	89		I. Technicum	490,252 694,951	242,000 391,184	248,252 303,767	
87,970 163,926 269,362	89 72	212,269	I. Technicum				

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			IX.ª Economie publique				
917 600	70	200 004	H. Office du travail	010 501		010 504	
$317,698 \\ 46,795$		$326,904 \mid 54,600 \mid$	1. Traitements	$319,564 \\ 50,850$	850	$319,564 \\ 50,000$	_
7,800		7,800	3. Loyer	7,800		7,800	
37,391	70	34,000	4. Subvention de la Confédération au service de placement		31,717		31,717
			5. Mesures propres à combattre le chômage:		91,.1.		01,111
109,049	60	350,000	a) Subsides aux caisses d'assurance contre	300,000		300,000	
200,000	-	200,000	le chômage	300,000		300,000	_
650	08	10,000	meurs âgés) b) Aide aux chômeurs	10,000		10.000	
1,139		10,000	(Aide au petit artisanat)	10,000	_	10,000	
_			6. Service du travail dans l'agricult., rentes	6,000		6,000	
645,742	05	915,304		694,214	32,567	661,647	_
			J. Police des denrées alimentaires				
			1. Laboratoire cantonal de chimie:				
96,007 17,400		102,080 17,400	a) Traitements	101,627		101,627	_
12,905			b) Loyer	17,400 17,000	_	17,400 17,000	_
20,843	58	14,000	d) Recettes pour analyses	_	14,000		14,000
10,784	97	11,000	2. Inspections:  a) Frais de bureau et de déplacement.	13,000		13,000	
	_	3,000	b) Cours d'instruction	3,000		3,000	
479 25,028		500 29,195	3. Frais de bureau et d'impression 4. Subvention de la Confédération	$500 \\ 3,697$	33,528	500	
91,706		107,785	1. Sub-remain de la comoderation :	$\frac{-3,001}{156,224}$	47,528	108,696	
,			W. Balta at assume				
5,784		5 784	K. Poids et mesures  1. Traitements	5,784	9550000	5,784	
1,000	60	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement	1,000	_	1,000	_
13,074		13,200	3. Frais d'inspection	13,200		13,200	_
1,890 1,000		2,000 1,000	4. Poids, mesures, appareils	2,000 1,000	_	2,000 1,000	_
22,749	-		<b>3</b>	22,984		22,984	
			I Delies du fou			,	
742	40	1,000	L. Police du feu 1. Inspection du matériel d'incendie	1,000		1,000	
17,781		20,000	2. Police du feu	20,000	_	20,000	_
18,523	95	21,000		21,000		21,000	_
			M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis				
55,574	70	78,530	1. Subsides	83,480	_	83,480	_
55,574	70	78,530		83,480		83,480	_
007 550	0.0	`	N. Office des assurances				
297,556 297,556			1. Frais de personnel	521,700	_	521,700	
12,555	84	00000	2. Frais de bureau	158,300		158,300	
12,555 2,348		{		·			
2,348	70	} 05,000	3. Autres frais	80,000	_	80,000	
_	-	710,000	4. Contribution aux frais d'administration et allocation de la Confédération	490777497	760,000		760.000
_			o anomion do la confederation	760,000	760,000		760,000
				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	100,000		

Compte	Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>	de 1948	Duaget de l'annou le le	bru	tes	nett	es
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		IX.ª Economie publique				
_  _	700,000	0. Assurance maladie	700,000	_	700,000	
	700,000	1. Subside de l'Etat	700,000		700,000	_
					,	
97,477 56		A. Frais d'administration de la Direction B. Commerce et industrie	$101,244 \\ 44,000$	10,500	$90,744 \ 44,000$	_
$egin{array}{c c} 38,036 & 45 \ 159,732 & 33 \ \end{array}$		C. Chambre du commerce et de l'industrie	214,751	17,000	197,751	 
1,240,764 04	1,193,213	D. Office de la formation professionnelle . E. Office pour le développem. de l'artisanat	1,729,670 $215,678$	130,000 $104,524$	1,599,670 $111,154$	
$\begin{array}{c cccc} 104,904 & 14 \\ 257,004 & 33 \end{array}$		F. Technicum de Berthoud	607,200	301,867	305,333	_
433,289 61		G. Technicum et école des transports de Bienne	1,185,203	633,184	552,019	
645,742 05	915,304	H. Office du travail	694,214	32,567	661,647	
$egin{array}{c c} 91,706 & 07 \ 22,749 & 53 \ \end{array}$		J. Police des denrées alimentaires K. Poids et mesures	$156,224 \\ 22,984$	47,528	$108,696 \\ 22,984$	, <u> </u>
18,523 95	21,000	L. Police du feu	21,000	_	21,000	
55,574   70 501,019   73	ŕ	M. Orientation professionnelle et patro- nage des apprentis (Office central d'économie de guerre)	83,480		83,480	_
— — — — —	700,000	N. Office des assurances	760,000 $700,000$	760,000	700,000	_
3,666,524 49				2,037,170	4,498.478	
	,	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire  A. Frais d'administration de la Direction				
60,268 70	60,400	1. Traitements	71,816		71,816	
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	5,200	2. Frais de bureau	8,700 3,000	_	8,700 3,000	
6,263 $75$		4. Collège de santé, examens et inspections	6,000		6,000	
98,548 46	76,450		89,516		89,516	
		B. Service sanitaire en général				
63,659 71		1. Frais généraux	50,000		50,000	
$7,152   85 \\ 865,318   -$	12,000 $885,874$	2 Vaccinations	12,000 1,093,500	$2,000 \\ 34,407$	10,000 1,059,093	_
43,000  -	65,000	4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc.	45,000		45,000 366,567	
$egin{array}{c c} 367,596 & 40 \ 250,000 & \ \end{array}$	368,867 150,000	5. Subventions à l'hôpital de l'Île 6. Extension du service public des aliénés	366,567 —	_	- 500,507	
301,383	828,669	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose 8. Hôpital de l'Ile, aide financière	858,450		858,450	— — — — —
$\begin{array}{c c} - & - \\ 3,500 & - \end{array}$	3,500	9. Union cantonale des Samaritains, subside	3,500		3,500	
10,000	30,000 300,000	10. Soins aux nourissons et conseils aux mères 11. Subventions aux construct. des hôpitaux	40,000		40,000	_
_		de district et communaux	300,000		300,000	
		de rhumatisme et de poliomgélite	10,000 23,000		10,000 23,000	_
	_	14. Subside d'exploit. pour l'asile de Tschugg			81,968	
1,911,609 96	2,685,810		2,883,985	36,407	2,847,578	

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bri	Avoir (Recettes), utes	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	:*	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire		9		
		C. Maternité				
324,565 20 5,040 25 289,764 15	358,753 5,200 285,722	1. Administration	507,943 5,200 308,155	3,500  8,300	504,443 5,200 299,855	_ _ _
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	34,800 23,800 35,000 78,520 107,000	<ul> <li>a) Entretien des bâtiments</li> <li>b) Mobilier, ustensiles</li> <li>c) Vêtements, linge et blanchissage .</li> </ul>	30,800 18,800 41,000 78,000 143,000 18,000	32,000 18,000	30,800 18,800 41,000 78,000 111,000	— — — — — —
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	3,500 117,600 320,000 10,500 6,000	6. Policlinique gynécologique 7. Loyer	5,800 117,600 — — — —	305,000 11,000 6,000 140,000	5,800 117,600 — — — —	305,000 11,000 6,000 140,000
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	<u> </u>	12. Augmentat. et diminution à l'inventaire	$\frac{-}{1,274,298}$	523,800	750,498	
1,289 15 1,289 15	2,500 2,500	D. Cours d'instruction des sages-femmes 1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	2,500 2,500		2,500 2,500	
1,388,860 46 6,501 97 723,573 13 87,308 26 74,522 07 128,234 90 224,524 65 71,533 26 58,330 50 22,222 03 46,750 64 27,994 25 1,509,988 29 ————————————————————————————————————	6,500 721,000 116,500 72,000 129,900 220,800 71,200 60,185 40,000 115,000 	E. Maison de santé de la Waldau  1. Administration 2. Enseignement et culte 3. Nourriture 4. Frais généraux: a) Entretien des bâtiments b) Mobilier, ustensiles c) Vêtements, linge et blanchissage d) Chauffage, éclairage et énergie électr e) Frais généraux divers 5. Loyers 6. Industries 7. Exploitation agricole 8. Augmentat. et diminution à l'inventaire 9. Pensions 10. Prestations anature, remb. du personnel 11. Subvention du fonds de la Waldau	1,876,600 6,880 805,200 121,000 96,900 157,600 234,000 76,700 76,185 262,100 453,000 — 140,000 — 4,306,165	19,500  19,500  16,600 295,600 488,000 2,166,787 318,000 41,640 3,346,127	1,876,600 6,880 785,700 121,000 96,900 157,600 234,000 76,700 59,585 — — — — — — — — — — — — 960,038	     33,500 35,000  2,026,787 318,000 41,640

Compte		Budget	Dudget de l'empée 1040	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>		de <b>1948</b>	Budget de l'année 1949	bru		net	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Fr.	Ot.	FI.		r1.	11.	11.	***
			IX. <sup>b</sup> Service sanitaire				
			F. Maison de santé de Münsingen				
				4 =00 040		1 500 040	
1,363,048 4,395		1,480,412 5,350	1. Administration	1,792,942 $5,500$	_	$1,792,942 \\ 5,500$	_
696,435		766,783	3. Nourriture	$846,\!275$	45,000	801,275	_
			4. Frais généraux :		,	400000	
126,472		108,900	a) Entretien des bâtiments	130,200	_	$130,\!200$ $108,\!750$	_
108,197 158,104		$92,790 \mid 127,735$	b) Mobilier, ustensiles	108,750 $159,525$	_	159,525	_
170,039		201,350	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	184,550		184,550	
99,005		71,100	e) Frais généraux divers	98,800		98,800	_
187,050	-	188,000	5. Loyer	190,900	3,850	187,050	
16,271	84	40,858	6. Industries	398,652	428,750	_	30,098
65,563		85,000	7. Exploitation agricole	273,640	302,000	_	$28,\!360$
20,992	20	0.007.547	8. Augmentation et diminution à l'invent.	_	2,365,008	_	2,365,008
1,835,282	20	2,007,547	9. Pensions		267,060	_	267,060
122,843	85	142,350	11. Indem. pour soins privés et rembourse-		201,000		201,000
122,010			ments	150,563		150,563	
313,794	65	310,797	12. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Mei-	011.00		044.00	
			ringen	344,925		344,925	
1,411,276	76	1,362,162		4,685,222	3,411,668	1,273,554	
			G. Maison de santé de Bellelay				
511,139	36	572,140	1. Administration	747,090	4,800	742,290	
3,006			2. Enseignement et culte	4,045		4,045	
389,045			3. Nourriture	435,920	19,200	416,720	-
40.000	2	<b>m</b> a <b>k</b> aa	4. Frais généraux:	00.070	500	97.750	
60,283				88,250 47,100	500 1,500	87,750 45,600	_
25,998 98,334	43	41,000 85,000	<ul><li>b) Mobilier, ustensiles</li><li>c) Vêtements, linge et blanchissage</li></ul>	109,350	10,500	98,850	
125,406		137,840	d) Chauffage, éclairage et énérgie électr.	133,570	4,000	129,570	_
32,038			e) Frais généraux divers	41,000	9,000	32,000	
63,755		63,600	5. Loyer	72,800	9,000	63,800	-
19,582	79	25,000	6. Industries	211,900	230,400	20 140	18,500
6,897	61	10,500	7. Exploitation agricole	355,540	317,000	38,540	_
3,865 $573,501$	30	620,858	8. Augmentation et diminution à l'invent. 9. Pensions	5 <b>7,</b> 000	864,135		807,135
- 575,501	-		10. Prestations en nature, remb. du personnel	-	200,320	_	200,320
712,891	18	728,972	· -	2,303,565	1,670,355	633,210	_
,	-						
·							
98,548		76,450	A. Frais d'administration de la Direction	89,516		89,516	_
1,911,609				2,883,985	36,407	2,847,578	_
742,113			C. Maternité	1,274,298	523,800	750,498 2,500	_
1,289 $1,171,397$			D. Cours d'instruction des sages-femmes E. Maison de santé de la Waldau	2,500 $4,306,165$	3,346,127	960,038	
1,411,276			E. Maison de santé de Münsingen	4,685,222	3,411,668	1,273,554	
712,891			G. Maison de santé de Bellelay	2,303,565	1,670,355		_
6,049,126	_			15,545,251	8,988,357	6,556,894	_
0,010,120	-					- <u>-</u> -	
		1			1	1	

Compte	Budget	Pudgot de l'ampée 1040	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>	de <b>1948</b>	Budget de l'année 1949		ites		tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Xª. Travaux publics				
		A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments				
223,860 05	229,608	1. Administration centrale: a) Traitements	232,284	_	232,284	_
$egin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$		b) Frais de bureau et de déplacement . c) Loyers	13,000 7,030	_	13,000 7,030	_
7,290 -	7,500	d) Association suisse de plan d'aménagement national	7,500		7,500	_
5,361 95 3,089 10		<ul> <li>2. Service des bâtiments:</li> <li>a) Frais de bureau et de déplacement .</li> <li>b) Frais pour travaux de législation .</li> </ul>	5,000 10,000	_	5,000 10,000	_
264,652 71		of Truis pour truvuun us regionation .	274,814		274,814	_
040.010.00	0.45 000	B. Service des arrondissements	040 050		240 252	
$egin{array}{c c} 240,010 & 20 \ 20,003 & 15 \ 10,200 & - \ \end{array}$		1. Traitements	260,872 $20,000$ $10,200$	_	260,872 20,000 10,200	_
270,213 35			291,072		291,072	_
		C. Entretien des bâtiments de l'Etat				
439,349 03 142,438 78		1. Bâtiments de l'administration 2. Bâtiments curiaux	500,000 167,000	_	500,000 167,000	-
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	6,500	3. Eglises	6,500 4,500	_	6,500 4,500	_ _ _
29,140 07	29,000	5. Batiments d'exploitation rurale	29,000		29,000	_
613,179 40	707,000		707,000	_	707,000	
		D. Constructions nouvelles de bâtiments				
730,195 65		1. Constr. nouvelles et transformations, sans maisons de santé	4,000,000		4,000,000	·
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		$\left. \left.  ight.  ight. ^{2}$ . Maisons de santé	2,175,489		2,175,489	
730,195 65	2,000,000		6,175,489		6,175,489	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.	X.ª Travaux publics	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
821,019 2,779 5,557,946 5,318,197 1,423,133 1,422,518 239,749 615	15 05 27 57 04 90 27 53	1,700,000 350,000 3,000 } —	E. Entretien des ponts et chaussées  1. Traitements des cantonniers	3,115,000 1,720,000 350,000 3,000 5,500,000 1,800,000	- - - 5,500,000 1,800,000	3,115,000 1,720,000 350,000 3,000 — —	   
896,998 5,035 58,738 58,738 60,000	95 10 65 65	9,000 67,500 67,500 60,000	2. Traitements des barragistes et des di- gueurs	01,500		1,200,000 9,000 - 60,000 1,269,000	
40,858 15,986 2,250 48,261 4,826	13 - 10 -	8,600 2,250 45,000 4,500 10,000	G. Concessions hydrauliques  1. Traitements	100 10,000		42,328 10,600 2,250 — 100 10,000 15,000 79,278	

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	A,voir (Recettes) tes
Fr. Ct.	Fr.	X.ª Travaux publics	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		J. Service topographique et cadastral	, a			
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	125,684 15,000 6,780 127,000	1. Traitements	133,968 15,000 6,780 127,000	  	133,968 15,000 6,780 127,000	 
1,000	1,000	5. Assurance des documents cadastraux .	1,000	_	1,000	
247,643 16	275,464		283,748		283,748	
264,652 71 270,213 35 613,179 40 730,195 65 5,398,643 97 125,000 — 962,034 05 15,659 93 247,643 16  8,627,222 22	277,500 $707,000$ $2,000,000$ $4,959,000$ $919,000$ $22,066$ $275,464$	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments B. Service des arrondissements C. Entretien des bâtiments de l'Etat D. Constructions nouvelles de bâtiments E. Entretien des ponts et chaussées . (Constructions nouvelles de ponts et chaussées) F. Travaux hydrauliques	274,814 291,072 707,000 6,175,489 12,488,000 1,336,500 81,278 283,748 <b>21,637,901</b>	7,300,000 67,500 2,000 7,369,500	274,814 291,072 707,000 6,175,489 5,188,000 1,269,000 79,278 283,748 14,268,401	-    
20,188 25 2,598 58 500 — 9,226 35 24,093 30 75 — 30,000 — 437 80 55,000 — 5,000 — 9,233 — 108,165 68	500 18,000 20,000 200 30,000	X.b Chemins de fer, navigation et aviation  1. Traitements	21,100 2,700 500 18,000 — 200 70,000 2,500 60,000 5,000 10,000 190,000	20,000  1,000   21,000	21,100 2,700 500 18,000 — 200 70,000 1,500 60,000 5,000 10,000 169,000	

Compte	Ī	Budget	Dudust de lle unice 1040	Doit (Déponges)	Avoir	Doit	Avoir (Pagettag)
de 1947	١	de 1948	Budget de l'année 1949	(Dépenses) hru	(Recettes)	(Dépenses) net	(Recettes) tes
Fr. C	t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		0000.5-000	*			0.000,000,000	
			XI. Emprunts				
	١		A. Remboursements et intérêts				
	-		1. Remboursement du capital:				
1,681,500 -	-	1,732,000	a) Emprunt de 1895, fr. 3,621,500, $3\%$	1,784,000			
527,000  - 428,500  -		545,000 443,500	b) Emprunt de 1900, fr. 8,239,000, $3\frac{1}{2}\frac{9}{0}$ c) Emprunt de 1906, fr. 10,789,000, $3\frac{1}{2}\frac{9}{0}$	564,000 459,000		* * * *	
1,015,000	-	1,050,000	e) Emprunt de 1937, fr. 18,122,000, 3½ %	1,087,000		5,340,000	_
766,000  -	-1	793,000	f) Emprunt de 1937, fr. 21,628,000, $3\frac{1}{2}$ %	821,000	-		
	_		p) Emprunt & 1947, fr. 29,395,000, $3^{1/4} \%$ 2. Intérêts:	625,000	-	<b> </b> '	
211,050 -	-	160,605	a) Emprunt de 1895, fr. 3,621,500, 3%	108,645			
316,662 5	50	297,903	b) Emprunt de 1900, fr. 8,239,000, 3 ½ % %	278,495	  		
416,701   2 490,000   -	65	$401,440 \\ 245,000$	c) Emprunt de 1906, fr. 10,789,000, $3\frac{1}{2}\frac{9}{0}$ (Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, $3\frac{1}{2}\frac{9}{0}$ )	385,647			
800,000  -	-	800,000	d) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, $4\frac{6}{6}$	800,000	_		
726,827  -	-	690,690	e) Emprunt de 1937, fr. 18,122,000, 3½ %	653,293	_ _ _		
811,545  - 570,000  -		784,735 570,000	f) Emprunt de 1937, fr. 21,628,000, 3½ % (Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3%)	756,980			
450,000	_	450,000	g) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, $3\%$	450,000			
600,000  -	-	300,000	(Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, $33/4\%$ )	FOF 000		8,868,397	
525,000  - 942,500  -		$525,000 \\ 942,500$	h) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3½ % i) Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 3¼ %	525,000 942,500	— — — —		
260,000 -	-	260,000	k) Emprunt de 1945, fr. $8,000,000, 3\frac{1}{4}\frac{7}{9}$	260,000			
560,000 -	-	560,000	<i>l)</i> Emprunt de 1945, fr. 16,000,000, $3\frac{1}{2}$ %	560,000			
97,500   -		97,500 1,300,000	m) Emprunt de 1945, fr. 3,000,000, $3^{1/4} \frac{9}{0}$ n) Emprunt de 1946, fr. 40,000,000, $3^{1/4} \frac{9}{0}$	97,500 $1,300,000$			
130,000  -	_	130,000	o) Emprunt de 1946, fr. 4,000,000, 31/4%	130,000	_		
_  -	-	487,500	p) Emprunt de 1947, fr. 29,395,000, $3^{1/4}$ %	955,337			8
$\frac{-}{13,625,785}$ 7	75	<u> </u>	q) Emprunt de 1948, fr. 19,000,000, 31/2 %	$\frac{665,000}{14,208.397}$		14.208,397	
10,020,100	-	10,000,010		14,200.001		14.200,001	
			B. Frais des emprunts				
$52,427 \mid 3 \\ 9,622 \mid 8$	31	$90,000 \\ 19,500$	1. Provisions, frais de transport 2. Frais d'annonces et d'impression	70,000 12,000		70,000 12,000	
$\begin{vmatrix} 9,022 & 6\\ 427,749 & 7 \end{vmatrix}$		150,000	3. Frais des emprunts, amortissement	300,000	_	300,000	
489,799 9		259,500	1	382,000	_	382,000	
	-						
13,625,785 7	,,	13 566 379	A. Remboursements et intérêts	14,208,397	_	14,208,397	
489,799 9		259,500	B. Frais des emprunts	382,000	_	382,000	_
14,115,585 6			State of the American State of the American	14,590,397	-	14,590,397	
			XII. Finances				
			A. Frais d'administration de la Direction				
			des finances et des domaines	y			
60,578 1		63,012	1. Traitements	64,292		64,292	
6,025   6 6,000   -	) 8 _	4,500 6,000	2. Frais de bureau et de déplacement 3. Lovers	5,500 6,000	_	5,500 6,000	_
760  -	-	2,000	3. Loyers	2,000	_	2,000	— — — —
27,126 0		25,000	5a. Service de la maison nº 12, l'lace de la Cathédrale	$26,000 \\ 36,000$		$26,000 \\ 36,000$	_
$\begin{vmatrix} 36,717 & 4 \\ 803 & 5 \end{vmatrix}$		36,000 1,000	5b. Taxes de téléphone de l'administr. centrale 6. Perfectionnement du personnel	1,000		1,000	_
138,010 7		137,512		140,792	_	140,792	_
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	7	,					,
	١			1		ı	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Γ1.	O 6.	F1.	XII. Finances	11.	•••		
84,484 3,061 7,341 36,802 2,000	$\begin{array}{c} 30 \\ 43 \end{array}$	3,000 7,500	B. Contrôle cantonal des finances  1. Traitements	85,720 3,000 7,500 40,000 2,000	_ _ _ _	85,720 3,000 7,500 40,000 2,000	_ _ _ _
133,689	83	137,980	-	138,220	_	138,220	
94,804 8,673 17,635 3,000 124,113	75 81 —	10,000 10,000 3,000	2. Frais de bureau et de déplacement	100,750 10,000 10,000 3,000 <b>123,750</b>		100,750 10,000 10,000 3,000 123,750	  
83,069 6,479 3,900 <b>93,449</b>	40	36,000 3,900	D. Statistique  1. Traitements	85,000 38,000 3,900 <b>126,90</b> 0	  	85,000 38,000 3,900 <b>126,90</b> 0	
514,993 129,362 - 11,800 <b>656,155</b>	10 82	534,350 110,000 11,390	E. Recettes de district  1. Traitements	555,248 110,000 11,390 <b>676,638</b>		555,248 110,000 11,390 <b>676,638</b>	_  
10,192,216 158,103	36	4,806,000	F. Caisse de prévoyance  1. Subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance 2. Subvention de l'Etat à la Caisse d'épargne du personnel auxiliaire	5,101,000		5,101,000	
10,350,320	11	5 006 000	du personner auxmane	5,301,000	_	5,301,000	
$ \begin{array}{r} 71,171 \\ 5,999 \\ 5,000 \\ \hline 82,171 \end{array} $	65 78	68,716 6,000 5,000	G. Office du personnel  1. Traitements	74,048 8,000 5,000 87,048	  	74,048 8,000 5,000 <b>87,048</b>	 
4,214 <b>4.214</b>			H. Assurance mobilière  1. Primes	5,000 5,000		5,000 <b>5,000</b>	
			J. Caisse de compensation pour le personnel de l'Etat et les établissements	-,000		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
	42 62	<b>1,000,000</b>	1. Frais d'administration	40,000 1,000,000	40,000	1,000,000	
790,977 — — —	<u>62</u>	1,000,000 8,800,000 2,933,333 5,866,667	K. Assurance vieillesse et survivants 1. Contributions de l'Etat	8,840,000  8,840,000	2,946,666 2,946,666	8,840,000 - 5,893,334	2,946,666
			,	, = -,	,,	,,	

Compte		Budget	D. J. A. J. U	Doit	Avoir (Recettes)	<b>Doit</b> (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>		de 1948	Budget de l'année 1949	(Dépenses) <b>bru</b>	,	(Depenses) net	,
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
FI.	Ot.	FI.		11.	11.	11.	11.
			XII. Finances				
138,010	75	137,512	A. Frais d'administration de la Direction				
100,010		101,012	des finances et des domaines	140,792		140,792	
133,689		137,980	B. Contrôle cantonal des finances	138,220	_	138,220	-
124,113 $93,449$		121,632 $124,400$	C. Inspectorat des finances	$123,750 \\ 126,900$	_	$123,750 \\ 126,900$	_
656,155	92	655,740	E. Recettes de district	676,638		676,638	
10,350,320		5,006,000	F. Caisse de prévoyance	5,301,000		5,301,000	- - - -
82,171 4,214		79,716 $5,000$	H. Assurance mobilière	$87,048 \\ 5,000$	_	87,048 5,000	_
790,977	62	1,000,000	J. Caisse de compensation pour le person-	0,000		1	
,		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	nel de l'Etat et les établissements .	1,040,000	40,000	1,000,000	
40.070.100		5,866,667	K. Assurance vieillesse et survivants .	8,840,000	2,946,666	5,893,334	
12,373,103	67	13,134,647		16,479,348	2,986,666	13,492,682	
			XIII. Agriculture				
100 550	20	100 550	A. Frais d'administration de la Direction.	140.010	0.000	140,910	
133,572 5,753		137,770 $6,000$	1. Traitements	142,910 14,500	2,000 6,500	8,000	_
,		•	3. Vétérinaire cantonal:	,			
7,698	_	7,700	a) Traitement	15,400	7,700	7,700	
3,980 6,104	95	4,000 6,105	b) Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyer	$4,000 \\ 6,104$	_	4,000 6,104	
157,109	05	161,575	In dog of the control	182,914	16,200	166,714	
			B. Economie rurale				
			1. Encouragements à l'agriculture:				
100,977		117,800	a) Encouragements en général	257,550	131,550	126,000	_
$23,005 \\ 30,000$	35 75	25,000 40,000	b) Encouragements à la viticulture . c) Mesures contre les ennemis de l'agri-	50,000	25,000	25,000	_
50,000	-	40,000	culture	50,000	10,000	40,000	_
		0.00.00	2. Amendement des terres:	117 100	00 505	04.005	
70,829 $9,801$	90	90,000 10,000	a) Traitements	$115,460 \\ 23,000$	20,535 13,000	94,925 10,000	_
2,000	_	2,000	c) Loyer $\ldots$	2,000		2,000	_
449,997	85	500,000	d) Subvent. pour l'amendem. de terres et	700.000		700.000	
67,222	40	75,000	la construct. de chemins de montagne 3. Elevage de l'espèce chevaline	700,000 75,000	_	700,000	_
249,999	92	325,000	4. Elevage de l'espèce bovine	325,000	_	325,000	_
69,312	20	70,000	5. Elevage du petit bétail	75,000	_	75,000	- - - -
187,003	10	200,000	6. Restitutions de primes	350,000	150,000	200,000	
		·	8. Assurance du bétail:			,	
832,795	80		(a) Subventions de l'Etat	813,525	17,050	11	
17,064 338,304	90		c) Subventions de la Confédération .	_	330,600	906 417	
201,677	75	320,760	(d) Patentes de marchands de bétail .		180,000	306,415	_
15,537			e) Traitements des employés	17,540 3,000	_	ll .	
1,915	10	)	f) Frais de bureau et de déplacement 9. Ecole de maréchalerie:	3,000	-	ľ	
7,989			a) Cours	27,200	10,200	17,000	
2,500		2,500	b) Loyer	2,500	-	2,500	
1,563,840	<b>52</b>	1,794,075		2,886,775	887,935	1,998,840	
I	l	I	I	1	1	1	

Compte		Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>		de <b>1948</b>		bru		net	
Fr.	Ct.	Fr.	-	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XIII. Agriculture			,	
			AIII. Agriculture				
			C. Ecole d'agriculture de la Rütti	*			
58,427		66,694	1. Ecole:  a) Enseignement	70,592	3,900	66,692	
775	95	1,200	b) Expérimentations	1,200	_	1,200	_ _ _
43,452 $26,204$	05	33,900 45,000	c) Administration	77,500 $123,000$	37,500 61,000	40,000 $62,000$	_
			e) Frais généraux:		,		-
7,726		14,500 5,000	1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles	$25,000 \\ 9,000$	$12,000 \\ 4,500$	13,000 4,500	_
8,629	70	10,000	3. Vêtements, linge et blanchissage.	15,000	4,500 8,000	7,000	- - - -
15,242	20	14,000	4. Chauffage, éclairage et énérgie électr.	28,500	12,500	16,000	_
3,322 $12,800$	70	1,000 12,800	5. Frais généraux divers	8,000 12,800	3,500	4,500 12,800	_
7,450	_	8,000	g) Travaux des élèves		7,000	<del></del>	7,000
12,458 $14,027$	$\frac{-}{20}$		h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire i) Pensions des élèves	_	19,000	_	12,000
375	-	500	k) Bourses	400	12,000 —	400	12,000 —
25,983	40	18,000	l) Subvention de la Confédération	_	17,500		17,500
135,307	79	160,594	m) Prestations en nature, remb. du personnel	370,992	$\frac{29,500}{208,900}$	162,092	29,500
30,358	21	30,200	m) Exploitation du domaine	150,500	177,592	_	27,092
104,949	<b>58</b>	130,394		521,492	386,492	135,000	
							i i
			D. Ecole de laiterie de la Rütti		s ac coco		
400 100		40=000	1. Ecole:			5 2 3 4	
108,487 5,252	$\frac{02}{75}$	107,360 3,000	<ul><li>a) Enseignement</li></ul>	106,860 $3,000$	 5,000	106,860	2,000
25,191	30	24,200	c) Administration	25,000		25,000	<b>2,000</b>
40,045	95	42,200	d) Nourriture	46,320	4,120	42,200	_
5,690		5,000	1. Entretien des bâtiments	5,000	_	5,000	_
4,612	88	2,500	2. Mobilier, ustensiles	3,500		3,500	
1,611 7,635	13	2,500 7,000	<ul><li>3. Vêtements, linge et blanchissage</li><li>4. Chauffage, éclairage et énergie électr.</li></ul>	2,000 7,000	_	2,000 7,000	_
6,172	96	6,000	5. Frais généraux divers	8,800	2,800	6,000	2,000 — — — — — — — — —
$15,000 \\ 2,312$	_	15,000	f) Loyer	15,000	. —	15,000	_
59,439	10	46,000	h) Pensions des élèves	_	45,000	_	45,000
	-	500 35,000	i) Bourses	500 			
111,752	69	128,260		222,980	91,920	131,060	_
			4			n = 1	
			100				
		2					
		-					

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
Fr. Ct.	Fr.	TITE A	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XIII. Agriculture				
		D. Ecole de laiterie de la Rütti				
473,528 42	530,000	2. Laiterie: a) Produits		530,000		530,000
34,244 75		b) Porcherie	_	30,460		30,460
21,491 18		<i>ć)</i> Frais dive <b>r</b> s	18,000	_	18,000	
$egin{array}{c c} 405,349 & - \ 9,415 & 15 \ \end{array}$	$460,000 \\ 10,000$	d) Achat de lait $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ $e$ ) Loyers et impôts $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$	$460,000 \\ 10,000$	_	460,000 10,000	_
5,827 40	6,000	f) Entretien des bâtiments	24,400		24,400	
11,082   30	7,000	g) Ustensiles et machines	7,000		7,000	_
$egin{array}{c c} 14,232 & - \ 19,157 & 75 \ \end{array}$	18,000 20,000	h) Combustible et éclairage i) Traitements et salaires	$16,000 \\ 20,000$	_	$16,000 \\ 20,000$	
10,088 45		$\hat{k}$ ) Service d'automobiles	9,000		9,000	
1,795 —		i) Augmentat. et diminut. à l'inventaire		_		
4,000 -	10.000	(Frigorifère, réserve)	501 100		9 040	
8,924 94		t Pole	564,400	560,460	3,940	
$\begin{array}{c c} 111,752 & 69 \\ 8,924 & 94 \end{array}$		1. Ecole	222,980 $564,400$	91,920 560,460	131,060 3,940	_
102,827 75	118,000		787,380	652,380	135,000	_
		E. Ecoles agricoles d'hiver				
<b>50.040 55</b>	05.000	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:	69,484		60 101	
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	85,062 35,000	a) Enseignement	37,500	_	$69,484 \mid 37,500 \mid$	_
63,960 —	63,000	c) Nourriture	58,000	_	58,000	_
F 000	10.000	d) Frais généraux:	6,000	6 0110042	6,000	
5,000 -	10,000	1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles	2,000	_	2,000	_
7,000 -	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage.	6,000	-	6,000	-
$egin{array}{c c} 12,000 & - \ 4,400 & - \ \end{array}$	11,000 4,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	$12,500 \\ 3,500$	_	$12,500 \\ 3,500$	_
12,000	12,000	e) Loyer	12,000	_	12,000	
81,091 70	100,000	$\int f$ Pensions		68,000	- 0.000	68,000
$egin{array}{c c} 2,750 & - \ 32,430 & 80 \ \end{array}$	4,000 21,000	(g) Bourses	3,000	19,616	3,000	19,616
18,237 50	18,938	i) Succursale d'Anet	31,432	8,800	22,632	_
115,665 55		*	241,416	96,416	145,000	_
	,	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-				
119,312 94	117,800	singen: a) Enseignement	114,000	_	114,000	
119,512   34   42   75	500	b) Expérimentations	500	_	500	
64,100 50		c) Administration	67,700	63,900	67,700 33,980	<del>-</del>
32,763 47	29,600	d) Nourriture	97,880	00,900	00,800	
2,243 39		1. Entretien des bâtiments	6,000	_	6,000	_
7,814 73		1 3 Vatamenta lingo at blanchiseaga	7,500	_	7,500	-
14,352   -	9,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	14,000		14,000	_
1,473 26		5. Frais généraux divers	7,200	9,280		2,080
$ugspace{19,200}{1,586} - $	19,200 2,000		19,200	_		_
10,965 20	_	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	_	_	-	_
65,905 20	60,000	i) Pensions		62,000	- 1,500	62,000
$egin{array}{c c} 1,175 & - \ 46,705 & 90 \end{array}$	$\frac{2,000}{42,000}$			40,000		40,000
134,369 22	156,000		335,480	175,180	160,300	15,300
5,906 57		m) Exploitation du domaine	172,500	187,800	145 000	15,500
140,275 79	136,500		507,980	362,980	145,000	
			l		1	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes) tes
Fr. C	t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XIII. Agriculture				
			E. Ecoles agricoles d'hiver				
78,246   1,000   36,445   6 38,181   7 3,050   6 18,397   4 1,273   5 20,400   - 4,600   37,467   2 550   34,808   2 135,051   0		80,000 800 40,432 31,204 2,800 7,000 17,300 665 20,400 — 44,000 1,320 31,087 126,834	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:  a) Enseignement	70,123 1,200 44,000 48,039 5,000 3,500 18,500 6,300 20,400 — — 1,080 — 218,142	- - 19,225 - - - 6,385 - - 38,000 - 27,278 <b>90,888</b>	70,123 1,200 44,000 28,814 5,000 3,500 18,500 — 20,400 — 1,080 — 127,254	     85   38,000  27,278
166 4	12	12,304	m) Exploitation du domaine	78,396	90,650		12,254
134,884	57  <u> </u>	114,530		296,538	181,538	115,000	
39,114 5 19,889 3 3,965 5 6,020 5 13,315 5 7,725 6 8,730 - 5,745 6 24,200 - 1,425 - 23,134 8 98,806 3 24,433 1	95 50 36 50 55 50 52 	55,004 600 35,716 19,980 4,000 1,000 2,000 15,000 7,000 10,960 — 24,000 1,500 18,000 110,760 7,068 103,692	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers f) Loyer f) Loyer f) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminution à l'invent. i) Pensions k) Bourses l) Subvention de la Confédération m) Exploitation du domaine	\$58,736 600 41,144 43,700 4,000 15,000 10,000 17,000 — 1,500 — 195,680 94,545 290,225	2,000	56,736 600 39,044 19,980 3,500 3,000 15,000 7,500 10,780 — 1,500 — 115,640 — 108,185	- - - - - - - - 24,000 - 18,000 - 7,455
115,665 5 140,275 7 134,884 6 123,239 4 514,065 4	79 37 45	130,000 136,500 114,530 103,692 484,722	<ol> <li>Ecole agricole d'hiver de la Rütti</li> <li>Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen</li> <li>Ecole agricole d'hiver de Langenthal .</li> <li>Ecole agricole d'hiver de Courtemelon .</li> </ol>	241,416 507,980 296,538 290,225 <b>1,336,159</b>	96,416 362,980 181,538 182,040 <b>822,974</b>	145,000 145,000 115,000 108,185 513,185	——————————————————————————————————————

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avvoir (Recettes) tes
Fr, Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr,
		XIII. Agriculture				
		F. Ecole d'économie alpestre de Brienz				
39,241   49 2,232   90 14,969   05 16,806   80	40,208 2,100 15,141 17,080	a) Enseignement	42,356 3,950 15,354 29,450	3,495 1,500 — 12,370	38,861 2,450 15,354 17,080	
986 30	2,200	1. Entretien des bâtiments	2,700	_	2,700	_
2,636 41	5,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	} 5,500	_	5,500	_
$ \begin{array}{c cccc} 4,553 & 70 \\ 84 & 50 \\ 3,500 & \\ 282 & 50 \end{array} $	4,000 155 3,500 285	4. Chauffage, éclairage dénergie électr. 5. Frais généraux divers	4,400 2,700 3,500 285	2,445 —	4,400 255 3,500 285	
2,718 90		h) Augmentat. et diminution à l'invent.	_	_	_	
11,800 — 700 — 17,268 55	12,000 875 15,000	<ul> <li>i) Pensions</li></ul>	875 	12,000 — 14,600		12,000 — 14,600
. <b>59,644</b> — 1,742 54	<b>64,044</b> 1,899	m) Laiterie	111,070 21,795	<b>46,410</b> 19,900	<b>64,660</b> 1,895	_
61,386 54	65,943	, 10000000	132,865	66,310	66,555	_
60,038   90   199   40   25,156   58   34,754   85   1,458   05   520   05   9,495   75   6,048   20,600   — 1,000   — 14,938   85   37,675   — 300   9,839   10,064   89   5,290   05   94,200   39   10,527   65   104,728   04	63,780 500 29,030 25,480 2,000 3,000 9,000 5,000 20,600 — 34,600 1,000 22,323 2,200 14,900 1,500 116,667 8,700 107,967	a) Evseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments 2. Mobilier, ustensiles 3. Vêtements, linge et blanchissage 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminution à l'invent. i) Pensions k) Bourses l) Subvention de la Confédération m) Jardin de l'école n) Office central d'arboriculture o) Office central d'horticulture	64,843 500 29,380 36,700 2,000 2,000 10,000 6,500 20,600 — 1,000 24,650 1,500 218,673 61,500 280,173	9,570	64,843 500 29,380 27,130 2,000 2,000 10,000 5,000 20,600 — — 1,000 — 18,050 1,500 117,500 — 110,000	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	A voir (Recettes) tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
•			XIII. Agriculture	, ·			
		v	H. Ecoles ménagères				
			1. Schwand-Münsingen.				
35,496			a) Enseignement	35,774		35,774	-
$3,456 \\ 25,515$	50 60	3,250 $24,000$	b) Administration	$3,400 \\ 24,600$	_	$3,400 \\ 24,600$	_
20,010	00	24,000	d) Frais généraux:	24,000		24,000	
			1. Entretien des bâtiments		_		
6,900	_	700	2. Mobilier, ustensiles	700		700	
0,000		6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	5,500		5,500	
<b>5 2</b> 00		800	5. Frais généraux divers	826		826	
$7,500 \\ 800$		7,500 $800$	<i>e)</i> Loyer	<b>7,</b> 500	800	7,500	800
32,200	_	32,000	g) Pensions	_	32,000	_	32,000
0.040	05	600	h) Bourses	500		500	0.000
8,849			i) Subvention de la Confédération	——————————————————————————————————————	9,000	97,000	9,000
37,020	03	35,550	* a ***	78,800	41,800	37,000	
		9 *	2. Brienz.				
2,841	20	10,865	a) Enseignement	11,490		11,490	_
2,469		3,700	b) Administration	3,700	_	3,700	
	-	4,785	c) Nourriture	4,785		4,785	_
		( -	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments	_		_	
		1,000	2. Mobilier, ustensiles	1,000		1,000	_
2,090	-	1 500	3. Vêtements, linge et blanchissage.	1.500	_	1,500	_
	×	1,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	1,500 600		1,500 600	_
3,500	-	3,500	e) Loyer	3,500	_	3,500	
_	_	300 6,000	f) Travaux des élèves	_	300 6,000	-	300 6,000
		525	g) Pensions	525		-525	— <del>0,000</del>
24		2,500	i) Subvention de la Confédération		2,800	_	2,800
10,876	30	17,675		27,100	9,100	18,000	
			3. Langenthal.				
24,995	96	20,922	a) Enseignement	34,968		34,968	-
3,893		4,469	b) Administration	4,387		4,387	_
14,420		12,318	c) Nourriture	16,758	4,340	12,418	_
		900	d) Frais généraux: 1. Entretien des bâtiments	900		900	n #
		900	2. Mobilier, ustensiles	700		700	-
7,450	-	4,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . 4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	4 500	_	4 500	_
		1,350	5. Frais généraux divers	4,500 $1,150$	_	4,500 1,150	_
6,000	-	6,000	e) Loyer	6,000		6,000	-
400 20,950	_	400 17,800	f) Travaux des élèves	_	400 20,800	_	400 20,800
	-	900	h) Bourses	900		900	
6,878		6,459	i) Subvention de la Confédération	_	9,723		9,723
28,531	91	27,600	i 4	70,263	35,263	35,000	_
			ğ				

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
				bru		net	
Fr.	Ct.	Fr.	XIII. Agriculture	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
					ii.		*
			H. Ecoles ménagères				
9,122 4,483 5,130		7,700	4. Courtemelon.  a) Enseignement	9,940 4,680 <b>6,</b> 880	 	9,940 4,680 6,880	_ ; 
		500	1. Entretien des bâtiments	500	_	500	
4,720 2,500	_	1,000 1,500 1,000 2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage. 4. Chauffage, éclairage et énergie électr. 5. Frais généraux divers	1,000 2,000 1,500 2,500		1,000 2,000 1,500 2,500	_ _ _
5,650	_	8,000 500	e) Loyer	- - 500	8,000 —	- - 500	8,000 —
2,634		2,500	i) Subvention de la Confédération		2,500		2,500
17,671	<b>54</b>	18,256	a .	29,500	10,500	19,000	
37,020 10,876 28,531 17,671 <b>94,099</b>	30 61 54		1. Schwand-Münsingen	78,800 27,100 70,263 29,500 <b>205,663</b>	41,800 9,100 35,263 10,500 <b>96,663</b>	37,000 18,000 35,000 19,000 <b>109,000</b>	 
			J. Inspection des viandes				
1,094 3,472	95	2,000	1. Cours d'instruction	5,700 3,500	2,100	3,600 3,000	
4,567	<b>65</b>	4,000		9,200	2,600	6,600	
157,109 1,563,840 104,949 102,827 514,065 61,386 104,728 94,099 4,567 2,707,574	52 58 75 46 54 04 48 65	1,794,075 130,394 118,000 484,722 65,943 107,967 99,081 4,000	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale	182,914 2,886,775 521,492 787,380 1,336,159 132,865 280,173 205,663 9,200 <b>6,342,621</b>	16,200 887,935 386,492 652,380 822,974 66,310 170,173 96,663 2,600 3,101,727	166,714 1,998,840 135,000 135,000 513,185 66,555 110,000 109,000 6,600 3,240,894	
						e.	

Compte de 1947	7	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
				bru			tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XIV. Economie forestière et mines				
			A. Frais de l'administration centrale des forêts				
36,096 $14,999$ $1,420$		$45,000 \\ 15,000 \\ 1,420$	1. Traitements	44,672 $15,000$ $1,420$	1,745 — —	$42,927 \\ 15,000 \\ 1,420$	
52,515	$\frac{}{55}$	61,420	5, 25, 622	61,092	1,745	59,347	
				,			
35,419 2,266 5,868 2,280	65	31,830 2,300 6,900 2,280	B. Police forestière  1. Conservateurs des forêts:  a) Traitem. des conservateurs des forêts b) Frais de bureau c) Frais de déplacement d) Loyers	40,627 2,300 7,000 2,280	5,200 — — —	35,427 2,300 7,000 2,280	
202,048 15,998 46,594 10,968 163,801 <i>91,869</i>	47 43 — 80	193,218 16,000 50,000 10,800 163,300 90,000	2. Inspecteurs forestiers:  a) Traitements des inspecteurs forestiers b) Frais de bureau c) Frais de déplacement d) Loyers	239,172 16,000 59,000 11,000 180,500	30,600 — — — 8,500	208,572 16,000 59,000 11,000 172,000	
4,000	_	4,000	maniales aux frais des inspect. forestiers 5. Assurance contre les accidents	5,000	95,500 —	<del></del>	95,500 —
397,376	$\overline{20}$	390,628	51.115541.41160 5011120 100 Weel401112	562,879	139,800	423,079	
			C. Encouragements à l'économie forestière		200,000		
13,683 80,000	11	18,000 70,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture . 2. Endiguements de torrents, amendements	15,000	_	15,000	_ ,
			de terres et reboisements	60,000	_	60,000	_
92,802 30,000	75 	60,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération (Office centr. d'approvisonnement en bois)	90,000	_	90,000	
156,485	86	148,000		165,000	_	165,000	_
		_	D. Mines 1. Traitements des inspecteurs des mines		_		_
14,149	55	5,000	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise		5,000		5,000
14,149	<b>55</b>	5,000	·		5,000		5,000
52,515 397,376 156,485 14,149 <b>592,228</b>	20 86 55	61,420 390,628 148,000 5,000 <b>595,048</b>	A. Frais de l'administr. centr. des forêts B. Police forestière	61,092 562,879 165,000 — <b>788,971</b>	1,745 139,800  5,000 146,545	59,347 423,079 165,000 — <b>642,426</b>	 
		,,,,,,	Standarden de la consecución del consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de la consecución de		220,010	OIE, THU	_

Compte		Budget	Rudgot de Pannée 1040	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dánangag)	Awoir
de <b>1947</b>		de <b>1948</b>	Budget de l'année 1949	(Depenses) bru		(Dépenses) <b>ne</b> 1	(Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		*					
				,			
			XV. Forêts domaniales		9		
			A. Produits principaux et produits inter-				
			médiaires				
4,087,829			1. Produits principaux et intermédiaires .		2,500,000		2,500,000
4,087,829	15	2,850,000			2,500,000		2,500,000
			B. Produits accessoires				
265 12,901		6,000	1. Ventes de souches	_	6,000	-	6,000
68,669	_	65,000	3. Droits de pacage et d'affermage, vente d'herbe et de laiche		,		
81,835	95	71,000	d nerbe et de laiche		65,000 71,000		65,000 71,000
01,000	-	11,000					71,000
101 500	4.4	150,000	C. Frais d'exploitation	200.000	100.000	450.000	
131,720 250,000	-	150,000 280,000	1. Cultures forestières	280,000 300,000	130,000 40,000	150,000 260,000	-
115,795 1,146,413		110,600 900,000	3. Frais de garde	121,000 800,000	6,100	114,900 800,000	
1,140,413		2,000	5. Frais d'abornement et de plans	2,000	_	2,000	_
8,211 180	14	10,000	6. Frais des mises	10,000 500		10,000	
33,802	10	500 75,000	7. Frais judiciaires			500	
40,000	_	50,000	de consolidation de terrains ébouleux . 9. Entretien des bâtiments	$68,600 \\ 42,000$		$68,600 \\ 42,000$	
1,727,148	23	1,578,100		1,624,100	176,100	1,448,000	<b>—</b> ,
			D. Impôts				
68,183	59	67,000	1. Impositions communales	70,000		70,000	
68,183	<b>59</b>	67,000		70,000		70,000	
t	- 1		E. Frais d'administration				
91,869	45	90,000	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs				
91,536	01	65,000	forestiers	95,500 75,000	_	95,500 75,000	
183,406		155,000	2. Assurance contre les accidents	170,500	_	170,500	
255,100	-	233,000	F. Familia da mássimos				
259,753	25	82,000	F. Fonds de réserve	80,000		80,000	_
259,753		82,000	t. versement	80,000		80,000	
200,100							
		g sile			8		edition).
			·				
						1	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes) tes
Fr. C	t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
4,087,829 1 81,835 9 1,727,148 2 68,183 5 183,406 3 259,753 3 1,931,173 6	95 23 39 30 35	2,850,000 71,000 1,578,100 67,000 155,000 82,000 1,038,900	XV. Forêts domaniales  A. Produits principaux et produits intermédiaires	 1,624,100 70,000 170,500 80,000 1,944,600	2,500,000 71,000 176,100 — — — — 2,747,100	 1,448,000 70,000 170,500 80,000	2,500,000 71,000 — — — — — 802,500
				9,	a B		
				8			
			XVI. Domaines de l'Etat				
			A. Produit				**
542,158 8 14,647 7 11,700 - 2,184,910 5 253,250 - 1,940 7 3,553 8	75 50 -70	532,817 14,600 11,700 2,180,000 239,850 400 2,000	2. Fermages des domaines curiaux 3. Loyers des églises	12,340 — 43,780 — —	$539,441 \\ 14,600 \\ 11,700 \\ 2,233,780 \\ 239,850 \\ 400 \\ 2,000$		527,101 14,600 11,700 2,190,000 239,850 400 2,000
3,012,161 6	30	<b>2,981,367</b>	w e	56,120	3,041,771	_	2,985,651
			B. Frais d'exploitation				
8,525 1 82 5 92 9 4,600 7 85,810 3 2,824 4 101,936 1	5 5 7 5 1 1 1	10,000 300 200 2,000 95,000 15,000	1. Frais de culture et d'améliorations 2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance	10,000 300 200 2,000 95,000 15,000	    	10,000 300 200 2,000 95,000 15,000 122,500	
			C. Charges	7			
52,915 5,800 9	93	60,000 8,000	1. Impositions communales	60,000 8,000		60,000 8,000	_
58,716 1	1	68,000	<del></del> -	68,000		68,000	
3,012,161 6 101,936 1 58,716 1 <b>2,851,509</b> 3	1	2,981,367 122,500 68,000 <b>2,790,867</b>	A. Produit	56,120 122,500 68,000 <b>246,620</b>	3,041,777 — — 3,041,771	122,500 68,000 —	2,985,651 — — 2,795,151

Compte de 1947	6	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
uc 1012				bru	tes	net	tes
Fr.	Ct	Fr.	~	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XVII. Caisse des domaines			·	
			21 VII. Caisso dos dollialios			*	
1,520		700	A. Intérêts des créances		600	- 1	600
390,744	_	193,750	B. Intérêts des dettes	216,800		216,800	
389,224	55	193,050	* *	216,800	600	216,200	
			<del></del>		2		
						Mark III	
					20	3	
	, I	ę	YVIII Coissa hamathásaire			Q.	
			XVIII. Caisse hypothécaire		V	1.00	
			A. Produit			22	
		-	9		60		
18,519,527			1. Intérêts des prêts hypothécaires	<del></del>	18,784,000		18,784,000
213,265	80	185,850	2. Intérêts des prêts aux communes et à		959 000		050,000
	_		des syndicats d'améliorations foncières 3. Intérêts des comptes-courants-débiteurs		252,000		252,000
			avec garantie		17,500		17,500
8,110	55	8,750	4. Intérêts des avances et prêts fixes avec				
4 440 005	~ -	4 <b>20</b> 0 000	garantie		14,000		14,000
1,649,035			5. Întérêts des valeurs		1,878,000	-	1,878,000
334,884 31,053		224,255 20,000	6. Intérêts des correspondants	5,505 16,000	580,000 36,000		$\begin{array}{c c} 574,495 \\ 20,000 \end{array}$
20,703			8. Commissions	20,000	5,000	15,000	20,000
5,024,236	80	4,869,155	9. Intérêts des emprunts et des prêts sur		,,,,,,	20,	
			lettres de gage	4,818,995		4,818,995	
2,366,484	75	1,992,700	10. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	0.000.000		0.000.000	,
2,932,540	91	3,031,500	et des obligations	2,303,000 3,100,000		2,303,000 3,100,000	
6,222,539			12. Intérêts des fonds spéciaux	7,670,000	180,000	7,490,000	_
179,362			13. Intérêts des dépôts en compte courant.	213,000		213,000	
1,200,000		1,200,000	14. Intérêts du fonds capital	1,200,000		1,200,000	
400,000	-	300,000	15. Versement au fonds de réserve	300,000	_	300,000	_
15,749	20	40,000	16. Frais de paiement des coupons et des	30,000		30,000	
300,000	_	300,000	obligations	300,000	,	300,000	
9,188			18. Frais d'ameublement, amortissement.	10,000		10,000	_
65,000	-	30,000	19. Transformations et frais de rénovation	50,000	<del>-</del>	50,000	
641,889			20. Impôts de l'Etat et des communes .	650,000		650,000	_
100,829 50,000		100,000	21. Contributions féd. et cant (Remises et radiations de dettes)	110,000		110,000	
180,234		*	(Valeurs, amortissement)				
9,191	73		(Commission de courtage sur nouveaux				
		an an	placements et conversions)			,	
3,200	-		(Dons)				
15,451 $100,000$	75		(Caisse de compensation) (Versement à la Caisse de prévoyance)		2		
	97	040 000	(1 organism w in cause de provogance)	20 706 500	21,746,500		950,000
960,682	3/	940,000	2	120,100,000	41,1±0,000		000,000
					*		
			e e		*	8	
					,		
		*			,		
l		Ī	l .	1	1	1 .	.1

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
				ites		tes
Fr. Ct.	Fr.	XVIII. Caisse hypothécaire	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		B. Frais d'administration				
31,999 45 638,842 95 75,557 35 20,000 — 48,017 34 5,445 40	640,000 52,000 20,000 65,000 10,000	<ol> <li>Indemnités des organes administratifs</li> <li>Traitements des fonction et des employés</li> <li>Caisse de secours, subside</li> <li>Loyers</li> <li>Frais de bureau</li> <li>Frais judiciaires et de poursuites</li> </ol>	30,000 650,000 45,000 20,000 110,000 12,000	45,000 22,000	30,000 650,000 45,000 20,000 65,000	    10,000
808,971 69	790,000		867,000	67,000	800,000	
1,200,000 — 1,200,000 —	1,200,000 1,200,000	C. Intérêts du fonds capital		1,200,000 1,200,000	<u> </u>	1,200,000 1,200,000
960,682 37 808,971 69 1,200,000 — 1,351,710 68	790,000 1,200,000	B. Frais d'administration	20,796,500 867,000 — 21,663,500	67,000 1,200,000	800,000 	950,000 
3,345,700 1,745,700 1,600,000	1,800,000 200,000 1,600,000	XIX. Banque cantonale  A. Produit de l'exercice	200,000 200,000	1,800,000 — 1,800,000		1,800,000 — 1,600,000
		,				

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes) tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr. Ct.	Fr.	XX. Caisse de l'Etat	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		A. Intérêts des créances				
1,538,978 60 2,682,037 20 114,307 38 560 — 50,893 — 231,937 76 67,896 17 49,916 85 160,799 — 85,920 —	2,683,643 96,000 500 44,000 200,000	1. Intérêts des placements:  a) Obligations	  60,750  50,000 165,000	1,567,600 2,688,493 87,000 500 100,500 200,000 100,000 — —	    50,000 165,000	1,567,600 2,688,493 87,000 500 39,750 200,000 100,000
4,561,814 23	4,569,793		275,750	4,744,093		4,468,343
794,893 34,615 26,485 261,952 63,634 1,128,610	10,000 5 — 250,000 60,000	B. Intérêts des dettes  1. Intérêts des dépôts:  a) Administrations spéciales b) Consignations judiciaires c) Fonds spéciaux d) Dépôts divers	1,400,000 12,000 — 265,000 60,000 1,737,000	——————————————————————————————————————	1,400,000 12,000  265,000 60,000 1,737,000	
4,561,814 2. 1,128,610 3. 3,433,203 9.	0 1,720,000	A. Intérêts des créances	275,750 1,737,000 2,012,750	4,744,093 	1,737,000 —	4,468,343 ———————————————————————————————————

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes), tes
Fr.	Ct.	Fr.	XXI. Amendes et confiscations	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
500,032 17,860 7,463 19,610 509,246	45 75 63	433,400 50,000 2,500 2,500 388,400		50,000 — — 50,000	470,000 — 3,500 20,000 <b>493,500</b>	50,000 — — — —	470,000 — 3,500 20,000 <b>413,500</b>
19,895 18,794 — — 38,690	65	21,000 18,000 4,000 43,000	B. Emploi du produit des amendes  1. Frais de perception	21,000 19,000 — 40,000	  	21,000 19,000 — 40,000	  
19,467 417 <b>19,884</b>	30	4,500 100 <b>4,600</b>	C. Indemnités et confiscations  1. Indemnités		15,000 100 15,100	 	15,000 100 15,100
509,246 38,690 19,884 <b>490,440</b>	45 55	388,400 43,000 4,600 <b>350,000</b>	A. Amendes	50,000 40,000 — 90,000	493,500 — 15,100 508,600	40,000 — —	443,500 ———————————————————————————————————
			2 2 3 3			4 9 8	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes) tes
Fr.	t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature	es s s	*		
			A. Chasse				
328,458	25	300,000	1. Patentes de chasse d'automne	40,700	329,000		288,300
37,980  - 21,931  5	25	32,000 18,000	2. Taxes pour permis de chasse d'hiver . 3. Vente de gibier, contre-valeur		38,000 18,500	· -	38,000 18,500
7,893	20	10,500	4. Indemnité de la Confédération	-	7,800		7,800
	1	41	5. Frais d'administration:	14.500		14.500	
14,248 5	55	14,000	a) Traitements	$\frac{14,700}{5,300}$		$14,700 \\ 5,300$	
21,736 2	20	20,800	<ul> <li>b) Frais de bureau et de déplacement .</li> <li>6. Garde du gibier:</li> </ul>	5,500	_	5,500	_
*	١		a) gardes-chasse à plein emploi:				
53,758 1		59,500	1. Traitements	65,000	, <del>-</del> '	65,000	
10,994	97	11,000	2. Frais de bureau et de déplacement	14,000		14,000	_ 1
67,713	35	73,000	b) gardes-chasse à poste accessoire: 1. Traitements	76,000		76,000	<u>.                                      </u>
10,400	_	7,000	2. Frais de bureau et de déplacement	13,000	,	13,000	
12,764	35	15,200	7. Relèvement de la chasse	15,200		15,200	
82,108	50	80,500	8. Parts des communes	82,000		82,000	
122,538 7	72	79,500	D DA.	325,900	393,300		67,400
227.77.2	2	011 200	B. Pêche		010 000		010.000
225,759 6 4,473 5		214,700 15,000	1. Emoluments de patentes	_	$218,000 \\ 2,400$		$218,000 \\ 2,400$
44,923	_	23,000	3. Subsides et indemnités pour dommages	_	17,575		17,575
87,763	37	62,000	4. Relèvement de la pêche	50,000	<del>- 1</del>	50,000	_
			5. Frais d'administration:	24.00%		21.000	
16,029 6	50	20,000	<ul><li>a) Traitements</li></ul>	21,000 13,400		21,000 13,400	
9,539	90	9,200	6. Surveillance de la pêche:	10,400		15,400	
64,662 4	15	66,000	a) Traitements	77,400		77,400	·
18,823	95	24,000	b) Frais de bureau el de déplacement	26,300		26,300	_
78,336	27	71,500	7. Mise en réserve	49,875		49,875	
			C. Etablissements de pisciculture	237,975	237,975		<u> </u>
F 049	ار.	9.700	1. Traitements	9,000	14 - 3	9,000	
5,043 6 4,702 4	00 13	8,700 5,000	2. Frais d'administration	6,400	_	6,400	<u></u>
12,779	26	5,000	3. Entretien des bâtiments	3,000		3,000	
1,864	30	2,000	4. Oeufs et alevins produits		2,000		2,000
500  -	-	1,000	5. Subventions fédérales	20,000	100	20,000	100
20,000   40,160   5	99	$20,000 \\ 35,700$	7. Allocations sur recettes de la pêche .	20,000	36,300	20,000	36,300
10,100	_			38,400	38,400		
	_		D. Protection de la nature	00,100	33,200		
5,343	20	6,000	1. Traitements	6,300	· —	6,300	
4,478	80	5,200	2. Frais d'administration	6,700		6,700	1 -
650  -	-	$1,000 \\ 200$	3. Surveillance	1,000 $200$	_	1,000 200	_
10 / 100	_			$\frac{200}{14,200}$		14,200	
10,472	_	12,400		11,200		11,200	
122,538	72	79,500	A. Chasse	325,900	393,300		67,400
		_	B. Pêche	237,975	237,975	ş * . <del></del>	_
		10.400	C. Etablissements de pisciculture	38,400 14,200	38,400	14,200	<del>-77</del> .
10,472		12,400	2. I I O COCIONI do la mataro	616,475	669,675		53,200
112,066	12	67,100	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	010,479	000,010		00,200
			1				
			·			8	
p I			• *				

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes): tes	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
119,074 05 419,639 50 1,158,491 50 47,246 50 1,353 50 8,924 90 147,051 35 6,244 40 9 65 15,006 — 175,722 60 137,000 10	518,000 1,180,300 40,000 37,400 500 7,200	XXIII. Régie des sels  A. Commerce des sels  1. Valeur des sels en magasin au 1° janv. 2. Sel de cuisine	143,000 420,700 60,000 70,000 1,600 5,500 118,000 2,262 16 6,300 180,000	550,000 1,595,000 100,000 114,000 2,600 14,500 255,000 8,062 19 19,800		407,000 1,174,300 40,000 44,000 1,000 9,000 137,000 5,800 3 13,500
1,687,320 75	1,700,636		1,007,378	2,658,981		1,651,603
24,000 — 100,050 45 321,166 93 33,671 45 135,679 65 4,694 15 117 75 619,144 88	24,000 100,000 330,000 35,000 150,000 5,000 100 <b>643,90</b> 0	B. Frais d'exploitation  1. Intérêts du fonds de roulement	24,000 100,000 325,000 35,000 140,000 5,000 —		24,000 100,000 325,000 35,000 140,000 5,000 — 628,900	
		*			· ·	
17,439 70 3,979 35 11,280 — 408 10 6 82 33,100 33	17,575 5,000 15,000 500 800 <b>38,875</b>	C. Frais d'administration  1. Traitements des fonctionnaires	17,850 4,000 13,000 500 100 <b>35,450</b>	-  -  -  -  -	17,850 4,000 13,000 500 100 <b>35,450</b>	   
		(Emploi du produit)				
200,000 —		1. Subvention en faveur de l'aide aux vieillards, selon loi dn 11 juillet 1943				
1,687,320 75 619,144 88 33,100 33 200,000 — 835,075 54	643,900 38,875	A. Commerce des sels	1,007,378 629,000 35,450 1,671,828	2,658,981 100 — 2,659,081	628,900 35,450 ———	1,651,603 — — — — 987,253

Compte		Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>		de 1948	Dauget de l'année le le	bru	tes	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	÷		XXIV. Timbre et taxe des billets	·			
			A. Droits de timbre				
143,962 1,497,971 48,330		110,000 1,400,000 40,000	1. Papier timbré          2. Timbres mobiles          3. Timbre des cartes à jouer	<u>-</u>	$130,000 \\ 1,450,000 \\ 40,000$	<u>-</u>	130,000 1,450,000 40,000
1, <b>690,264</b> 3,331,216	10 —	1, <b>550,000</b> 2,850,000	4. Parts au produit du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons		1,620,000 3,200,000	_	1,620,000 3,200,000
31,356 61,709	$^{16}_{68}$	40,000 60,000	5. Matière et entretien des appareils 6. Commissions des débitants	45,000 65,000	— — —	45,000 65,000	
4,928,414	26	4,300,000		110,000	4,820,000		4,710,000
£41 409	91	<b>500 000</b>	B. Taxe des billets  1. Produit de la taxe des billets		500,000		500,000
541,403 304,767	05	500,000 342,500	2. Allocations d'encouragement aux beaux- arts et aux sciences (VI. G.)	397,500		397,500	_
246			3. Frais d'impression	$\frac{1,000}{398,500}$	500,000	1,000 —	101,500
236,389	7 <i>6</i>	156,500		000,000	300,000		101,000
			C. Frais d'administration	2		×	
32,810 7,500 1,000		33,252 8,000 1,000	1. Traitements	33,468 8,000 1,000	_ ·	33,468 8,000 1,000	_ _ _
41,310	<b>4</b> 5	42,252		42,468		42,468	_
4,928,414 236,389 41,310	76	156,500	A. Droits de timbre	110,000 398,500 42,468	4,820,000 500,000 —		4,710,000 101,500 —
5,123,493	<b>57</b>	4,414,248		550,968	5,320,000		4,769,032
							2 4

Compte		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>		ue 1940		bru	tes	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.	XXV. Emoluments	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites		5		
	75	3,500,000	1. Emoluments proport. des bureaux du registre foncier (droits de mutation et p. constitution de gages)	a	3,500,000	<u> </u>	3,500,000
368,395	-	350,000	2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier		350,000	n =	350,000
521,821 283,970	18	480,000 220,000	3. Emoluments des préfectures 4. Emoluments des greffes des tribunaux .	_	500,000 260,000		500,000 260,000
731,018		600,000	5. Emoluments des offices des poursuites et faillites		800,000	_	800,000
5,663,733	<b>48</b>	5,150,000	w **		5,410,000		5,410,000
142,230 142,230			B. Chancellerie d'Etat  1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation		140,000 140,000		140,000 140,000
			C. Greffe de la Cour suprême		# #		
44,710 4,500 14,690	_	45,000 4,000 8,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce.	, <u> </u>	45,000 4,000		45,000 4,000
820 <b>750</b>	_	500 500	(Emolum. en matière pénale, v. III. B.2.) 4. Emoluments de la Chambre des avocats 5. Emoluments du Tribunal des assurances		10,000 500 500		10,000 500 500
65,470	_	58,000	or Emotioned an Tribuini and assurances		60,000		60,000
P00 107		000.707	D. Direction de police				
786,185 152,705	$\frac{-}{50}$	600,000 140,000	1. Emoluments de la Direction de la police 2. Patentes de colporteurs et émolum. en	_	650,000	_	650,000
269,217	_	200,000	matière de police des foires et marchés 3. Patentes de commis-voyageurs	_	140,000 230,000	1 –	140,000 230,000
273,079	35 65	300,000	4. Permis de circulation pour cyclistes 5. Permis de circulation pour automobiles	-	535,000 300,000		535,000 300,000
22,400 <b>2,039,569</b>	50	20,000 1,760,000	6. Emolum. du contrôle des cinématographes		20,000 1,875,000	<u> </u>	20,000 1,875,000
	-	-,, 00,000			1,010,000		1,010,000

Compte	Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>	de 1948	Dudgot do l'anno 1343	bru			tes
Fr. Ct	. Fr.	XXV. Emoluments	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
28,872 70 63,500 — 9,904 18 422 50 546 — 103,245 35	50,000 2,000 100 100	E. Direction de l'économie publique  1. Emoluments et droits de patente 2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	, — — — — —	30,000 60,000 10,000 100 100 100,200	    	30,000 60,000 10,000 100 100 100,200
630 — 15,023 — 2,023 78		F. Direction des finances  1. Emoluments et patentes des débitants de sel	- - -	100 10,000 2,000 12,100	_ 	100 10,000 2,000 12,100
8,980 — 8, <b>980</b> —	5,000 5,000	G. Direction des affaires sanitaires  1. Emoluments		5,000		5,000
5,663,733 48 142,230 08 65,470 — 2,039,569 50 103,245 38 17,676 78 8,980 — 8,040,905 10	5,150,000 140,000 58,000 1,760,000 77,200 32,100 5,000	A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites		5,410,000 140,000 60,000 1,875,000 100,200 12,100 5,000 <b>7,602,300</b>	    	5,410,000 140,000 60,000 1,875,000 100,200 12,100 5,000 7,602,300

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
			_	bru			tes
Fr.	Ct.	Fr.	XXVI. Taxe des successions et donations	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
5,609,012 1,121,754 220 <b>4,487,477</b>	75 —		A. Produit  1. Taxe ordinaire	990,000 — 990,000	4,950,000 — — 4,950,000	990,000 ————————————————————————————————	4,950,000 — — 3,960,000
-			B. Frais de perception				
1,547 $31,167$	_ 45	7,000 80,000	1. Frais divers de perception	5,000 50,000		5,000 50,000	_
32,714				55,000		55,000	
4,487,477 32,714 4,454,763	45		A. Produit	990,000 55,000 1,045,000	4,950,000  4,950,000	55,000 ———	3,960,000 — 3,905,000
<i>522,225</i> 52,222	50	<i>500,000</i> <b>50,</b> 000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques  A. Produit  1. Redevances		500,000		500,000
			mages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10%	50,000		50,000	
470,002	<u>50</u>	450,000		50,000	500,000		450,000

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) bru	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	<b>Fr.</b>	XXVIII. Auberges,	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
×			commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse				
1,229,510 61,477 116,626	50		A. Auberges et établissements analogues  1. Droits de patente	 59,000 118,000	1,180,000 —	59,000 118,000	1,180,000 — —
1,051,405	75		, <b>,</b>	177,000	1,180,000	_	1,003,000
			B. Commerce au détail et en mi-gros				
86,378 120,578 92,921	-	70,000 110,000 90,000	1. Droits de commerce au détail 2. Droits de commerce en mi-gros 3. Part des communes, 50 %	— 90,000	70,000 110,000 —	— 90,000	70,000 110,000 —
114,034	75	90,000		90,000	180,000		90,000
3 2			C. Etablissements de danse				
33,089		30,000	1. Droits de patente		30,000		30,000
33,089		30,000			30,000		30,000
			D. Frais de perception	и и			
4,987	10	5,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de per-				
	10		ception et d'impression	5,000		5,000	
4,987	10	5,000		5,000		5,000	
1,051,405 114,034 33,089 4,987	75 —	90,000 30,000	A. Auberges et établissements analogues B. Commerce au détail et en mi-gros C. Etablissements de danse D. Frais de perception	177,000 90,000 — 5,000	1,180,000 180,000 30,000	_ _ _ 5,000	1,003,000 90,000 30,000
1,193,542	-			272,000	1,390,000	_	1,118,000
		,					

Compte	Budget	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
de <b>1947</b>	de <b>1948</b>		bru	tes	net	tes
Fr. Ct.	Fr.	XXIX. Part au monopole de l'alcool	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
13,000 — 16,000 — 233,409 80 2,399,392 10	13,000 16,000 200,000	<ol> <li>Versement de la Confédération (fr.3.— par tête de la population domiciliée = 728916)</li> <li>Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:         <ul> <li>a) Direction de la police</li> <li>b) Direction de l'instruction publique</li> <li>c) Direction de l'assistance publique</li> </ul> </li> </ol>	13,000 19,000 250,000 282,000	2,186,748 — — — — — 2,186,748	13,000 19,000 250,000	2,186,748 ————————————————————————————————————
		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse				
583,132 80 — — 583,132 80	<u> </u>	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée	— ————————————————————————————————————	583,132 — 583,132	_ 	583,132 — 583,132
				-	á	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct	Fr.	***************************************	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
71.			XXXI. Taxe militaire	FF.	Fr.	rr.	FF.
			A. Taxe militaire	H <sub>e</sub>			
1,964,695 238,466 182,222 85,621 1,235,502 1,235,502	61 25 - 88	150,000 60,000 80,000 895,000	1. Contribuables présents	1,035,000 1,035,000	1,750,000 200,000 60,000 60,000 — 2,070,000	1,035,000	1,750,000 200,000 60,000 60,000  1,035,000
n x			B. Frais de taxation et de perception				
112,338 10,170 107,581 4,000	25	10,000	1. Traitements	152,036 12,000 110,000	_ _ 	152,036 12,000 110,000	
98,840 3,000	23 —	71,600 3,000	saire des guerres	$\frac{4,000}{3,000}$	82,800 —	4,000  3,000	82,800 —
138,249	<u>82</u>	150,636		281,036	82,800	198,236	
	82	150,636	A. Taxe militaire	1,035,000 281,036	2,070,000 82,800	 198,236	1,035,000
1,097,253	<i>06</i>	744,364		1,316,036	2,152,800	<u> </u>	836,764
			XXXII. Impôts directs (Quotité de l'impôt 2, 1 selon art. 3 de la loi sur les impôts du 29 octobre 1944, ainsi que selon art. 26, ch. 8, et 91, al. 3 de la Constitution cantonale.)	i ng	arcii		
59,673,081 10,290,698 <b>69,963,779</b>	30	12,000,000	A. Personnes physiques  1. Impôt du revenu		69,700,000 10,550,000 80,250,000	, <u>-</u>	69,700,000 10,550,000 80,250,000
12,096,265 3,337,945 20,222 796,870 437,479 1,153,257 570,767 18,412,807	40 50 60 25 —	2,900,000 15,000 700,000 500,000 1,100,000 400,000	B. Personnes morales  Sociétés et coopératives à but lucratif:  1. Impôt sur le bénéfice  2. Impôt du capital  3. Impôt Holding  Sociétés coopératives de mutualité:  4. Impôt du rendement  5. Impôt de la fortune  Autres personnes morales:  6. Impôt du revenu  7. Impôt de la fortune		13,000,000 3,500,000 18,000 800,000 400,000 1,200,000 500.000 19,418,000		13,000,000 3,500,000 18,000 800,000 400,000 1,200,000 500,000 19,418,000
	-	10,110,000	C. Impôt sur les gains de fortune				
2,269,790 <b>2,269,790</b>		1,500,000 1,500,000	1. Produit		$\begin{array}{ c c c }\hline 2,500,000\\\hline 2,500,000\\\hline \end{array}$		2.500,000 2,500,000
2,208,180	90	1,500,000			=,500,000	eserve cash	2,500,000

Compte de 1947 Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) br	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) net	Avoir (Recettes) tes
Fr. Ct. Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
XXXII. Impôts directs				
531,686   05   800,000   1. Produit		750,000		750,000
2. Amendes		750,000		750,000
E. Amendes prononcées en procédur	B -	100,000		,
de taxation				
30,527 — 500 1. Produit		10,000		10,000
30,527 _ 500		10,000		10,000
F. Frais d'administration, de taxation et de perception	1			
1. Intendance des impôts et taxation:  a) Traitements	300,000 250,000 25,000 68,424 tés 50,000 1,500,000 	90,000	2,535,161 300,000 250,000 25,000 68,424 50,000 1,500,000 — 135,000 30,000	    90,000
9.936   -   10.020   c) Lovers	7,000		7,000	_
8,817       90       10,000       d) Indemnités aux membres          112,102       14       2,300,000       3. Perception:       a) Provision de perception          59,903       64       80,000       b) Frais divers           525,331       03       6,869,371       4. Acquisitions de mobilier	. 10,000 2,300,000 20,000		10,000 2,300,000 20,000 70,000 <b>7,210,585</b>	
G. Affectations particulières				
1,800,000   1. Versement dans la réserve pour élimations	. 2,000,000		2,000,000	· .
13 février 1944	4,500,000		4,500,000	
$\frac{800,000}{-}$ $\frac{-}{}$ $\frac{5,138,300}{}$	6,500,000		6,500,000	
500,527 — 500 E. Amendes prononcées en procédure taxation	et . 7,300,585 . 6,500,000	2,500,000 750,000 10,000 90,000	7,210,585 6,500,000	80,250,000 19,418,000 2,500,000 750,000 10,000 — — 89,217,415
$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	<ul> <li>B. Personnes morales</li></ul>	B. Personnes morales	0000/000/000     B. Personnes morales	B. Personnes morales

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses)		Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes)
	<u> </u>		bru		net	
Fr. Ct	. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XXXIII. Parts aux rede- vances fédérales				
		A. Parts			~.	
10,000,000 -	8,500,000	1. Impot fédèral de défense nationale, V° per.		14,000,000		14,000,000
4,000,000   -   1,059,149   98	500,000	2. Sacrifice de défense nationale, IIIe quote 3. Impôt fédéral des bénéfices de guerre.	_	— 50,000		 50,000
	300,000	4. Impôt de défense nationale supplém	_	50,000	_	50,000
300,000 -	300,000	5. Recouvrement complémentaire		300,000	<del></del>	300,000
15,359,149	9,600,000	,		14,400,000		14,400,000
		B. Frais		1 G-	8	
135,258 70		1. Traitements	127,570	_	127,570	_
$\begin{array}{ c c c c c }\hline 48,249 & 64 \\ 10,742 & 70 \\ \hline \end{array}$		2. Frais de bureau et de voyage 3. Frais d'impression	$20,000 \\ 10,000$	_	20,000 $10,000$	 
99,657	300,000	4. Subsides aux communes	15,000		15,000	_
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	3,420 479,075	5. Loyers	$\frac{3,420}{175,990}$		$\frac{3,420}{175,990}$	
201 020 09	±10,010		110,000		110,000	
			*	* [E		
15,359,149 98 297,328 04		A. Parts	 175,990	14,400,000	 175,990	14,400,000
15,061,821 94		D. Flais		14,400,000		14,224,010
10,001,021	0,120,020		110,000	11,100,000		11,221,010
				"		
•		YYYIV Di	12	8		
		XXXIV. Divers				
, ,		A. Postes temporaires				
		1. Allocations de renchérissement:				
7,929,001 45		a) Personnel de l'Etat	11,000,000	_	11,000,000	
$egin{array}{c c} 4,519,012 & 75 \\ 1,172,863 & 76 \\ \hline \end{array}$		b) Corps enseignant	5,500,000 1,650,000	_	5,500,000 1,650,000	
1,223,238 6	5 1,140,000	d) Rentiers, Corps enseignant	1,650,000	_	1,650,000	_
300,000  -	300,000	e) Versement à la réserve pour cotisa- tions du corps enseignant 2. Foyer des nourrissons de l'Elfenau, sub-	300,000		30 <b>0,</b> 000	_
		side de construction	300,000		300,000	_
_  -		3. «Kaba» Thoune, subside d'exploitation 4. Versement au Fonds de compens. fiscale	$250,000 \\ 1,200,000$	_	$250,000 \\ 1,200,000$	_
		5. Foyer jurassien pour enfants arrièrés à				
_		Delémont, subside de construction 6. Suventionnement de la construction d'ha-	100,000	_	100,000	_
		bitations (Solde de crédit selon arrêté	1 000 000	1 000 000		
	14,000	populaire du 8 fevrier 1948) (Radioscopie du personnel de l'Etat)	4,300,000	4,300,000		_
	100,000	(Versement au fonds de secours pour les				
12 144 110	16 004 000	hôpitaux et les établissements de charité)	26,250,000	4 800 000	21,950,000	
15,144,116 5	0110,224,000	A reporter	20,250,000	4,500,000	21,000,000	
	1	l	l			1

		D. 1. 1		Doit	Avoir	Doit	Avoir
Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'an <b>née</b> 1949	(Dépenses)	(Recettes)	(Dépenses)	(Recettes)
				bru		<u> </u>	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXXIV. Divers				
15,144,116 800,000 100,500 2,409,355	_		(Contribution de 10% du régime transi- toire de l'A.V.S.) (Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose) (Versement au fonds central de compen-	26,250,000	4,300,000	21,950,000	—
18,453,971	75	16 994 000	sation de l'Etat)	26,250,000	4 300 000	21,950,000	
10,400,871	10	10,221,000		20,200,000	±,000,000	21,000,000	
21,628 44,251	14 90	 100,000	B. Imprévu  1. Successions en déshérence	100,000	<u> </u>	100,000	, <u> </u>
3,000,000	-	3,000,000	3. Intérêt et amortissement sur la garantie	3,000,000		3,000,000	
_		430,000	de la Banque Cantonale		_		
3,000,000 2,934,400	_		du Sanatorium bernois à Montana (Mises en réserve et amortissements) (Réserve pour buts particuliers)	430,000	_	430,000	_
8,957,023	76	3,530,000		3,530,000	-	3,530,000	
18,453,971 8,957,023 <b>27,410,995</b>	76	3,530,000	A. Postes temporaires	26,250,000 3,530,000 <b>29,780,000</b>		21,950,000 3,530,000 <b>25,480,000</b>	_ 
							en en en en en en en en en en en en en e
					a e		
				97 A	-		
						,	

## Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

## Budget de l'exercice 1949.

(Octobre 1948.)

Dans le rapport sur le budget de l'exercice 1947, nous avons fait ressortir que nous nous efforcerions d'assurer, dans la mesure du possible, la sincérité budgetaire. Nous avions essayé de fixer les recettes de telle façon qu'un surplus important de rentrées, d'après ce que l'on pouvait en juger alors, ne pouvait presque pas être escompté. D'un autre côté, nous avions tout fait pour déterminer aussi, autant que possible, toutes les dépenses. Nous avons établi le budget de l'exercice 1948 en nous inspirant des mêmes règles. Ces mesures eurent pour résultat que le Grand Conseil approuva le budget présenté par le Conseil-exécutif sans décider d'y apporter aucune modification.

Le but envisagé n'a pas été atteint. Le budget et le compte de l'exercice 1947 présentent de nouveau, dans les chiffres absolus, des différences sensibles, et aujourd'hui on peut dèjà dire qu'il en serre de même pour 1948. Nous comprenons, dès lors, qu'on en déduise que rien n'a été changé à la pratique du budget. Toutefois, nous devons relever qu'au Grand Conseil également aucune proposition n'a alors été présentée qui aurait eu pour but de réduire le déficit budgétaire prévu, ou de le supprimer totalement. C'est justement une des tâches les plus difficiles, dans un budget dont les recettes et les dépenses nettes dépassent très fortement les 100 millions de chaque côté, de prévoir des chiffres justes, plus d'une année d'avance, en temps extraordinaires. Si c'était une consolation, on pourrait prendre comme comparaison le budget et le compte de l'administration financière de la Confédération. Ici, sans aucun doute, les différences constatées sont encore

encore beaucoup plus difficile.

Malgré cela, nous ne voulons pas dévier de notre ligne de conduite dans la manière de déterminer au mieux les recettes et les dépenses budgétaires. Ce but, nous l'avions aussi devant les yeux lors de l'établissement du budget de

sensiblement plus grandes. La tâche qui se pose

dans un budget de 1,5 milliard est précisément

l'exercice 1949. Cependant, nous n'oublions nullement que les impôts ne peuvent être calculés derechef qu'approximativement sur la base d'une nouvelle taxation et qu'aussi, avec la meilleure volonté, les parts aux contributions fédérales ne peuvent être fixées d'avance. Nous avons augmenté dans une telle mesure aussi bien les impôts directs que les parts aux contributions fédérales que nous ne devons plus compter sur un rendement plus élevé de quelque importance.

Le développement de la situation décrit dans le rapport sur le budget de 1948 s'est pour suivi. Les recettes et les dépenses ne cessent de s'accroître comme le montrent les chiffres

suivants:					
				Recettes	Dépenses
				net	tes
				(en millions	de francs)
Compte 1945			•	105,8	105,3
Compte 1946				109,9	109,8
Compte 1947				130,9	130,3
Budget 1948			٠	115,3	127,3
Budget 1949		•	٠	135,3	144,4

Comme nous l'avons relevé lors de la discussion du compte d'Etat de l'exercice 1947, le compte d'administration de l'année écoulée a été grevé de réserves pour échéances futures et, afin de décharger le compte d'Etat de 1948 et des années suivantes, d'un montant total de fr. 12 500 000.—. L'amortissement complet de la dette de fr. 3 600 000.—, comprise dans le montant ci-dessus et provenant de la revision des traitements de 1946, envers la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, décharge le compte de 1948 de fr. 900 000.— et les comptes de 1949/51 subissent un allégement de fr. 2 700 000.—.

Les résultats de l'année 1947 laissent présumer que le compte de l'exercice 1948 également, grâce aux mesures de prévoyance, pourra encore boucler par un excédent de recettes. Mais, si ce sera aussi

### Evolution des recettes nettes et des dépenses nettes entre 1910 et 1949.

(Les dépenses sont indiquées par des chiffres droits, les recettes par des chiffres penchés.)

	Compte 1910	Compte 1930	Compte 1917	Budget 1949
	fr.	fr.	fr.	fr.
I. Administration générale.	891 751. 47	1 871 386. 90	2 791 745. 54	2 763 374. —
II. Administration judiciaire	1 292 861. 67	2 919 752. 65	3 932 014. 69	4 275 684. —
IIIa. Justice	33 405. 10	159 903. 50	282 076. 78	305 722. —
IIIb. Police	1 453 800. 43	2 855 029. 13	5 148 104. 65	5 463 179. —
IV. Affaires militaires	319 490. 32	674 349. 60	1 130 806.07	1 166 687. –
V. Cultes	1 254 516. 20	1 654 651, 65	3 777 893. 03	4 069 256. —
VI. Instruction publique	5 286 865.63	17 243 544. 69	23 668 023. 85	27 681 948. —
VII. Affaires communales	10 935. 25	51 905. 75	125 938. 90	130 468. —
VIII. Assistance publique	2 781 958. 52	8 289 994. 07	13 406 701.82	15 401 175. —
IXª. Economie publique	660 572. 57	1 996 789.77	3 666 524. 49	4 498 478. —
IX <sup>b</sup> . Service sanitaire	1 206 435. 76	2 070 651. 33	6 049 126. 15	6 556 894. —
Xa. Travaux publics	2 448 216. 46	7 745 568. 13	8 627 222. 22	14 268 401, —
X <sup>b</sup> . Chemins de fer, naviga-				
tion et aviation			108 165. 68	169 000. —
XI. Emprunts	3 603 314. 82	12 298 934. 90	14 115 585. 66	14 590 397. —
XII. Finances	156 086. —	1 963 515. 43	12 373 103. 67	13 492 682. —
XIII. Agriculture	590 264. 59	1 941 660.09	2 707 574 07	3 240 894. —
XIV. Economie forestière et				
mines	151 109. 85	314 297. 93	592 228. 06	642 426. —
XV. Forêts domaniales	647 261.32	899 39 <b>2.</b> 12	1 931 173. 63	802 500. —
XVI. Domaines de l'Etat	1 218 334.80	2 391 631. 10	2 851 509.38	2 795 151. —
XVII. Caisse des domaines	11 578. 52	251 937. 75	389 224. 55	216 200. —
XVIII. Caisse hypothécaire	<b>1 502 988. 19</b>	1792 066.76	1 351 710.68	1 350 000. —
XIX. Banque cantonale	1 100 000. —	2 400 000. —	1 600 000. —	1 600 000. —
XX. Caisse de l'Etat	448 081.89	3 167 975. 10	3 <b>433</b> 203. 93	2731343.—
XXI. Amendes et confiscations	3 901. 69	10 555. 50	490 440. 78	418 600. —
XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la				
nature	60 306. 90	112 300.77	112 066.72	<i>53 200.</i> —
XXIII. Régie de sels	898 535. 10	1 069 447. 65	835 075.54	98 <b>7</b> 253. —
XXIV. Timbre	723 454.75	3 580 488.75	5 123 493. 57	4 769 032. —
XXV. Emoluments	2 364 840. 15	5 289 561.70	8 040 905. 16	7 602 300. —
XXVI. Taxe des successions et		4		
donations	<b>577 14</b> 3, 99	2 227 694. 35	4 454 763. 40	<i>3 905 000.</i> —
XXVII. Redevances pour forces	0.4.000 45		, ma ana ka	480.000
hydrauliques	8 <b>4</b> 939. 65	227 191 <b>.</b> —	470 002.50	450 000
XXVIII. Auberges, commerce au				
détail et en migros et établissements de danse	1 053 069, 23	1 079 561. 68	1 193 542.40	1 118 000. —
XXIX. Part au produit du mono-	1 000 000.20	1075 501.00	1 130 012.40	1110 000.
pole de l'alcool	1 010 462. 95	1 065 942. 92	2 399 392. 10	1 904 748. —
XXX. Part au bénéfice de la	1010 100.00	1000010.00	<b>2000 300.1</b> 0	1001710.
Banque nationale suisse	272 173.85	795 204. 45	583 132.80	583 132. —
XXXI. Taxe militaire	364 455. 15	954 442.78	1 097 253.06	836 764. —
XXXII. Impôts directs	9 447 302.63	38 024 665. 60	79 887 297.79	89 217 415. —
XXXIII. Parts aux contributions				
fédérales	_	<i>500 000.</i> —	15 061 821. 94	14 224 010. —
XXXIV. Imprévu	149 281. 75	130 122, 86	27 410 995. 51	25 480 000. —
Total des recettes	21 788 970. 76	65 588 122. 23	130 916 785.38	135 348 448. —
Total des dépenses .	22 290 866. 39	65 433 996 13	130 303 055. 39	144 412 865. —
Excédent des recettes		154 126. 10	613 729. 99	
Excédent des dépenses	501 945, 63			9 064 417. —
	20.00			

le cas pour le compte d'Etat de 1949, en tenant compte du dégrèvement d'impôt envisagé, cela ne nous paraît plus être du domaine de la réalité, vu le nouvel accroissement des dépenses. D'un autre côté, on doit compter que l'année 1949 ne comprenne aucune grosse dépense non budgetée, parce que nous avons prévu les montants suivants par mesure de précaution:

- X. a. D. Constructions mouvelles de bâtiments: fr. 6 175 000. — contre fr. 2 000 000. en 1948.
- XXXIV. A.1. a.-d. Allocations de renchérissement: fr. 19800000. contre fr. 15800000. en 1948.
- XXXIV. A. 4. Nouveau, subvention au fonds de compensation fiscale en prévision de la revision de la loi sur les impôts: fr. 1 200 000. —.

Nous sommes conscient que le budget de 1949 causera de nouveau une déception. Avec la meilleure volonté, une nouvelle compression des dépenses ne saurait cependant avoir lieu, si l'on ne veut pas recourir à des crédits supplémentaires importants, Mais nous ne pouvons pas prévoir toutefois plus de dix millions d'augmentation d'impôts directs comparativement à 1947 si, après la première lecture de la loi sur les impôts, on doit compter avec une perte de fr. 5800000. — en chiffre rond. Nous supputons, dès lors, le surplus de rentrées à fr. 16 000 000.— par rapport à la dernière taxation, ou à 17% en chiffre rond, mais nous réduisons ce montant de fr. 5800000. —, conformément au résultat des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici dans la revision de la loi sur les impôts.

Le soin doit être laissé au Grand Conseil de juger si, avec un déficit de fr. 9000000.— et une telle mise à contribution des recettes dans le budget, une réduction éventuelle de la quotité d'impôt paraît encore supportable. Nous estimons cependant de notre devoir de mettre en garde contre pareille mesure. Nous ne méconnaissons nullement combien elle serait accueillie avec faveur par la grande majorité des contribuables et naturellement aussi par nous. Un dégrèvement d'impôt allant encore plus loin que celui que prévoit le projet de loi d'impôt, quand on doit compter sûrement avec un déficit comptable, ne nous paraît cependant pas justifié.

Ce n'est pas une simple affaire que d'établir un budget avec toute la sincérité désirable, mais la tâche est doublement difficile quand la rentrée d'impôts doit être supputée sur la base d'une nouvelle taxation. Les années de 1947 et 1948, servant de base, se distingunt, il est vrai, par une bonne conjoncture qui s'est maintenue. Mais l'agriculture a subi des revers. La même constatation est aussi à faire pour d'autres groupes de notre économie, même si le nombre des entreprises touchées doit rester modique. Il est difficile de deviner quels sont les effets de l'augmentation générale des salaires sur les gains des personnes morales et sur les gros revenus des personnes physiques. La progression, comme cela est connu, joue un rôle très important et il est difficile de déterminer ici les effets des revers sur les petits et les moyens revenus. Nous espérons avoir jugé les conditions de façon juste dans une certaine mesure.

C'est dans ce sens que nous recommandons l'acceptation du budget de l'exercice 1949.

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1949 prévoit un déficit de fr. 9 064 417. — Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

Dépenses brutes				•			fr.	233 556 263
Recettes brutes	٠		٠		•		>>	$224\; 491\; 846$
Excédent des dép	en	ses		•			fr.	9 064 417
Dépenses nettes			•				fr.	144 412 865
$Recettes\ nettes$ .	•			•	•	•	»	$135\;348\;448$
Excédent des dép	oen	ses		•			fr.	9 064 417

Comparativement au budget de l'exercice 1948 qui accusait un déficit de fr. 11 908 209. — les prévisions pour 1949 comportent:

Recettes en plus	•		•			fr.	20 005 755
Dépenses en plus		•	•			>>	17 161 963
de sorte que le nou un résultat plus						fr.	2 843 792

Les divergences du budget de 1949 au regard de celui de 1948, sont en particulier les suivantes:

Recettes en plus:		
XVI. Domaines de l'Etat	fr.	4 284
XXI. Amendes et confiscations.	*	68 600
XXIV. Timbre	*	354 784
XXV. Emoluments	> ⋅	380 000
XXIX. Part au monopole de l'al-		
cool	>	1 040 374
XXXI. Taxe militaire	*	92 400
XXXII. Impôts directs	>	14 169 586
XXXIII. Parts aux contributions		
fédérales	>	5 103 085
Total des recettes en plus	fr.	21 213 113
Recettes en moins:		
XV. Forêts domaniales	fr.	236 400
XX. Caisse de l'Etat	*	118 450
XXII. Régales de la chasse et		
de la pêche; protection de		
la nature	>>	13 900
XXIII. Régie des sels	»	30 608
XXVI. Taxe des successions et		
donations	*	808 000
Total des recettes en moins	fr.	1 207 358

Dépenses en plus:		
I. Administration générale	fr.	$150\ 354$
II. Administration judiciaire	>>	280 184
IIIb. Police	*	$608\ 242$
V. Culte	<b>»</b>	216 730
VI. Instruction publique	>>	3 036 365
VII. Affaires communales	>	1 371
VIII. Assistance publique	>	$993\ 136$
Xa. Travaux publics	>	4836233
X <sup>b</sup> . Chemins de fer, naviga-		
tion et aviation	>	40 744
XI. Emprunts	>	$764\ 524$
XII. Finances	>	$358\ 035$
XIII. Agriculture	*	275 137
XIV. Economie forestière et		
mines	<b>»</b>	47 378
XVII. Caisse des domaines	»	23 150
XXXIV. Imprévu	>	5 726 000
Total des dépenses en plus	fr.	16 357 583
Dépenses en moins:		
IIIa. Justice	r.	6 778

Les dites changements se répartissent comme suit entre les diverses rubriques:

Total des dépenses en moins fr.

8446

93 198

87 198

195620

IV. Affaires militaires

IXa. Economie publique

IXb. Service sanitaire .

#### I. Administration générale.

#### Dépenses en plus:

A.	Grand Conseil							fr	26 000
B.	$Conseil ext{-}ex\'ecutif$							>	120
C.	Crédit du Conseil	l-exé	cutif	•				>	49 700
E.	Chancellerie d'E	tat.						*	20534
G.	Bulletins des séc	inces	du	$G_{i}$	ran	d			
	$Conseil$ et $B_i$	ulleti	$n d\epsilon$	28	lois			>	4000
H.	Préfets		•				•	39	$30\ 000$
J.	Bureaux du reg	istre	fond	cier	r.	•		»	$20\ 000$
					7	Γota	al	fr.	150 354

Grand Conseil. Outre les jetons de présence ordinaires il a encore été tenu compte des frais pour les commissions, les journaux, les aide-huissiers et autres.

Conseil-exécutif. Allocations de renchérissement pour enfants non prévues en 1948.

Crédit du Conseil-exécutif. L'augmentation des gratifications pour années de service exige un surplus de frais important comparativement à 1948.

Chancellerie d'Etat. Allocations pour années de service et adaptation des crédits aux dépenses effectives.

Bulletin des séances du Grand-Conseil et bulletin des lois. Adaptation aux dépenses effectives pour frais de rédaction pour le Bulletin des séances du Grand Conseil.

Préfets. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation du personnel.

Bureaux du registre foncier. Même justification que ci-devant.

#### II. Administration judiciaire.

#### Dépenses en plus

B.	Greffe de la Cour		fr.	9800
C.	Tribunaux de district		»	$53\ 220$
D.	Greffes des tribunaux de district		>	$74\ 000$
E.	Ministère public		>	5 700
F.	Cours d'assises		*	1 500
G.	Offices des poursuites et faillites		>>	$125\ 300$
J.	Tribunal administratif		>	364
K.	Tribunal de commerce		<b>»</b>	300
L.	Administration des districts,			
	ameublement	•	>	10 000
	Tot	al	fr.	280 184

Greffe de la Cour. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation des frais de remplacement par suite de congés de maladie et de service militaire, ainsi que pour des aides ensuite de surcroît de travail temporaire. En outre, surplus d'indemnités aux membres de la Chambre des avocats exerçant le barreau.

Tribunaux de district. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, augmentation des indemnités des juges et des juges suppléants et, en outre, plus nombreuses séances ensuite d'accroissement du nombre des affaires pénales, et surplus de frais de bureau ensuite de l'extension des tribunaux de Berne et de Bienne.

Greffes des tribunaux de district. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation des frais de remplacement par suite de congés de maladie et de service militaire, ainsi que pour des aides en raison de surcroît de travail momentané. Augmentation des frais de bureau ensuite d'agrandissement des locaux servant de bureaux à Berne.

Ministère public. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et surplus de frais de bureau ensuite d'agrandissement et de transferts de chancelleries.

Cours d'assises Adaptation des indemnités des jurés, des suppléants, des interprêtes et des huissiers conformément au décret.

Office des poursuites et faillites. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation du tarif des émoluments pour les agents de poursuites, du 13 avril 1948, ainsi que surplus de frais pour formulaires et contrôles ensuite du renchérissement et de l'accroissement du nombre des affaires.

Tribunal administratif. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre

Tribunal de commerce. Même justification que ci-devant.

Administration des districts, ameublement. Nouvelle installation du tribunal de district et de la préfecture à Wimmis et à Blankenburg, nouvel ameublement de la préfecture à Wangen et de la chancellerie du tribunal civil à Bienne, installations téléphoniques à Berthoud et à Trachselwald, ainsi qu'acquisition, revenant régulièrement, d'environ 25 machines à écrire.

#### IIIa. Justice.

#### Dépenses en moins:

A. Frais a aaministration de la D	tr.	8 180	
D. Office cantonal des mineurs		»	280
	Total	fr.	8 460
Recettes en moins et dépenses en	plus:		
B. Frais de justice, de police			

Inspectorat. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation des indemnités de déplacement.

#### IIIb. Police.

#### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration						fr.	27 459
B. Passeports, arrestations	et	co	ndi	iite	s .	>	76000
C. Corps de police						>>	$266\ 399$
D. Prisons	•					<b>»</b>	$50\ 000$
E. Etablissements pénitent	iair	es				<b>»</b>	172500
G. Frais de police		•				>>	10 000
H. Etat civil							
M. Office de patronage .	•		•	•		>	$1\ 122$
			T	'ota	ıl	fr.	$613\ 242$

#### Recettes en plus:

L.	Bureau	d'ex	cperts			•	٠	fr.	5000
$D\acute{e}$	penses n	ettes	en p	lus				fr. 6	608 242

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et plus nombreux engagements de personnel.

Passeports, arrestations et conduites. Le fort accroissement du nombre des affaires exigea des engagements de personnel; en outre, allocations pour années de service selon le décret du 26 vovembre 1946 et surplus de frais pour imprimés, formules de passeports et frais de transport.

Corps de police. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et nouvelle augmentation de l'état des hommes de 15 recrues, ainsi que surplus de frais pour la transformation des uniformes.

Prisons. Adaptation des crédits aux dépenses effectives.

Etablissements pénitentiaires. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 no-

vembre 1946 et rendement en moins des établissements pénitentiaires de Witzwil et de St-Jean-Anet.

Frais de police. Dépenses plus élevées pour le téléscripteur et le téléphone du Corps de police.

Etat civil. Allocations pour années de service. conformément au décret du 26 novembre 1946 pour l'Office de l'état civil de Berne et augmentation des indemnités aux officiers de l'état civil dans les districts, ainsi que surplus de frais pour les bureaux à la Kramgasse 8.

Office de patronage. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

#### IV. Affaires militaires.

#### Dépenses en moins:

B.	Commissariat des guerres	fr.	5220
E.	$Administration\ des\ arrondissements$ .	>	30898
	Total	fr.	36 118

Dépenses en plus et recettes en mo	ins:	
A. Frais d'administration	fr.	852
$D. \ Administration \ des \ casernes$	>	240
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes G. Conservation et entretien du matériel	»	10 000
de guerre	>>	<b>16</b> 580
Total	fr.	27 672
Dépenses nettes en moins	fr.	8 446

Frais d'administration. Renchérissement des imprimés et du papier.

Administration des casernes. Allocation pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes. rRecettes moins élevées ensuite de la diminution p ésumée des subsides fédéraux.

Conservation et entretien du matériel de guerre. Surplus de frais pour le remplacement des réserves de guerre actuellement épuisées.

#### V. Cultes.

#### Dépenses en plus:

B.	Culte	protestan	t .			•	•	•		fr.	180	<b>5</b> 88
C.	Culte	catholiqu	e ro	mai	n					*	36	382
D.	Culte	catholique	e chi	étie	n				٠	>>	1	550
							ŗ	Cot	al	fr.	218	520
		I	)épen	sės	en	me	oin	3:				
A.	Frais	d'admin	istra	tion						fr.	1	790
Dé	nenses	nettes en	n $nlu$	8.						fr.	216	730

Culte protestant. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et deux nouvelles places de pasteur à Berthoud et à Bienne, ainsi qu'augmentation du crédit pour le rachat d'indemnités de logement.

Culte catholique romain. Augmentation des traitements conformément au décret du 26 novembre 1946 et création de trois places d'ecclésiastiques auxiliaires.

Culte catholique chrétien. Augmentation de traitements conformément au décret du 26 novembre 1946.

#### VI. Instruction publique.

									-			
			1	Dépe	ense.	s	en 1	ol	us:			
A.	Frais o	d'adn	nini	stra	tion	•					fr.	9370
B.	Univer	$sit \acute{e}$	. ,						•		>	$550 \ 450$
C.	Ecoles	moy	enn	es.	٠			•		•	>	$582\ 900$
D.	Ecoles	prin	nair	es							>>	1724410
E.	Ecoles	nor	nale	es .							»	$143\ 135$
F.	Institu	tions	de	sou	rds-	m	uets				<b>»</b>	16 100
									Tot	al	fr.	3 026 365

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et engagement d'une aide.

Université. Augmentations de traitements conformément au décret du 26 novembre 1946, transformation des installations en vue du chauffage à l'huile dans l'aile Est du bâtiment, changement et extension de l'installation téléphonique, surplus de frais ensuite de la plus forte mise à contribution de la policlinique et augmentation des subsides à l'Hôpital de l'Île pour l'exploitation des instituts cliniques et pour l'entretien des bâtiments.

Ecoles moyennes. Frais plus élevés des traitements, conformément à la loi concernant les traitements du corps enseignant, du 22 septembre 1946, et du subside à la Caisse d'assurance selon le décret du 24 février 1947.

Ecoles primaires. Augmentations de traitements conformément à la loi concernant les traitements du corps enseignant, du 22 septembre 1946, subside plus élevé à la Caisse d'assurance selon le décret du 24 février 1947, surplus de subventions extraordinaires pour la construction de maisons d'école ensuite de l'augmentation du nombre des classes, introduction plus large de l'enseignement des travaux manuels par les communes et surplus de frais pour l'enseignement ménager rendu obligatoire en 9° année scolaire.

Ecoles normales. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, bourses plus élevées, augmentation du nombre des classes à l'Ecole normale de Thoune et achat de mobilier ensuite de l'accroissement du nombre des élèves.

Institutions de sourds-muets. Augmentations des traitements conformément au décret du 26 novembre 1946 et subvention plus élevée à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern.

#### VII. Affaires communales

VII. Anaires communales.								
Dépenses en plus:								
A. 1. Frais d'administration, traitements fr. 2	352							
Dépenses en moins:								
A. 4. Frais d'administration, commission								
des armoiries »	981							
Dépenses nettes en plus fr. 1	371							
Allocations pour années de service conforment au décret du 26 novembre 1946.	mé-							

#### VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:		
A. Frais d'administration	. fr.	17 481
B. Commission et inspectorat	. »	952
C. Assistance des indigents	. »	750 000
D. Hospices régionaux et communaux	c	
d'invalides, subventions	. »	4 000
E. Maisons d'éducation des districts e	t	
privées, subventions	. »	$50\ 000$
F. Foyers cantonaux d'éducation .	. »	$19\ 203$
G. Aide supplémentaire aux vieillards	,	
veuves et orphelins	. »	<b>4</b> 00 000
H. Subventions diverses	. »	11 500
Tota	l fr. 1	253 136
Dépenses en moins:		

L. Aide sociale d'après guerre . . . fr. 260 000 Dépenses nettes en plus . . . . fr. 993 136

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation du personnel par l'engagement de deux employés.

Commission et inspectorat. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

Assistance des indigents. Les parts de rentes de l'assurance vieillesse et survivants, au cours des premières années, seront inférieures dans les villes et les communes mi-urbaines aux rentes de la période transitoire 1946/47, de sorte que l'assistance des indigents devra de nouveau être mise à contribution dans une plus forte mesure. En outre, les Suisses rapatriés occasionnent un surplus de frais, avec l'augmentation des prix de pension dans les hôpitaux, les sanatoria, les établissements d'assistance, les foyers d'éducation, etc.

Hospices régionaux et communaux d'invalides. Les dépenses plus élevées concernant la subvention, nouvellement prise en considération, accordée à la Maison d'éducation d'Oberbipp.

Maisons d'éducation des districts et privées. Par suite du renchérissement, beaucoup de maisons d'éducation privées ont des difficultés financières, de sorte que l'augmentation des subventions de l'Etat est nécessaire.

Foyers cantonaux d'éducation. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Aide supplémentaire à la vieillesse et aux survivants. Augmentation des taux maxima pour l'assistance et accroissement du nombre des cas conformément à la loi du 8 février 1948 et à l'ordonnance du 10 février 1948.

Subventions diverses. Subvention prévue pour la première fois à l'Office d'orientation. Arrêté Nº 3035 du 28 mai 1948.

#### IX a. Economie publique.

	$D\'epenses$	en p	lus:				
A.	Frais d'administration					fr.	2812
C.	Chambre du commerce	et de	l'in	dus	-		
	trie		•			>	$25\ 226$
D.	Office d'orientation pro	fessi	onne	lle		>	406 457

A reporter fr. 434 495

	Report	fr.	434 495
E.	Office pour le développement de l'ar-		* v
	tisanat	>	1 846
F.	Technicum de Berthoud	>	$22\ 353$
F.	Technicum de Bienne	>>	$63\ 204$
J.	Police des denrées alimentaires	>	911
M.	Orientation professionnelle et patro-		
	nage des apprentis	>	4950
	Total	fr.	527 759
	Dépenses en moins:		
H.	Office du travail	fr.	$253\ 657$
	Office central d'économie de guerre		$367\ 300$
	Total	fr	620 957
$Dcute{e}_I$	penses nettes en moins	fr.	93 198
	Frais d'administration. Allocations service conformément au décret du 26 et location de bureaux à la rue d	26 n	ovembre

Nº 11.

Chambre du commerce et de l'industrie. Allocations pour années de service suivant le décret du 26 novembre 1946, ainsi qu'engagement de personnel au Contrôle des loyers.

Office d'orientation professionnelle; Office des apprentissages: Dépenses croissantes pour l'indemnité journalière et les jetons de présence des commissions d'apprentissage ensuite des suppléments de renchérissement et du nombre augmentant constamment des apprentis.

Ecoles professionnelles: Augmentation des allocations de renchérissement, ainsi que plus nombreuses classes ensuite de l'accroissement constant du nombre des élèves, ce qui entraîne de nouveau un surplus de frais de matériel.

Construction de bâtiments, subsides: Subside extraordinaire unique pour la construction des l'Ecoles professionnelles de Thoune et Bienne.

Office pour le développement de l'artisanat. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Technicum de Berthoud. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et suppléments d'allocations de renchérissement ainsi que diminution des écolages.

Technicum de Bienne. Même justification que ci-devant.

Police des denrées alimentaires. Frais plus élevés pour indemnités de déplacement ensuite d'augmentation du tarif des transports ainsi que des indemnités journalières.

Orientation professionnelle et patronage des apprentis. Le subside plus élevé de l'Etat provient de l'augmentation des allocations de renchérissement et des frais, ainsi que de l'ouverture des nouveaux offices d'orientation professionnelle à Laupen, Seftigen et pour le Jura.

#### IXb. Service sanitaire.

TO .		7
Lananeae	on	mine.
Dépenses	C 10	powo.

A.	Frais (	d'adr	nini	strati	ion		•				fr.	13	066
B.	Service	san	itair	e en	$g\acute{e}$	nér	al				*	161	768
C.	Matern	ité .									*	37	103
								Tot	al	fr.		211	937

<b>*</b> •		
Dépenses	on	mome.
Depende	CIL	mounts.

			-	0.00	co c				
E.	Mais on	de	santé	de	la Walo	lau		fr.	114 765
									88 608
G.	Mais on	de	santé	de	Bellelay			<b>»</b>	95 762
						Tot	al	fr.	299 135
Dé	penses n	ettes	en n	noir	is .			fr.	87 198

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, ainsi qu'engagement d'un employé et de la concierge pour la Metzgergasse 1.

Service sanitaire en général. Augmentation des subventions aux hôpitaux de district et pour les soins aux nourrissons et conseils aux mères, ainsi que pour les postes suivants, prévus pour la première fois budget: B. 12. Supplément thérapeutique pour des cures de bains pour le traitement des rhumatismes et de la paralysie infantile. B. 13. Secours aux invalides et B. 14, Annuité de la dette en banque de l'Etablissement pour épileptiques à Tschugg. Par contre, la rubrique 6, prévue jusqu'ici, «Extension du service public des aliénés» a été supprimée. Les frais de construction pour les maisons de santé, à partir de 1949, seront supportés par la rubrique X a. D. 2 de la Direction des travaux publics.

Maternité. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, surplus de dépenses pour la nourriture et recettes en moins pour pensions des femmes en traitement.

Les dépenses en moins des Maisons de santé proviennent des augmentations importantes des pensions. Toutefois, en regard de ces recettes en plus il y a des dépenses en plus en fait d'allocations pour années de service, engagement de personnel, nourriture et frais généraux.

#### Xa. Travaux publics.

#### Dépenses en plus:

1 1			
A. Frais d'administration		fr.	2676
B. Service des arrondissements		*	13572
D. Constructions nouvelles de bâtime	nts	» 4	175 489
E. Entretien des ponts et chaussées.		>	$229\ 000$
F. Travaux hydrauliques		<b>»</b>	$350\ 000$
G. Concessions hydrauliques		>	57 212
H. Service topographique et cadastrat	<i>l</i> .	>>	8284
Total	al	fr. 4	4 836 233

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

Service des arrondissements. Allocations pour années de service selon décret du 26 novembre 1946 et engagement de deux apprentis et d'une aide de chancellerie.

Construtions nouvelles de bâtiments. Le crédit nécessaire pour constructions nouvelles de bâtiments et transformations, sans les maisons de santé, se présente comme suit:

Surplus de crédit pour constructions nouvelles de bâtiments autorisées dans le budget de 1948. 951 910 A reporter fr. 951 910

$\operatorname{Report}$	fr.	951 910
Berne, institut de chimie médicale,		
crédit supplémentaire	>	$550\ 000$
Langenthal, Waldhof, remise et écu-		00.000
rie de chevaux	>	80 000
bovins	>	350 000
Thorberg, nouvelle construction de		000 000
la maison de correction	>	800 000
Cerlier, préfecture, nouvelle cons-		
truction	>	450 000
Technicum de Berthoud, Ie étape .	»	$500\ 000$
Réserve pour dépenses occasionnées		040.000
par d'autres constructions	*	318 090
$\operatorname{Total}$	fr.	4 000 000
Les crédits de construction suiva	ants	sont pré-
vus pour les maisons de santé:		_
Solde des autorisations déjà accor-		
dées pour 1948	fr.	$235\ 489$
Bellelay, logements pour le per-		
sonnel dans l'exploitation agricole	*	350 000
Bellelay, nouvelle construction d'une		
maison pour les infirmières	*	1 000 000
Bellelay, alimentation en eau		
Réfections	>	$190\ 000$
Travaux de rénov. à la Waldau	>	400 000
Total	fr.	2 175 489

La dépense pour la construction de bâtiments des maisons de santé grèvera directement les travaux publics en 1949, pour la première fois. Jusqu'ici, le service sanitaire a bonifié ces frais de la rubrique IX b. B. 6 à la rubrique X a. D. 2 de la Direction des travaux publics. Cette modification constitue pour le budget général des travaux publics un surplus de charges, par contre un dégrêvement pour le service sanitaire.

Entretien des ponts et chaussées. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, augmentation des indemnités journalières des voyers-chefs, frais de remplacement ensuite de service militaire, de maladie et d'accidents.

Travaux hydrauliques. Il est tenu compte du besoin plus considérable de travaux hydrauliques.

Concessions hydrauliques. Allocations pour années de service, acquisition d'une machine à écrire électrique et réduction des émoluments ensuite de la suppression, pendant deux ans, des émoluments de concessions prélevés des Usines électriques d'Oberhasli S. A., IIe étape de construction, ainsi que crédit unique pour la recherche d'eau sou-terraine.

Service topographique et cadastral. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et engagement d'un nouveau géomètre du registre foncier.

#### Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.

Dépenses en plus . . . . . . fr. 40 744

Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation de la subvention à la Société d'aviation de Berne, comme garantie d'exploitation ensuite d'introduction de nouvelles lignes aériennes.

#### XI. Emprunts.

Amortissement de l'emprunt à  $3^{1/4}$  0/0, de 1947, prévu pour la première fois au budget et augmentation des frais des emprunts, ensuite de la conversion de l'emprunt à  $4^{0/0}$ , de 1934, de fr. 20 000 000. — en 1949.

#### XII. Finances.

#### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration						fr.	3280
B. Contrôle cantonal des	fine	anc	es			>	240
C. Inspectorat des finances	8					>	2 118
D. Statistique						>	2500
E. Recettes de district .						>	20898
F. Caisse de prévoyance.						>	$295\ 000$
G. Office du personnel .						>	7 332
K. Assurance vieillesse et	sui	viv	an	ts		*	$26\ 667$
			7	Гot	al	fr.	358 035

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et adaptation du crédit aux besoins d'après les dépenses des dernières années.

Contrôle cantonal des finances. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

Inspectorat des finances. Même justification que ci-devant.

Statistique. Allocations pour années de service et dépenses plus élevées pour imprimés.

Recettes de district. Allocations pour années de service et engagement de deux employés.

Caisse de prévoyance. Surplus de charges de l'Etat pour les subventions ordinaires, les mensualités, les allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et les augmentations de traitements survenues depuis lors. Octroi d'une allocation extraordinaire d'assainissement.

Office du personnel. Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946, indemnités pour travaux supplémentaires ensuite de novelles tâches dont l'office est chargé pour 1949 et surplus de frais pour imprimés et formulaires.

Assurance vieillesse et survivants. Adaptation aux subsides à payer par l'Etat suivant la loi du 20 décembre 1946.

#### XIII. Agriculture.

#### Dépenses en plus:

I			
A. Frais d'administration		fr.	$5\ 139$
B. Economie rurale		>	$204\ 765$
C. Ecole d'agriculture de la Rütti		>	$4\ 606$
D. Ecole de laiterie de la Rütti .		>	17 000
E. Ecoles agricoles d'hiver		>	$28\ 463$
F. Ecole d'économie alpestre de Br	ienz	>	612
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oe	esch-		
berg		>	2 033
H. Ecoles ménagères		>	9 919
J. Inspection des viandes		>	2600
${f T}$	'otal	fr.	275 137

Frais d'administration. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et frais de recours selon l'ordonnance portant des mesures contre le surendettement des domaines agricoles des 31 janvier et 30 septembre 1947.

Economie rurale. Position 1 a. Encouragements en général: Augmentation du subside de l'Etat à la Société d'économie publique du canton de Berne et au service d'inspection des fromageries et des étables. Position 2 a. Améliorations des terres: Allocations pour années de service et engagement d'une employée de chancellerie. Position B. 2. d. Subventions pour l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne: Besoin plus élevé pour l'amendement des terres, la construction de chemins de montagne, les rénovations d'étables et les logements de domestiques, ainsi que paiement des dépenses pour les améliorations extraordinaires.

Ecole d'agriculture de la Rütti. Allocations pour annés de service et recettes en moins pour la pension des élèves, ensuite de diminution de la fréquentation.

Ecole de laiterie de la Rütti. Le surplus de frais concerne la part de l'exploitation de la laiterie à l'installation d'un frigidaire.

Ecoles agricoles d'hiver. Recettes en moins pour pensions à la Rütti et réduction des subventions de la Confédération.

Ecole d'économie alpestre de Brienz. Légère reduction de la subvention de la Confédération et surplus de frais pour l'entretien des bâtiments et le chauffage, la lumière et la forces électrique.

Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg. Le surplus de frais concerne l'Office central d'arboriculture, l'encouragement de l'utilisation des fruits dans les ménages et l'intensification de la lutte contre le pou de San José.

Ecoles ménagères. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et prise à charge du traitement d'un contremaître à Langenthal qui jusqu'ici était attribué à l'école agricole d'hiver.

Inspection des viandes. La nouvelle impression des contrôles d'inspection des viandes occasionne le surplus de frais.

#### XIV. Economie forestière et mines.

#### Dépenses en plus:

B. Police forestière	fr.	32 451
C. Encouragement de l'économie forestière	*	17 000
Total	fr.	49 451
Dépenses en moins:		
4 77 1 71 7 1 1 1 1 1 1 1	c	0.050

A. Frais d'administration . . . . fr. 2073 Dépenses nettes en plus fr. 47378

Police forestière. Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation des indemnités journalières et des taxes de chemins de fer.

Encouragement de l'économie forestière. Plus forte construction de chemins forestiers dans les forêts communales, nécessitée par une exploitation intensive.

#### XV. Forêts domaniales.

Recettes en moins . . . . . . fr. 236 400

En regard du rendement en moins des produits principaux et des produits intermédiaires il existe aussi une réduction des frais d'exploitation.

#### XVI. Domaines de l'Etat.

Recettes en plus . . . . . . fr. 4 284

Le rendement en plus parvient de l'augmentation des achats d'immeubles.

#### XVII. Caisse des domaines.

Recettes en plus . . . . . . fr. 23 150

Augmentation des intérêts des dettes ensuite d'achats d'immeubles.

#### XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1 350 000.—, répond à un intérêt de 4 ½ % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

#### XIX. Banque cantonale.

Cet institut accuse un produit net de 1600000. — francs, qui répond à un intérêt de 4% du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

#### XX. Caisse de l'Etat.

Recettes en moins . . . . . . . fr. 118 450

Ces recettes en moins proviennent principalement des intérêts des obligations ensuite de remboursement et de la suppression du paiement de l'intérêt des emprunts d'électrification du chemin de fer Berne-Neuchâtel et du chemin de fer Vallée de la Gürbe-Berne-Schwarzenbourg, en outre des intérêts des administrations spéciales par suite de la réduction du taux de l'intérêt de 6% à 4% sur le capital d'exploitation de la Librairie de l'Etat, ainsi que d'un surplus de dépenses en intérêts pour dépôts divers, notamment en tenant compte de l'avoir plus élevé de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

#### XXI. Amendes et confiscations.

Recettes en plus . . . . . . fr. 68 600

Adaptation des recettes aux amendes prononcées par les tribunaux.

## XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature.

Recettes en moins . . . . . . fr. 13 900

Cette moins-value de recettes résulte du surplus de frais pour les marques à gibier, des allocations pour années de service et des indemnités journalières plus élevées.

#### XXIII. Régie des sels.

Recettes en moins . . . . . . fr. 30 608

Légère diminution de la consommation depuis la fin de la guerre et, dès lors, adaptation des recettes brutes de la vente du sel aux résultats du compte de l'exercice 1947.

#### XXIV. Timbre.

Recettes en plus . . . . . . . . fr. 354 784

Accusent des rendements en plus: le timbre cantonal, par fr. 70 000. — et la part au produit du timbre fédéral, par fr. 350 000. —. Par contre exigent un surplus de dépenses: matière et entretien des appareils fr. 5000. —, commissions des débitants fr. 5000. — et allocations d'encouragement aux beaux-arts et aux sciences prélevées sur le produit de la taxe des billets, fr. 35 000. —.

#### XXV. Emoluments.

Recette	es en plus	fr.	380 000
Pa	rticipent à cette plus-value:		
A. 3.	Emoluments des préfectures	fr.	$20\ 000$
A. 4.	Emoluments des greffes des tribu-		
	naux.		40 000
A. 5.	Emoluments des offices des pour-		000 000
	suites et faillites		200 000
C. 3.	Emoluments du Tribunal de com-		9.000
D (	merce		2 000
D. 1.	Emoluments de la Direction de la		50 000
D 9	police		30 000
	Patentes de commis-voyageurs .		
	Permis de circulation des cyclistes		<b>35</b> 000
	Emoluments et droits de patentes		<b>5</b> 0 <b>0</b> 0
E. 2.	Emoluments de la Chambre du		
	commerce et de l'industrie	>	10 000
E. 3.	Emoluments de liquidation	>	8 000
	Total	fr.	400 000
	$Recettes\ en\ moins:$		
F. 2.	Emoluments de la Commission		
	cantonale des secours	fr.	$20\ 000$
Recette	es nettes en plus $\ldots$	fr.	380 000
$\mathbf{X}\mathbf{X}$	VI. Taxe des successions et	dona	tions.
			1 2

Recettes en moins . . . . . . . . fr. 808 000

Suppression du surplus de rendement calculé en 1948 sur les taux plus élevés prévus par la nouvelle loi sur la taxe des successions et donations, rejetée par le peuple. Adaptation des recettes au compte de l'année dernière.

#### XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net n'a pas subi de modification et est budgeté à fr. 450 000. — comme l'année précédente.

#### XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros, et établissements de danse.

Ces recettes aussi n'ont pas subi de modification et sont budgetées à fr. 1 118 000. — comme l'année précédente.

#### XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Recettes nettes en plus . . . . fr. 1 040 374

La part du canton a été calculée à raison de fr. 3. — par tête de population domiciliée, selon les résultats des deux dernières années. La part accordée à la Direction de l'assistance publique pour l'affecter aux mesures propres à combattre l'alcolisme a subi une augmentation correspondante de fr. 50 000. —.

## XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Le rendement net n'a pas subi de modification et est budgeté à fr. 583 132. — comme l'année précédente, ou à 80 cts. par tête de population domicilée.

#### XXXI. Taxe militaire.

Recettes en plus . . . . . . fr. 92 400

En regard du surplus de recettes de fr. 280 000.— il existe aussi des dépenses plus élevées pour la part de la Confédération, par fr. 140 000.—, ainsi que pour les traitements, par fr. 36 800.—, les frais de taxation, par fr. 2000.—, et les frais de préception d'impression et de poursuites, par fr. 20 000.—.

XXXII. Impôts directs.					
Recettes en plus		12 819 586			
Présentent une amélioration:	-				
par suite de recettes en plus:					
A. 1. Impôt du revenu	fr.	$13\ 060\ 000$			
B. 1. Impôt sur le bénéfice	>	2500000			
B. 2. Impôt du capital	*	$600\ 000$			
B. 3. Impôt Holding	<b>»</b>	3 000			
B. 4. Impôt du rendement	*	100 000			
B. 6. Impôt du revenu	>	100 000			
B. 7. Impôt de la fortune	<b>»</b>	100 000			
C. 1. Impôt sur les gains de fortune.	>	1 000 000			
E. 1. Amendes	>	9500			
F. 1. h. Subvention de la Confédéra-					
tion provenant de l'aide à la					
vieillesse et survivants	>	90 000			
Total	fr.	17562500			
par suite de dépenses en moins:					
F. 1. d. Frais de recours	fr.	$25\ 000$			
F. 2. a. Commission cantonale des re-					
cours, traitements	>	23500			
F. 2. c. Loyers	>	3 020			
F. 3. b. Frais divers de perception .	*	5 000			
F. 4. Acquisition de mobilier	>	10 000			
Total	fr.	66 520			

Total des améliorations . . . . . fr. 17 629 020 En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres:

#### par suite de recettes en moins:

- A. 2. Impôt de la fortune . . . . fr. 1 450 000

  B. 5. Impôt de la fortune, sociétés coopératives de mutualité . . . » 100 000

par suite de dépenses en plus:	XXXIV. Divers.
F. 1. a. Traitements fr. 20 214	Dépenses en plus fr. 5726 000
F. 1. c. Frais d'impression	
F. 1. e. Loyers	Participent à ce résultat:
F. 1. f. Indemnités aux membres de	Par suite de dépenses en plus:
l'autorité de taxation » 5 000	A. 1. a. Allocations de renchérissement
F. 1. g. Frais d'évaluation officielle . » 300 000	au personnel de l'Etat fr. 2 420 000
G. 1. Versement dans la réserve pour	A. 1. b. Allocations de renchérissement au corps enseignant » 690 000
éliminations	Z in the second of
G. 2. Affectations suivant arrêté po- pulaire du 13 février 1944 . > 1 161 700	A. 1. c. Allocations de renchérissement aux rentiers, personnel de l'Etat > 370 000
	A. 1. d. Allocations de renchérissement
Total <u>fr. 1859434</u>	aux rentiers, corps enseignant » 510 000
Total des rendements moindres fr. 3 459 434	A. 2. Subvention de construction au
Améliorations nettes, comme ci-devant fr. 14 169 586	home pour nourrissons et mères
	à l'Elfenau
XXXIII. Parts aux contributions fédérales.	A. 3. «Kaba» Thoune, participation » 250 000
Recettes en plus fr. 5 103 085	A. 4. Versement au Fonds de com-
Présentant des améliorations:	pensation fiscale » 1 200 000
	A. 5. Subvention de construction au Foyer jurassien pour enfants
par suite de recettes en plus:	arriérés à Delémont » 100 000
A. 1. Impôt fédéral de défense nationale $V^e$ période fr. 5500000	Total des dépenses en plus fr. 5 840 000
par suite de dépenses en moins:	10th des depenses en pius 11. 3840 000
B. 1. Traitements	Par suite de dépenses en moins:
B. 2. Frais de bureau et de voyage . » 10 000	A. 2. Frais de la visite médical du
B. 3. Frais d'impression	personnel de l'Etat par le pro-
B. 4. Subventions aux communes	cédé de la radioscopie fr. 14 000
	A. 3. Versement au fonds de secours
Total des améliorations fr. 5 803 085	pour les hôpitaux et établisse-
En regard de ces améliorations, il existe des ren-	ments de charité » 100 000
dements moindres:	Total <u>fr. 114 000</u>
par suite de recettes en moins :	Dépenses nettes en plus, comme ci-devant fr. 5 726 500
A.3. Impôt fédéral des bénéfices de	
guerre $\dots$ fr. 450 000	Berne, 14 octobre 1948.
A. 4. Recouvrement complémentaire . » 250 000	Dorne, 11 0000010 1010.
Total des rendements moindres fr. 700 000	Le directeur des finances,
Améliorations nettes comme ci-devant fr. 5 103 085	Siegenthaler.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 29 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

du 6 octobre 1948.

# Crédits supplémentaires pour l'année 1948.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil exécutif a, jusqu'au 30 septembre 1948, accordé les crédits supplémentaires suivauts:

III b. Police.	Fr.
C. 3. Corps de police, habillement Habillement des recrues de l'école de 1948. Arrêté nº 3582 du 22 juin 1948.	25 670. —
VI. Instruction publique.	
B. 8. Instituts et cliniques Achat de divers instruments pour la clinique otologique. — Arrêté nº 4150 du 16 juillet 1948.	2 500. —
B. 11. b. Policlinique, appareils, médicaments, etc	16 327. 20
a) Achat d'une lampe de quartz, d'une lampe ophtalmologique et d'une lampe infrarouge pour la policlinique ophtalmologique. — Arrêté n° 1573 du 19 mars 1948 3 000. —	
b) Dans le but de recherches de <i>Policlinique médicale</i> . Arrêté nº 2493 du 4 mai 1948 8 000.—	
<ul> <li>c) Acquisition de divers instruments pour la policlinique otologique. Arrêté n° 2952 du 25 mai 1948</li></ul>	
du 25 mai 1948 1 700. —	

A reporter 15 200. — 44 497. 20

Fr.	Fr.
Report 15 200. —	44 497. 20
e) Achat d'une armoire pour la Clinique dermatologique. Arrêté n° 5058 du 31 août 1948 1127.20  Total, comme ci-devant 16 327.20	
B. 17. Institut de recherches touristiques.  Subvention au traitement d'un assistant pour l'économie de l'exploitation.  Arrêté n° 5084 du 1er juin 1948.	660
D. 5. Ecoles primaires; subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques (perfectionnement en général)	15 000. —
D. 17. b. Enseignement de l'économie do- mestique; écoles et cours complémen- taires privés	10 000. —
normale ménagère du Fischerweg à Berne. — Arrêté n° 3573 du 22 juin 1948.  D. 22. Education d'enfants de réfugiés (homes de réfugiés)	2 000. —
VII. Affaires communales.  A. 1. Frais d'administration de la Direction; traitements	<b>5</b> 00. —
XI b. Service sanitaire.	
B. 1. Service sanitaire en général Versement de suppléments thérapeutiques pour les cures aux bains de Schinznach. — Arrêté nº 1609 du 19 mars 1948.	4 607. 50
X a. Travaux publics.	
C. 1. Entretien des bâtiments de l'Etat;	47 800.—
a) Nouveau revêtement en ciment ligneux dans les prisons du district de Berne.  — Arrêté n° 2716 du 13 mai 1948 5 300. —	
Report 5 300. —	<b>125 064. 7</b> 0

Fr.	Fr.
Report 5 300. —	125 064. 70
b) Renouvellement du revêtement du toit plat sur les dépendances de l'Institut anatomique à Berne.—  Arrêté n° 2717 du 13 mai 1948	
c) Nouveau plafond dans les porcheries de l'Ecole de laiterie de la Rütti. —  Arrêté n° 3256 du 8 juin 1948	
D. 1. Constructions nouvelles de bâtiments	74 600. —
<ul> <li>a) Agrandissement d'un logement de 3 chambres au IIe étage et réparation du logement au Ier étage du Château d'Interlaken.</li> <li>— Arrêté no 3730 du 29 juin 1948 30 000. —</li> </ul>	
b) Installation d'une salle de bain et de W. C. dans l'appartement du directeur de la Maison d'éducation pour garçons à Oberbipp. — Arrêté n° 4050 du 13 juillet 1948 8 600. —	
c) Remplacement du groupe de chaudières et du four, ainsi que des éviers dans la cuisine de l'Ecole d'agriculture de Courtemelon. — Arrêté nº 4250, du 20 juillet 1948 30 000. —	
d) Plans d'études pour la transformation de <i>l'Eta-blissement de sourds-muets de Münchenbuchsee.</i> — Arrêté n° 4250 du 20 juillet 1948	
E. 2. Entretien des routes	7 630. 20
XIII. Agriculture.	
E. 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon	7 300. —
Surplus de frais occasionné par l'acquisition d'un tracteur Hürlimann-Diesel en échange d'un tracteur Vevey. — Arrêté n° 334 du 20 janvier 1948.	
Total	214 594. 90

#### II.

En vertu de l'art. 29, paragr. 2, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

#### IX a. Economie publique.

Subsides plus élevés aux écoles professionnelles. — Arrêté nº 1250 du 2 mars 1948.

#### Récapitulation.

Berne, 6 octobre 1948.

Le directeur des finances, Siegenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 8 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Siegenthaler. Le chancelier, Schneider.

le 9 septembre 1948.

## LOI

#### modifiant et complétant celle sur les impôts directs de l'Etat et des communes.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. — La loi du 29 octobre 1944 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

#### Art. 23, $n^{\circ}$ 8. Nouvelle teneur:

8° les institutions de prévoyance de droit privé ayant une personnalité juridique propre, créées soit par des employeurs en faveur de leur personnel, soit par des groupements professionnels de personnes à activité indépendante ou dépendante au profit de leurs membres, ainsi que les caisses d'assurance des entreprises publiques de transport, pour le revenu et la fortune affectés exclusivement et irrévocablement à leur but.

#### Art. 34, lettre e. Nouvelle teneur:

e) Les frais d'entretien, d'assurance des choses et de gérance d'immeubles pendant la période d'évaluation. Pour les bâtiments qui ne rentrent pas dans l'exploitation d'une entreprise tenant comptabilité, le Conseil-exécutif fixe le montant des frais d'entretien en un pourcentage ferme de la valeur d'assurance-incendie.

#### Art. 35, al. 2. Nouvelle teneur:

Les personnes travaillant pour le compte d'autrui peuvent déduire à titre de frais d'obtention le 10 % du montant net du traitement fixe, du salaire en espèces et en nature, et des prestations touchées en raison d'un ancien service, le tout dûment établi, sans cependant que cette déduction puisse excéder fr. 800.—. Les frais extraordinaires demeurent réservés.

Art. 39, al. 1, nos 2, 3 et 5. Nouvelle teneur:

- No 2. Les contribuables mariés, ainsi que les personnes vivant en commun ménage avec de propres enfants pour lesquels les déductions prévues sous chiffre 3 peuvent être faites, une somme supplémentaire de fr. 600.—;
- N° 3. Pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable, une somme de fr. 500.—, en tant que le contribuable ne revendique pas la déduction de fr. 1600.— prévue par l'art. 19, al. 2. Lorsque l'enfant fait un apprentissage ou des études, la déduction peut avoir lieu jusqu'à sa 25° année.

Les époux divorcés ou séparés judiciairement peuvent effectuer la déduction proportionnellement à leurs prestations pour l'entretien de l'enfant.

Nº 5. Les cotisations à des caisses d'assurancechômage, maladie, accidents et invalidité, pour l'aide à la vieillesse et aux survivants, pour l'assurance-vie, et autres semblables, jusqu'à concurrence d'une somme totale de fr. 600.—.

#### Art. 45. Nouvelle teneur:

Art. 45. Les gains de liquidation et les revenus qui leur sont assimilés (art. 29, alinéa 2) doivent être taxés immédiatement à raison d'un impôt annuel entier durant l'année où ils ont été réalisés, au taux applicable à ce seul revenu.

#### Art. 47. Nouvelle teneur:

Art. 47. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3), il est perçu pendant l'année de leur versement un impôt annuel entier, calculé au taux qu'il faudrait appliquer si une rente annuelle était payée au lieu de la prestation en capital. Il est tenu compte des autres revenus pour la fixation du taux.

#### Art. 50. Nouvelle teneur:

Art. 50. Sont exonérés de l'impôt sur la fortune:

- 1º fr. 1000. pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable;
- 2º fr. 10 000. pour chaque contribuable dont le revenu imposable ne dépasse pas fr. 2000. —, en tant qu'il s'agisse d'un contribuable qui, pour raison d'âge ou d'infirmité, est incapable de subvenir à son entretien par son travail, ou d'une veuve qui doit pourvoir à l'entretien d'enfants mineurs.

Pour chaque personne incapable de travailler qui est entretenue par ces contribuables, y compris le conjoint, la fortune exonérée de l'impôt est augmentée de fr. 2000.— et le revenu pour lequel l'exonération est encore licite est élevé de fr. 300.—. Pour les enfants âgés de moins de 18 ans, la somme de fr. 1000.— exonérée selon le nº 1 est portée à fr. 2000.—. En ce qui concerne la fortune de l'enfant, l'art. 19 demeure réservé.

- 3º Les défalcations prévues sous chiffre 2 sont élevées aux montants suivants:
  - a) pour les contribuables sans obligation d'entretien, dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000.—:

- à fr. 50 000. pour les contribuables jusqu'à l'âge de 50 ans révolus;
- à fr. 40 000. pour les contribuables jusqu'à l'âge de 60 ans révolus;
- à fr. 30 000. pour les contribuables jusqu'à l'âge de 70 ans révolus;
- à fr. 20000. pour les contribuables âgés de plus de 70 ans.
- b) pour les contribuables assumant une obligation d'entretien, dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000.—:
  - à fr. 60000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 50 ans révolus;
  - à fr. 50 000. pour les contribuables jusqu'à l'âge de 60 ans révolus;
  - à fr. 40 000. pour les contribuables jusqu'à l'âge de 70 ans révolus;
  - à fr. 30 000. pour les contribuables âgés de plus de 70 ans.

#### Art. 54, al. 2. Nouvelle teneur:

Quant aux forêts, l'évaluation se fonde sur la possibilité moyenne de rendement des dix dernières années, calculée conformément aux règles de l'économie forestière.

#### Art. 66, al. 1. Nouvelle teneur:

Le montant de l'impôt sur le bénéfice est déterminé selon le rapport qui existe entre le bénéfice net imposable et le montant moyen du capital versé, des réserves apparentes et occultes imposées précédemment comme bénéfice, ainsi que des réserves nouvellement constituées pendant le premier exercice de la période d'évaluation.

#### Art. 68, al. 1. Nouvelle teneur:

L'impôt sur le capital est dû sur la partie libérée du capital-actions ou du capital social inscrits au registre du commerce, de même que sur les réserves apparentes et sur les réserves occultes imposées comme bénéfice.

#### Art. 103, al. 1. Nouvelle teneur:

La taxation pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt sur la fortune est faite par l'autorité de taxation d'après la déclaration personnelle du contribuable, en règle générale tous les deux ans. Le droit de taxer un contribuable cesse quatre ans après la clôture de la période de taxation.

#### Art. 112, al. 1. Nouvelle teneur:

Les bâtiments ou parties de bâtiments affectés à une exploitation artisanale ou une entreprise de fabrication doivent, à la demande du contribuable ou de l'Intendance cantonale des impôts, être évalués à nouveau lorsque six ans, au moins, se sont écoulés depuis la dernière évaluation officielle.

#### Art. 122, al. 2. Nouvelle teneur:

Les valeurs officielles font règle pour la taxation de l'impôt sur la fortune. Art. 162, al. 1. Nouvelle teneur:

Les demandes en remise et en sursis doivent être présentées, dûment timbrées, à la commune de domicile. Celle-ci les transmet, avec sa proposition, à la Recette de district, à l'intention de l'Intendance cantonale des impôts.

Nouvel art. 230 bis.

Art. 230 bis. Jusqu'à ce que soit achevée la revision des taxations d'assurance-incendie, c'est la nouvelle valeur officielle du bâtiment qui, au lieu de la dite taxation, fera règle quant au calcul de la déduction en % pour frais d'entretien (art. 34, lettre e).

Nouvel art. 231 bis:

Art. 231 bis. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3, et art. 47) versées avant le 1er janvier 1949, ainsi que pour les gains de liquidation (art. 45) réalisés avant cette date et qui ne sont pas encore imposés, les dispositions de l'ancien droit demeurent applicables.

*Art. 2.* — La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Berne, 9 septembre 1948.

Au nom du Grand Conseil:

Le président, H. Hofer. Le chancelier, Schneider.

#### Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission pour la 2e lecture

du 28/29 octobre 1948.

## LOI

## modifiant et complétant celle sur les impôts directs de l'Etat et des communes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. — La loi du 29 octobre 1944 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

Art. 23, nº 8. Nouvelle teneur:

8° les institutions de prévoyance de droit privé ayant une personnalité juridique propre, créées soit par des employeurs en faveur de leur personnel, soit par des groupements professionnels de personnes à activité indépendante ou dépendante au profit de leurs membres, ainsi que les caisses d'assurance des entreprises publiques de transport, pour le revenu et la fortune affectés exclusivement et irrévocablement à leur but.

Art. 26. Nouvel al. 4:

Les cotisations versées à des associations qui ne constituent pas des prestations particulières, telles que primes d'assurance, paiements pour fournitures de marchandises, etc., ne sont pas un revenu imposable.

#### Art. 27, al. 3. Nouvelle teneur:

Au revenu du travail est assimilé tout ce que l'intéressé reçoit en lieu et place de pareil revenu, par exemple les allocations pour perte de salaire et de gain, les retraites, pensions, rentes de vieillesse et d'invalidité, les capitaux versés en raison d'un service (par exemple pour retraites, rentes et pensions) pour le montant qui dépasse fr. 5000.— et les propres versements du contribuable, ainsi que les indemnités versées pour non exercice ou abandon d'une activité. L'art. 47 demeure réservé. Les indemnités journalières touchées en raison d'assurance en cas de maladie ou d'accident sont réputées revenu compensatoire en tant qu'elles remplacent un revenu du travail.

94 94 Land

#### Art. 34, lettre e. Nouvelle teneur:

e) Les frais établis d'entretien, d'assurance des choses et de gérance d'immeubles pendant la période d'évaluation quant aux bâtiments affectés à l'exploitation d'une entreprise tenant comptabilité. Pour tous les autres bâtiments, le Conseil-exécutif fixe le montant des frais d'entretien en un pourcentage ferme de la valeur d'assurance-incendie stabilisée.

#### Art. 34. Nouvel al. 2:

Les associations ne peuvent prétendre aux défalcations selon lettres a, b, c, f, g et h que dans la mesure où elles dépassent les cotisations perçues des membres durant la période d'évaluation (art. 26, al. 4).

#### Art. 35, al. 2. Nouvelle teneur:

Les personnes travaillant pour le compte d'autrui peuvent déduire à titre de frais d'obtention le 10 % du montant net du traitement fixe, du salaire en espèces et en nature, et des prestations touchées en raison d'un ancien service, le tout dûment établi, sans cependant que cette déduction puisse excéder fr. 800.—. Les frais extraordinaires demeurent réservés.

#### Art. 39, al. 1, nos 2, 3, 4 et 5. Nouvelle teneur:

- Nº 2. Les contribuables mariés, ainsi que les personnes vivant en commun ménage avec de propres enfants pour lesquels les déductions prévues sous chiffre 3 peuvent être faites, une somme supplémentaire de fr. 600.—;
- N° 3. Pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable, une somme de fr. 500.—, en tant que le contribuable ne revendique pas la déduction de fr. 1600.— prévue par l'art. 19, al. 2. Lorsque l'enfant fait un apprentissage ou des études, la déduction peut avoir lieu jusqu'à sa 25° année.

Les époux divorcés ou séparés judiciairement peuvent effectuer la déduction proportionnellement à leurs prestations pour l'entretien de l'enfant;

- Nº 4. Les secours que le contribuable ou sa femme fournissent à toute personne entretenue par eux qui est sans fortune et incapable d'un travail rémunérateur, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 500.— par assisté. Lorsque la personne secourue ne vit pas dans la famille du contribuable, la déduction peut être élevée jusqu'à fr. 800.— au total;
- Nº 5. Les cotisations à des caisses d'assurancechômage, maladie, accidents et invalidité, pour l'aide à la vieillesse et aux survivants, pour l'assurance-vie, et autres semblables, jusqu'à concurrence d'une somme totale de fr. 600.—.

#### Art. 45. Nouvelle teneur:

Art. 45. Les gains de liquidation et les revenus qui leur sont assimilés (art. 29, alinéa 2) doivent être taxés immédiatement à raison d'un impôt annuel entier durant l'année où ils ont été réalisés, au taux applicable à ce seul revenu.

#### Art. 47. Nouvelle teneur:

Art. 47. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3), il est perçu pendant l'année de leur versement un impôt annuel entier, calculé au taux qu'il faudrait appliquer si une rente annuelle était payée au lieu de la prestation en capital. Il est tenu compte des autres revenus pour la fixation du taux.

#### Art. 50. Nouvelle teneur:

- Art. 50. Sont exonérés de l'impôt sur la fortune:
- 1º fr. 1000. pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable;
- 2º fr. 10 000.— pour chaque contribuable dont le revenu imposable ne dépasse pas fr. 2000.—, en tart qu'il s'agisse d'un contribuable qui, pour raison d'âge ou d'infirmité, est incapable de subvenir à son entretien par son travail, ou d'une veuve qui doit pourvoir à l'entretien d'enfants mineurs.

Pour chaque personne incapable de travailler qui est entretenue par ces contribuables, y compris le conjoint, la fortune exonérée de l'impôt est augmentée de fr. 2000.— et le revenu pour lequel l'exonération est encore licite est élevé de fr. 300.—. Pour les enfants âgés de moins de 18 ans, la somme de fr. 1000.— exonérée selon le nº 1 est portée à fr. 2000.—. En ce qui concerne la fortune de l'enfant, l'art. 19 demeure réservé.

- 3º Pour les contribuables dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000.—, les défalcations prévues sous chiffre 2 sont élevées aux montants suivants:
  - à fr. 20000.—, s'ils sont âgés de plus de 70 ans;
  - à fr. 30 000.—, s'ils sont âgés de plus de 60, mais non de 70 ans;
  - à fr. 40 000.—, s'ils sont âgés de plus de 50, mais non de 60 ans;
  - à fr. 50 000.—, s'ils ne sont pas âgés de plus de 50 ans.

Pour les contribuables assumant une obligation d'entretien, ces déductions sont majorées de fr. 10 000.—.

#### Art. 54, al. 2. Nouvelle teneur:

Quant aux forêts, l'évaluation se fonde sur la possibilité moyenne de rendement des dix dernières années, calculée conformément aux règles de l'économie forestière.

#### Art. 66, al. 1. Nouvelle teneur:

Le montant de l'impôt sur le bénéfice est déterminé selon le rapport qui existe entre le bénéfice net imposable et le montant moyen du capital versé, des réserves apparentes et occultes imposées précédemment comme bénéfice, ainsi que des réserves nouvellement constituées pendant le premier exercice de la période d'évaluation.

#### Art. 68, al. 1. Nouvelle teneur:

L'impôt sur le capital est dû sur la partie libérée du capital-actions ou du capital social inscrits au registre du commerce, de même que sur les réserves apparentes et sur les réserves occultes imposées comme bénéfice.

#### Art. 73, al. 2. Nouvelle teneur:

Pour la notion du rendement net, son évaluation et la détermination de la période d'évaluation, sont applicables par analogie les dispositions sur l'impôt du revenu et sur les réductions en cas de participation (art. 26, 34—38, 41—45 et 67). Les ristournes, rabais et autres bonifications analogues accordés par les sociétés coopératives à leurs membres sur leurs achats ou prestations, peuvent être déduits du rendement jusqu'à concurrence du 6 %.

#### Art. 83, al. 3. Noouvelle teneur:

Pour les immeubles hérités ou reçus en donation, le prix d'acquisition est constitué par la valeur officielle à l'époque de la dévolution. Lorsqu'à la demande des hoirs et donataires la commission d'estimation des lettres de rente, ou, d'entente avec elle, l'Intendance des impôts, a fixé pour la taxe des successions et donations une valeur particulière, c'est cette dernière qui est réputée prix d'acquisition. A défaut de pareille fixation, le contribuable peut, cas échéant, porter en compfe le prix d'achat payé par le défunt ou le donateur, avec les impenses, à la condition que le montant correspondant de la dite taxe, plus l'intérê! au 5% dès la taxation définitive, soit encore payé. S'il y avait surendettement de la succession, est réputé prix d'acquisition le montant afférent à l'immeuble selon le rapport existant entre l'actif et le passif de la succession.

#### Art. 103, al. 1. Nouvelle teneur:

La taxation pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt sur la fortune est faite par l'autorité de taxation d'après la déclaration personnelle du contribuable, en règle générale tous les deux ans. Le droît de taxer un contribuable cesse quatre ans après la clôture de la période de taxation.

#### Art. 112, al. 1. Nouvelle teneur:

Les bâtiments ou parties de bâtiments affectés à une exploitation artisanale ou une entreprise de fabrication doivent, à la demande du contribuable ou de l'Intendance cantonale des impôts, être évalués à nouveau lorsque six ans, au moins, se sont écoulés depuis la dernière évaluation officielle.

#### Art. 122, al. 2. Nouvelle teneur:

Les valeurs officielles font règle pour la taxation de l'impôt sur la fortune.

#### Art. 162, al. 1. Nouvelle teneur:

Les demandes en remise et en sursis doivent être présentées, dûment timbrées, à la commune de domicile. Celle-ci les transmet, avec sa proposition, à la Recette de district, à l'intention de l'Intendance cantonale des impôts.

Nouvel art. 230 bis.

Art. 230 bis. Jusqu'à ce que soit achevée la revision des taxations d'assurance-incendie, c'est

13414

la nouvelle valeur officielle du bâtiment qui, au lieu de la dite taxation, fera règle quant au calcul de la déduction en % pour frais d'entretien (art. 34, lettre e).

Nouvel art. 231 bis:

Art. 231 bis. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3, et art. 47) versées avant le 1er janvier 1949, ainsi que pour les gains de liquidation (art. 45) réalisés avant cette date et qui ne sont pas encore imposés, les dispositions de l'ancien droit demeurent applicables.

Art. 2. — L'art. 231 est supprimé.

*Art. 3.* — La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Berne, 28/29 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,

Dr Aebi.

Remarque: Les propositions de M. Neuenschwander touchant les art. 207 et 209 (partage de l'impôt communal) seront traitées ultérieurement.

#### Propositions communes du Conseil-exécutif et la Commission pour la 2e lecture.

du 5/6 novembre 1948.

## Revision de la Loi d'impôt.

Art. 201 à 212. Ces dispositions sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit:

Art. 201. Pour autant que la présente loi n'en B. Partage dispose autrement ci-après, le droit à l'impôt intercommumunicipal appartient à la commune du lieu de taxation du contribuable pour les impôts de l'Etat (art. 6 à 9 et 104 à 106).

- nale.
- I. Règles. 1º Lieu de taxation.

Art. 202. Sous réserve des restrictions de 2º Revendil'art. 203, d'autres communes ont droit à une part de l'impôt:

- d'autres communes.
- a) lorsqu'au cours de la période de taxation le contribuable transfère son domicile dans une autre commune bernoise;
- b) lorsqu'au début de la dite période, ou quand il devient imposable, le contribuable possède dans une autre commune bernoise des immeubles, forces hydrauliques, exploitations, établissements stables (art. 9), ou des parts à de tels objets (art. 5, al. 3 et 4).

Art. 203. Le Grand Conseil règle par décret:

3° Décret.

- a) le calcul des parts d'impôt des communes; ces dispositions pourront fixer des conditions de temps et une part minimale au montant de l'impôt comme exigences pour un partage intercommunal;
- b) la procédure de revendication à suivre par les communes, ainsi que celle de partage et de réclamation;
- c) la répartition de l'impôt des bénéfices immobiliers entre les communes intéressées.

Art. 204. Toute commune intéressée peut se 4° Pourvoi. pourvoir selon la loi sur la justice administrative contre le rejet de ses revendications fiscales de même que contre le partage ordonné.

Berne, 5/6 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Siegenthaler. Le chancelier. Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, Dr Aebi.

#### Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission de justice

du 15 octobre/ $1^{\rm er}$  novembre 1948

## Décret

fixant

#### les émoluments du Tribunal administratif.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 39 de la loi du 31 octobre 1909 concernant la justice administrative;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. Le Tribunal administratif perçoit les émoluments suivants pour les affaires qu'il juge:				
<i>a</i> )	dans les cas énoncés à l'art. 11, nº 1, de la loi du 31 octobre 1909	fr.	10 à	500
<i>b)</i>	dans les cas énoncés aux $n^{os}$ 2 et 3 du même article	fr.	20 à	800
c)	dans les cas énoncés au nº 4 de cet article	fr.	5 à	200
d)	dans les cas énoncés au nº 6 dudit article	fr.	5 à	1000
e)	en matière de taxe des successions et donations	fr.	5 à	300
f)	Dans tous les autres cas (art. 41, paragr. 3, de la loi précitée, art. 10, 22 et 66 de celle du 14 octobre			
	1934 concernant les routes, etc.)	fr.	5 à	500
perr	Art. 2. Dans les causes vidées par nanents du Tribunal en qualité de era perçu:	les jug	mem ge uni	bres que,
a)	pour les litiges énoncés à l'art. 11,			
	nº 4, de la loi sur la justice administrative	fr.	5 à	150
b)	pour les autres contestations	fr.	5 à	100
Art. 3. Le Tribunal fixe dans ces limites le mon- tant de l'émolument selon la besogne causée par l'affaire et la valeur litigieuse.  Lorsque le cas est liquidé par désistement ou transaction, on devient sans objet, avant jugement, l'émolument peut être réduit au minimum prévu.				

Art. 4. L'émolument ne comprend pas les débours, qui figureront également dans le compte des frais.

Pour couvrir ceux-ci (c'est-à-dire les émoluments et débours) il peut être exigé des parties une avance convenable.

Art. 5. Pour les copies, extraits, expéditions, etc., il sera perçu un émolument de fr. 1. — par page du format normal A/4, une page commencée comptant en plein.

Toutes les pièces des litiges vidés par le Tribunal administratif ou le juge unique sont soumises au timbre conformément aux dispositions

légales.

Art. 6. La perception des frais judiciaires se fait par le greffe du Tribunal administratif, le recouvrement par voie de poursuites incombant à la recette de district.

Sont au surplus applicables, les dispositions de l'ordonnance du 25 février 1942 concernant la perception et mise en compte d'émoluments, amendes et frais par les autorités administratives et judiciaires.

Art. 7. Le présent tarif entrera en vigueur le 1er janvier 1949. Il sera également applicable aux

cas déjà pendants à cette époque.

Toutes dispositions contraires sont abrogées, en particulier le Tarif des émoluments du Tribunal administratif du 1er mars 1927 et l'art. 11, paragr. 2, du décret du 11 novembre 1935 portant extension de la compétence des préfets.

Berne, 15 octobre/1er novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission de justice: Le président,

R. Amstutz.

## Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutiif, à l'intention du Grand Conseil,

sur les

## compétences financières constitutionnelles du Grand Conseil et du Conseil-exécutif.

(Octobre 1948.)

En date du 11 août 1947, la Commission d'économie publique a déposé le postulat suivant:

«La dévaluation de l'argent déterminée par le constant renchérissement rend indispensable une revision des compétences financières que la Constitution confère aux autorités de l'Etat. Le Gouvernement est par conséquent invité à présenter un rapport et des propositions touchant une élévation de ces compétences en ce qui concerne le Conseilexécutif et le Grand Conseil.»

Accepté par le Gouvernement, ce postulat fut adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 15 septembre 1947.

I.

Les compétences financières des autorités de l'Etat visées par le postulat de la Commission d'économie publique sont spécifiées à l'art. 6, chiffre 4, et à l'art. 26, chiffres 9 et 12, de la Constitution cantonale. D'après cette dernière, le Grand Conseil est compétent pour décréter les dépenses allant de fr. 30 000. — à fr. 1 000 000 pour un même objet, tandis que la compétence du Conseil-exécutif ne dépasse pas fr. 30 000; pour les acquisitions et ventes de propriétés foncières, le Conseil-exécutif est compétent jusqu'à une somme de fr. 10 000. —, la ratification devant être prononcée par le Grand Conseil dans les autres cas. Les décisions portant sur une dépense de plus de fr. 1 000 000. — pour

le même objet sont soumises à l'assentiment du peuple.

Historiquement, les compétences financières des autorités de l'Etat ont subi l'évolution suivante: La Constitution cantonale de 1831 conférait au

Grand Conseil le droit de se prononcer sur tous les objets comportant une dépense plus de fr. 6000.—non déjà arrêtée à titre général. Pour les dépenses de moins de fr. 6000.—, le Conseil-exécutif était compétent. La Constitution de 1846 abaissa à fr. 5000.— cette limite de la compétence gouvernementale, mais ne modifia pas, quant au reste, le régime en vigueur. Le droit constitutionnel bernois ne connaissait pas le referendum facultatif ou obligatoire, c'est-à-dire la disposition, fondée sur le droit public, en vertu de laquelle le peuple vote

sur les décisions financières importantes prises par le Parlement, que ce soit à la demande d'un certain nombre de citoyens, que ce soit de droit. La loi du 4 juillet 1869 concernant l'exécution de l'art. 6, chiffre 4, de la Constitution apporta une innovation fondamentale en ce sens que les arrêtés du Grand Conseil portant sur une dépense globale d'au moins fr. 500 000. — pour le même objet étaient subordonnés à une décision populaire. Ainsi était créé le referendum financier qui, par la suite, fut introduit dans la loi sur l'administration des finances du 21 juillet 1872 et fit également l'objet de l'art. 6, chiffre 4, de la Constitution cantonale de 1893. Simultanément, dans cette dernière, la

compétence du Conseil-exécutif fut élevée à fr. 10000.—. La revision de la Constitution de 1921 porta les limites des compétences en matière de dépenses à fr. 1000000.— pour le Grand Conseil et à fr. 30000.— pour le Conseil-exécutif (art. 6, chiffre 4, et art. 26, chiffre 9). L'art. 26, chiffre 12, qui fixe la compétence quant à la ratification de contrats d'achat et de vente de propriétés foncières, n'a pas été touché par la revision; dans ce domaine, donc, la compétence du Conseil-exécutif ne dépasse pas la somme de fr. 10000.—, c'est-à-dire un montant qui, avant la revision de 1921, était également applicable aux arrêtés visant les dépenses selon art. 26, chiffre 9.

#### II.

Comme ce fut le cas lors de la revision de la Constitution en 1921, ensuite d'une motion Bühler, le postulat présenté aujourd'hui par la Commission d'économie publique est motivé par la dévaluation de l'argent. Il est dès lors indiqué d'examiner plus en détail cette question-ci. On ne saurait contester que les autorités de l'Etat sont pratiquement entravées dans leur liberté de disposer, si les sommes pour lesquelles elles sont compétentes restent inchangées, alors que le pouvoir d'achat de l'argent est en notable diminution. Partant de l'hypothèse que depuis la dernière élévation des compétences financières, il s'est produit une dévaluation sensible de l'argent et en admettant que selon toutes probabilités cet état de choses se maintiendra à l'avenir, il nous paraît qu'il serait justifié d'adapter les limites des compétences à la situation nouvelle.

On a coutume de mesurer l'augmentation des prix à l'évolution de l'index du coût de la vie. Si l'on admet que l'index national était de 100 en juin 1914, il se montait en 1920 (début des travaux pour la revision de la Constitution de 1921) à 224. En moyenne, l'index accuse pour 1947, 217; à fin janvier 1948, 224; et à fin juillet 1948, 223. (L'index du commerce de gros suit à peu près la même courbe). La déflation de 1930/36 n'avait pas tout à fait ramené le niveau des prix à celui de 1910/14.

Toutefois, pour apprécier le point qui nous occupe nous ne devons pas nous baser sur la situation existant avant qu'éclatât la seconde guerre mondiale, comme ce fut par exemple le cas quant aux traitements. Il faut plutôt tabler sur l'état des prix au moment de la revision de la Constitution. En comparant les nombres-index de 1920 à ceux d'aujourd'hui (voir ci-dessus), on constate que, au regard du coût de la vie, une augmentation des compétences en matière de dépenses se justifierait. La somme rentrant dans la compétence du Grand Conseil ayant été doublée en 1921 et celle du Conseil-exécutif triplée, on peut admettre qu'alors la compensation nécessaire avait été réalisée.

Il se pose à présent la question de savoir si d'autres raisons, n'ayant aucune relation avec la dévaluation de l'argent, pourraient être invoquées en faveur d'une extension des compétences financières des autorités de l'Etat.

L'on pourrait, ici, dire qu'avec un accroissement de la population et une augmentation des tâches dévolues à l'Etat l'ampleur des affaires s'est accrue, justifiant ainsi une élévation. Une augmentation des compétences se motiverait également en attirant l'attention sur la productivité ascendante et sur le revenu croissant de l'économie publique. La hausse du revenu réel oscille dans l'ordre de 1 à 1 ½ % par année. En conséquence, comparativement à 1920, l'augmentation réelle pourrait être de 25 à 40 % environ, ce qui justifierait peut-être un élargissement des compétences.

Mais nous ne croyons pas que ces derniers arguments pourraient suffire à rendre plausible la nécessité d'augmenter les compétences. La raison décisive militant en faveur d'une pareille mesure réside purement et simplement dans le fait que depuis la dernière revision de la Constitution, il s'est produit une dévaluation de l'argent. En ce qui concerne ce point, nous avons vu que, comparativement à 1920, le pouvoir d'achat de l'argent n'est pas remonté.

Finalement, il ne faut pas oublier non plus que le Grand Conseil bernois, comparativement à la réglementation en vigueur dans d'autres grands et moyens cantons, possède une liberté de disposition considérable. Ce sont les cantons de Berne et Zurich qui permettent la meilleure comparaison. Une compétence de fr. 500 000. — est conférée au Grand Conseil zurichois depuis 1920; toutefois des efforts sont en cours pour augmenter cette somme à fr. 1 000 000. —. Le Grand Conseil vaudois a également, depuis 1885, une compétence allant jusqu'à fr. 500 000. —. A St-Gall, des arrêtés soumettent depuis 1929 au referendum financier facultatif les dépenses globales pour le même objet allant de fr. 400 000. — à fr. 700 000. —; ce referendum est obligatoire pour les sommes excédant fr. 800 000. – Le Parlement du canton d'Argovie dispose, depuis 1885, d'une somme pouvant atteindre fr. 250000.—; un postulat actuellement déposé réclame l'augmentation de cette compétence. Le Grand Conseil thurgovien a, depuis 1869, une compétence de fr. 200 000. —; ici également, des efforts sont en cours en vu d'une augmentation. Les Parlements des cantons des Grisons et de Soleure décrètent des dépenses jusqu'à fr. 100 000. —; par votation populaire, une proposition tendant à augmenter la compétence du Grand Conseil soleurois à fr. 200000. a, en 1931, été rejetée. Même si, dans l'un ou l'autre canton, la compétence du Parlement subit peut-être une extension, celle du Grand Conseil bernois, avec ses 1 000 000. — de francs, est remarquable; l'Etat de Berne demeurerait encore toujours en tête le cas échéant, en compagnie du Grand Conseil zurichois.

Si nous partons de l'idée que la dévaluation de l'argent qui s'est produite depuis la dernière revision de la Constitution est un facteur décisif pour augmenter les compétences financières, il est justifié, considérant que ces dernières n'ont pas été élevées, d'essayer de juger de la dépréciation de l'argent pour l'avenir également.

Le terme «inflation» est peu à peu devenu un «slogan» donnant l'apparence qu'il n'y aurait pas de déflation. Ajoutons même que les tendances inflationnistes agissent plus fortement au cours des années que les tendances déflationnistes, car de nombreuses et puissantes forces s'opposent à une déflation. Lors d'une déflation, on a l'impression qu'il a été pris quelque chose à quelqu'un; l'inflation, par contre, donne le sentiment, parmi les

divers groupes, d'avoir toujours gagné de nouveau quelque chose. Ainsi, parce qu'il y a moins de résistance au mouvement inflationniste, il se révèle au cours de longues périodes une légère augmentation des prix. Mais pour le moment nous nous trouvons sans doute au point culminant d'une des courbes de l'intense activité économique, soit dans une période de grande circulation monétaire où se manifeste, et d'une façon marquée, la tendance inflationniste. A en juger par l'index national, nous nous trouvons aujourd'hui au point de l'année 1920. A la fin de la première guerre mondiale, la forte inflation constatée alors fut, après un certain temps, conjurée par un mouvement d'opposition qui ramena, dans l'espace de peu de mois, le niveau général des prix de quelque 220 à 160 points. L'index demeura à ce même niveau jusqu'en 1929/30, pour ne fléchir de rechef qu'ultérieurement. L'index du commerce de gros tomba même, vers le milieu de 1930, en-dessous du niveau de 1914, ce qui provoqua une correction qui trouva son expression dans la dévaluation du franc suisse.

D'après les expériences faites précédemment, on peut s'attendre pour l'avenir immédiat à une certaine régression de l'inflation présente. La tendance inflationniste n'était pas si forte que celle qui s'est manifestée après la première guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle la baisse des prix ne se produira pas non plus avec la même intensité. Après la guerre mondiale de 1914/1918 la hausse des prix fut réduite d'environ 124 %, soit à la moitié, jusqu'à ce qu'elle soit stabilisée ensuite à un niveau de 160/162.

Comparativement à 1940, le niveau général des prix accuse aujourd'hui une augmentation de 50 %, ce qui se traduit par un index actuel de 223. Même si nous ne tenons pas compte aujourd'hui de l'évolution qui est apparue après la première guerre mondiale, comparativement à 1920 (index = 224), — époque à laquelle furent entrepris les travaux visant à fixer les limites actuellement en vigueur en ce qui concerne les compétences financières, — on ne saurait parler d'une dévaluation de l'argent.

Il y a lieu par conséquent de constater que d'après notre appréciation une élévation des compétences financières des autorités de l'Etat ne saurait, en ce moment, être dérivée de l'évolution future du pouvoir d'achat de l'argent.

Le referendum financier a pour but non seulement de permettre au citoyen de collaborer activement à la législation, mais encore de s'approcher des affaires importantes de l'administration. Il renforce par ailleurs l'idée démocratique dans le domaine administratif, tout particulièrement en ce qui concerne les affaires financières. Amoindrir ce droit du peuple sans qu'il y ait pour cela des raisons plausibles, ne serait guère indiqué surtout en une période où les citoyens ont plutôt tendance à réclamer une plus forte participation aux affaires publiques.

Vu ces considérations nous proposons au Grand Conseil de ne modifier en rien les compétences à lui conférées pat l'art. 6, chiffre 4, et l'art. 26, chiffre 9, de la Constitution cantonale. Les raisons invoquées ci-dessus parlant en faveur du maintien des limites des compétences du Grand Conseil, ne peuvent toutefois pas, à notre avis, être sans autre déterminantes pour juger de la compétence du Conseil-exécutif. Si nous tenons à recommander un élargissement de cette compétence du Gouvernement, c'est uniquement en vue de simplifier l'administration de l'Etat. Dans l'intérêt de la liquidation rationnelle des affaires, il serait désirable de décharger l'instance supérieure, le Grand Conseil—qui, de par le nature des choses, travaille lentement et de façon coûteuse— aux dépens de l'instance inférieure, le Conseil-exécutif, qui, de toute façon, doit également traiter les cas.

Si un grand nombre d'affaires de moindre importance, qui, d'après les expériences faites jusqu'à prétent, ont chaque fois été sanctionnées sans contestation par le Grand Conseil, pouvaient être réglées directement par le Gouvernement, il en résulterait immédiatement une économie de temps, de travail et d'argent.

Nous ne croyons pas qu'il y aurait lieu de craindre que le Conseil-exécutif abuse de compétences plus élevées. La Direction des finances et le Gouvernement ont toujours veillé à conduire le plus économiquement possible le ménage de l'Etat. En outre, le Grand Conseil, lorsqu'il traite le budget, a la possibilité de contrôler. Car à part les affaires concernant les propriétés foncières et les constructions propres de l'Etat, les décrets relatifs aux dépenses entrant ici en ligne de compte reposent presque sans exception sur des prescriptions légales ou votées par le peuple, ayant trait à des subventions chaque fois incorporées au budget de l'Etat. Parce qu'en règle générale il s'agit seulement de l'exécution de lois, le fait de reporter sur le Conseil-exécutif certaines compétences financières dévolues au Grand Conseil ne revêt pas non plus une importance de principe. Les dépenses légales sont préalablement traitées lors de la discussion du budget; c'est pour cette raison que quelques cantons laissent au Gouvernement le soin de statuer sans restriction sur toutes les dépenses prévues au budget. Finalement, il appartient à la Commission d'économie publique, qui est un organe du Grand Conseil, de surveiller les finances de l'Etat, de contrôler, sur la base du règle-ment, l'utilisation des crédits et de présenter des propositions au Grand Conseil au sujet de l'élimination des manquements ou abus constatés dans l'administration de l'Etat.

Il paraîtrait équitable d'élever la compétence du Conseil-exécutif à fr. 50 000. —. Un conp d'œil sur les compétences financières des autres gouvernements cantonaux nous fera constater que la moitié environ des cantons confèrent au Conseil d'Etat une compétence propre en matière de dépenses, numérique et limitée, s'étendant de fr. 1000. — dans le Nidwald à fr. 50000. — à Bâle-Ville. Les autres Etats — les plus grands — ne confèrent à leur Gouvernement aucune compétence pour des dépenses autres que celles inscrites au budget par le Parlement; cependant dans le cadre du budget, le Gouvernement n'est lié à aucune limite. Les sommes pour lesquelles les conseils municipaux des villes de Berne et de Bienne étaient compétents ont été récemment élevées à fr. 40 000. —.

Ainsi que nous le mentionnions au début, lors de la revision de la Constitution en 1921 la compétence du Gouvernement n'a subi aucune modification en ce qui concerne l'achat et la vente de propriétés foncières (art. 26, chiffre 12, de la Constitution), probablement parce que cette disposition n'était pas mentionnée dans la motion Bühler. Des délibérations qui ont eu lieu alors, il ne ressort pas, en tous cas, que l'on ait sciemment voulu s'en tenir à la somme de fr. 10 000. — fixée. La Constitution de 1893 ne faisait aucune distinction entre dépenses générales et affaires relatives à des immeubles; pour les deux genres, le Conseil-exécutif avait une com-pétence limitée à fr. 10000.—. Il ne nous paraît pas non plus indiqué de nous en tenir à cette différenciation. En ce qui concerne les décrets relatifs à l'achat et à la vente de propriétés foncières, d'autres cantons confèrent en partie au Gouvernement une compétence plus grande encore que pour les

dépenses générales ou le désignent comme autorité pleinement compétente en cette matière. Pareille décision est prise en partant de l'idée très juste qu'en acquérant ou en vendant une propriété foncière, il ne s'agit pas de dépenses proprement dites, car dans chaque cas, ou bien l'immeuble vendu, ou bien le prix payé, apparaît en contre-valeur dans la fortune de l'Etat. Nous ne voyons par conséquent aucun raison plausible de fixer à une somme inférieure la liberté de disposition du Conseil-exécutif dans les affaires d'immeubles. Le conseil municipal de la Ville de Berne décide aussi bien sur les constructions et investissements que sur l'acquisition et la vente d'immeubles jusqu'à un montant de francs 40 000.—.

Berne, le 4 octobre 1948.

Le directeur des finances, Siegenthaler.

## Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 8/27 octobre 1948.

# Modification de la Constitution cantonale dans le sens d'une élévation des compétences financières du Conseil-exécutif.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

#### décrète:

1° L'art. 26, n° 9, de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit:

9° il décrète les dépenses qui sont supérieures à fr. 50 000. — pour le même objet et qui n'excèdent pas la somme prévue à l'art. 6, n° 4.

2° L'art. 26, n° 12, de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit:

12° il ratifie tous les contrats qui emportent acquisition ou aliénation de propriétés foncières par l'Etat, lorsque dans le premier cas le prix d'achat, et dans le second cas la valeur de l'objet aliéné, dépasse fr. 50 000.—.

3º La présente revision constitutionnelle déploiera ses effets, après son adoption par le peuple, au . . . .

Berne, 8/27 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Siegenthaler. Le chancelier, Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président, H. Piquerez.

#### Projet commun du Conseil exécutif et de la Commission d'économie publique

du 22 octobre/2 novembre 1948.

## Décret

portant

## modification du décret du 30 août 1898 concernant les Directions du Conseil-exécutif.

Le Grand Conseil du canton de Berne Vu l'art. 44 de la Constitution,

décrète:

I.

L'art. 1er, lettre O, du décret du 30 août 1898 concernant les Directions du Conseil-exécutif est modifié ainsi qu'il suit:

- O. L'administration des œuvres sociales. Elle pourvoit
- a) aux tâches que la législation sur l'assistance publique assigne à l'administration centrale de l'Etat:
- b) à l'aide et à la prévoyance sociales, pour autant que des domaines déterminés n'en sont pas attribués expressément à un autre dicastère;
- c) à la gestion de la dîme de l'alcool et aux mesures contre l'alcoolisme.

II.

L'entrée en vigueur du présent décret sera fixée par le Conseil-exécutif.

Berne, 22 octobre/2 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Siegenthaler. Le chancelier, Schneider.

Au nom de la Commission d'économie publique:

Le président, Dr Luick.

le 7 septembre 1948.

## LOI

concernant

l'allocation de subsides d'exploitation à l'Hôpital de l'Île, aux hôpitaux de district et aux établissements hospitaliers d'autilité générale.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

#### considérant

- 1º qu'en raison du fort surcroît de frais résultant de la hausse du coût de la vie et des exigences de la médecine moderne, l'Hôpital de l'Île ne peut plus remplir sa tâche d'hôpital cantonal pour malades nécessiteux ou peu aisés;
- 2º qu'une extension de cet établissement au moyen de la succession et selon le testament de Charles-Louis Lory est des plus désirables, mais dépend de la mise à disposition de ressources nouvelles;
- 3º que la subvention de fr. 2. par journée d'entretien prévue dans la loi du 29 octobre 1899 concernant les subventions de l'Etat en faveur des hôpitaux publics ne suffit plus, du fait que les frais de ces établissements ont augmenté très considérablement, ensuite de la dépréciation monétaire survenue au cours de deux guerres mondiales, ainsi que de l'introduction d'un contrat-type de travail pour médecins assistants et gardes-malades;
- 4º que d'autres établissements hospitaliers publics et d'utilité générale créés par le canton, des régions, des communes, des sociétés de bienfaisance et des fondations ont eux aussi besoin d'un appui de l'Etat, et en sont dignes,

#### décrète:

#### I. Subsides en faveur de l'Hôpital de l'Ile.

Article premier. L'Etat verse à l'Hôpital de l'Île un subside annuel à raison de 80 centimes par tête de population domiciliée.

Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton paient de même à cet établissement une subvention de 40 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de la dite population fait règle le dernier recensement fédéral. Les pensionnaires d'établissements ne comptent pas comme population domiciliée de la commune en cause.

Les subventions de l'Etat et des communes sont payées au plus tard pour la fin de l'année comptable qu'elles concernent.

- Art. 2. Il est loisible au Grand Conseil de réduire ces prestations cantonales et communales, dans la même mesure, au cas où le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Île le permettraient.
- Art. 3. Le montant des finances d'entretien que la caisse-maladie publique ou conventionnelle d'une commune paie à l'Hôpital de l'Île, à teneur d'un arrangement passé avec lui en raison de l'introduction de l'assurance obligatoire en cas de maladie, sera porté au compte de la subvention due par cette commune pour l'année dont il s'agit. Le Conseil-exécutif statuera au besoin les dispositions nécessaires à cet égard.
- Art. 4. Sur les subventions prévues en l'art. 1<sup>cr</sup> ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service des «Institutions hospitalières Lory» à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.
- Le Conseil-exécutif fixera cette somme dans chaque cas, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires et après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Île.
- Art. 5. Le subside pour les divisions cliniques se rattachant à l'Université est fixé dans une convention particulière, que le Conseil-exécutif passe avec les autorités de l'Hôpital de l'Île sous réserve de la ratification du Grand Conseil.

## II. Subsides aux hôpitaux de district et établissements hospitaliers d'utilité générale.

Art. 6. L'Etat verse aux hôpitaux de district un subside annuel de fr. 4. — par journée d'entretien, suivant leurs conditions financières, économiques et locales pour au minimum un tiers et au maximum deux tiers de la moyenne annuelle des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années.

Un hôpital créé par une grande commune, ou par plusieurs communes, peut aussi être subventionné comme hôpital de district après approbation de son règlement d'organisation par le Conseil-exécutif.

Art. 7. Dans le cas où le nombre des journées d'entretien de la dernière année, quant aux citoyens suisses d'autres cantons non domiciliés sur le territoire bernois, dépasse le 5% de la moyenne des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années, les dites journées peuvent être déduites entièrement ou partiellement comme

- non-subventionnables, suivant les conditions financières, économiques et locales de l'hôpital de district, si celui-ci n'établit pas:
  - 1º qu'il a fait payer aux citoyens suisses dont il s'agit une pension plus élevée qu'aux Bernois de même classe, ou qu'il leur a réclamé ses frais moyens, majorés du subside de l'Etat qui lui a été versé la dernière année par journée d'entretien subventionnable, ou encore
  - 2º que dans le canton d'origine les Bernois n'ont pas à acquitter une pension plus élevée que celle des propres ressortissants.
- Art. 8. Les hôpitaux des districts dont les habitants ne peuvent se faire soigner à l'Hôpital de l'Île que dans une mesure restreinte, en raison de la situation géographique de leur domicile, recevront en plus du subside prévu à l'art. 6 une allocation graduée suivant l'éloignement de Berne. Toucheront de même une allocation supplémentaire, les hôpitaux de district qui accomplissent des tâches hospitalières particulières, d'importance cantonale.
- Art. 9. Le Conseil-exécutif fixe chaque année, sur proposition de la Direction des affaires sanitaires, les subsides revenant aux divers hôpitaux de district.
- Art. 10. Le Grand Conseil peut allouer un subside de l'Etat aux hôpitaux d'utilité générale créés avec le concours de communes pour le traitement de maladies spéciales ou affectés à tout le canton et à des régions d'une certaine étendue. Ce subside peut consister en une somme fixe ou en une indemnité d'au maximum fr. 1.50 par journée d'entretien, et peut s'élever jusqu'aux deux tiers des journées subventionnables de la dernière année selon les conditions financières et économiques de l'établissement. Relativement aux journées d'entretien ne donnant pas droit au subside, est applicable l'art. 7 de la présente loi.
- Art. 11. Les crédits qu'exige le versement des subsides prévus par la présente loi sont ouverts chaque année par le Grand Conseil dans le budget de l'Etat.
- Art. 12. Le Conseil-exécutif édicte quant aux établissements hospitaliers subventionnés en vertu de la présente loi une ordonnance, qui assurera à l'Etat une représentation équitable dans leurs autorités.
- Art. 13. Une autorisation de la Direction des affaires sanitaires est nécessaire pour la formation de gardes-malades.
- Art. 14. Exception faite de l'Hôpital de l'Île, quant auquel font règle des dispositions testamentaires, les hôpitaux subventionnés par le canton ne peuvent faire payer que le minimum de la finance d'entretien pour tous les malades soignés aux frais de l'Etat ou de communes bernoises.

Les hôpitaux de district ont cependant le droit d'exiger une finance plus élevée des communes qui ne contribuent pas à l'entretien d'un hôpital conformément aux statuts ou au règlement communal approuvés par le Conseil-exécutif.

Il sera présenté aux autorités de police locale de la commune de domicile une note pour les frais d'inhumation d'indigents.

Art. 15. La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1<sup>er</sup> janvier 1950. Elle abroge la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Ile et celle du 29 octobre 1899 relative aux subventions de l'Etat pour les hôpitaux publics.

Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, 7 septembre 1948.

Au nom du Grand Conseil:

Le président, H. Hofer. Le chancelier, Schneider.

# Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission pour la 2e lecture

du 28/29 octobre 1948.

### LOI

concernant

l'allocation de subsides d'exploitation à l'Hôpital de l'Ile, aux hôpitaux de district et aux établissements hospitaliers d'utilité générale.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

#### considérant:

- 1º qu'en raison de la hausse du coût de la vie et des exigences de la médecine moderne, l'Hôpital de l'Île ne peut plus remplir sa tâche d'hôpital cantonal pour malades nécessiteux ou peu aisés;
- 2º qu'une extension de cet établissement au moyen de la succession et selon le testament de Charles-Louis Lory est des plus désirables, mais dépend de la mise à disposition de ressources nouvelles;
- 3º que la subvention de fr. 2.— par journée d'entretien prévue dans la loi du 29 octobre 1899 concernant les subventions de l'Etat en faveur des hôpitaux publics ne suffit plus, du fait que les frais de ces établissements ont augmenté très considérablement, ensuite de la dépréciation monétaire survenue au cours de deux guerres mondiales, ainsi que de l'introduction d'un contrat-type de travail pour médecins assistants et gardes-malades;
- 4º que d'autres établissements hospitaliers publics et d'utilité générale créés par le canton, des régions, des communes, des sociétés de bienfaisance et des fondations ont eux aussi besoin d'un appui de l'Etat, et en sont dignes.

#### décrète:

#### I. Subsides en faveur de l'Hôpital de l'Ile.

Article premier. L'Etat verse à l'Hôpital de l'Île un subside annuel à raison de 80 centimes par tête de population domiciliée.

Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton paient de même à cet établissement une subvention de 40 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de la dite population feit règle le dernier recensement fédéral. Les pensionnaires d'établissements ne comptent pas comme population domiciliée de la commune en cause.

Les subventions de l'Etat et des communes sont payées au plus tard pour la fin de l'année comptable qu'elles concernent.

- Art. 2. Il est loisible au Grand Conseil de réduire ces prestations cantonales et communales, dans la même mesure, au cas où le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Île le permettraient.
- Art. 3. Le montant des finances d'entretien que la caisse-maladie publique ou conventionnelle d'une commune paie à l'Hôpital de l'Île, à teneur d'un arrangement passé avec lui en raison de l'introduction de l'assurance obligatoire en cas de maladie, sera porté au compte de la subvention due par cette commune pour l'année dont il s'agit. Le Conseil-exécutif statuera au besoin les dispositions nécessaires à cet égard.
- Art. 4. Sur les subventions prévues en l'art. 1er ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service des «Insitutions hospitalières Lory» à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.
- Le Conseil-exécutif fixera cette somme dans chaque cas, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires et après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Ile.
- Art. 5. Le subside pour les divisions cliniques se rattachant à l'Université est fixé dans une convention particulière, que le Conseil-exécutif passe avec les autorités de l'Hôpital de l'Île sous réserve de la ratification du Grand Conseil.

#### II. Subsides aux hôpitaux de district et établissements hospitaliers d'utilité générale.

Art. 6. L'Etat verse aux hôpitaux de district un subside annuel de fr. 4.— par journée d'entretien, suivant leurs conditions financières, économiques et locales pour au minimum un tiers et au maximum deux tiers de la moyenne annuelle des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années.

Un hôpital créé par une grande commune, ou par plusieurs communes, peut aussi être subventionné comme hôpital de district après approbation de son règlement d'organisation par le Conseil-exécutif.

N'entrent pas en considération pour le subside, les journées d'entretien de nourrissons en santé, ni d'internés et d'étrangers, en tant que ceux-ci ne sont pas soignés aux frais d'une autorité bernoise d'assistance.

Art. 7. Dans le cas où le nombre des journées d'entretien de la dernière année, quant aux citoyens suisses d'autres cantons non domiciliés sur le

- territoire bernois, dépasse le 5 % de la moyenne des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années, les dites journées peuvent être déduites entièrement ou partiellement comme nonsubventionnables, suivant les conditions financières, économiques et locales de l'hôpital de district, si celui-ci n'établit pas:
  - 1º qu'il a fait payer aux citoyens suisses dont il s'agit une pension plus élevée qu'aux Bernois de même classe, ou
  - 2º que dans le canton d'origine les Bernois n'ont pas à acquitter une pension plus élevée que celle des propres ressortissants.
- Art. 8. Les hôpitaux des districts dont les habitants ne peuvent se faire soigner à l'Hôpital de l'Île que dans une mesure restreinte, en raison de la situation géographique de leur domicile, recevront en plus du subside prévu à l'art. 6 une allocation graduée suivant l'éloignement de Berne. Toucheront de même une allocation supplémentaire, les hôpitaux de district qui reçoivent principalement des malades nécessiteux ou qui accomplissent des tâches hospitalières particulières, d'importance cantonale.
- Art. 9. Le Conseil-exécutif fixe chaque année, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires, les subsides revenant aux divers hôpitaux de district.
- Art. 10. Le Grand Conseil peut allouer un subside de l'Etat aux hôpitaux d'utilité générale créés avec le concours de communes pour le traitement de maladies spéciales ou affectés à tout le canton et à des régions d'une certaine étendue. Ce subside peut consister en une somme fixe ou en une indemnité d'au maximum fr. 1.50 par journée d'entretien, et peut s'élever jusqu'aux deux tiers des journées subventionnables de la dernière année selon les conditions financières et économiques de l'établissement. Relativement aux journées d'entretien ne donnant pas droit au subside, sont applicables les art. 6, paragr. 3, et 7.
- Art. 11. Les crédits qu'exige le versement des subsides prévues par la présente loi sont ouverts chaque année par le Grand Conseil dans le budget de l'Etat.

#### III. Dispositions communes.

- Art. 12. Le Conseil-exécutif édicte quant aux établissements hospitaliers subventionnés en vertu de la présente loi une ordonnance, qui assurera à l'Etat une représentation équitable dans leurs autorités.
- Art. 13. Une autorisation de la Direction des affaires sanitaires est nécessaire pour la formation de gardes-malades.
- Art. 14. Exception faite de l'Hôpital de l'Île, quant auquel font règle des dispositions testamentaires, les hôpitaux subventionnés par le canton ne

peuvent faire payer que le minimum de la finance d'entretien pour tous les malades soignés aux frais de l'Etat ou de communes bernoises.

Les hôpitaux de district ont cependant le droit d'exiger une finance plus élevée des communes qui ne contribuent pas à l'entretien d'un hôpital conformément aux statuts ou au règlement communal approuvés par le Conseil-exécutif.

Il sera présenté aux autorités de police locale de la commune de domicile une note pour les frais d'inhumation d'indigents.

Art. 15. L'Hôpital de l'Île et les hôpitaux de district sont tenus de recevoir en tout temps les cas d'urgence.

L'admission et l'entretien de malades dénués d'aide feront l'objet d'une ordonnance du Conseilexécutif.

Art. 16. La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1<sup>er</sup> janvier 1950. Elle abroge la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Île et celle du 29 octobre 1899 relative aux subventions de l'État pour les hôpitaux publics.

Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, 28/29 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, Dr Freimüller.

# Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant la

# modification de certaines dispositions du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements du personnel de l'Etat et le classement définitif des postes cantonaux dans les catégories de traitements.

(Octobre 1948.)

Le Grand Conseil a adopté, le 26 novembre 1946, un nouveau décret sur les traitements du personnel de l'Etat. En acceptant le postulat de sa commission des salaires, il n'a toutefois mis en vigueur que provisoirement, pour deux ans, l'appendice à ce décret, qui réglait le classement du personnel dans les diverses catégories de traitements. Le Conseil-exécutif fut chargé « de présenter un rapport, à fin 1948, sur les expériences faites avec le nouveau classement et en même temps de proposer, avec le classement définitif, les modifications et compléments nécessaires ». Le mandat ainsi conféré au Conseil-exécutif n'avait donc trait qu'à l'appendice au décret. Mais on dut constater qu'il fallait aussi apporter quelques modifications au décret lui-même.

#### 1. Modifications de certaines dispositions du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne.

Le décret du 26 novembre 1946 a satisfait, en général. Pour les quelques dispositions qui se révélèrent comme n'étant pas entièrement appropriées, des modifications sont maintenant proposées. La plupart des réclamations auxquelles donna lieu l'application du nouveau décret furent formulées peu après sa mise en vigueur, et elles étaient motivées moins par ses prescriptions que par les différences existant entre l'ancienne et la nouvelle réglementation. En tant qu'il s'agissait de cas où l'application des prescriptions avait effectivement quelque chose de trop rigoureux, le Conseil-exécutif a rectifié lui-même, autant que possible. Mais il lui fut impossible de supprimer toutes les inégalités résul-

tant du passage de l'ancienne réglementation à la nouvelle (il s'agissait en général de différences dans le nombre des allocations d'ancienneté accordées, alors que le classement et l'ancienneté de service étaient les mêmes). Il faut considérer toutefois que les cas de ce genre disparaîtront d'eux-mêmes, en peu de temps.

Voici les remarques qu'appellent les modifications qu'il est proposé d'apporter au décret:

Art. 9, al. 2 (Allocation familiale): Jusqu'ici, les agents veufs ou divorcés ayant ménage en propre étaient assimilés aux agents mariés, pour l'allocation familiale. Mais leur « ménage » est parfois si modeste (logement à une chambre) que l'octroi de l'allocation entière prévue pour les agents mariés ne se justifie alors pas entièrement. Les dispositions proposées permettront de fixer dégressivement cette allocation.

Art. 12 (Promotion). Le but de la modification est d'éviter qu'un agent rangé dans une classe inférieure de traitement obtienne par promotion une allocation d'ancienneté de plus qu'un collègue de la classe supérieure de traitement (qui a le même nombre d'années de service).

Art. 13 (Prise en considération de services particuliers). Le supplément de traitement doit être limité à deux dixièmes de la différence entre le minimum et la maximum, car trois dixièmes font plus qu'il n'est accordé en cas de promotion.

Art. 20. Par la transformation des anciens traitements résultant de la revision au 1<sup>er</sup> janvier 1947 et par leur classement dans des catégories dont les

limites sont en partie beaucoup plus élevées, il est arrivé que des agents du personnel de l'Etat qui avaient atteint le maximum ne bénéficiaient plus du nombre maximum d'allocations d'ancienneté. Le fait est d'importance pour ceux qui sont près d'être pensionnés et qui doivent rester quelques années de plus au service de l'Etat (pour autant que cela leur est possible), afin que leur pension soit calculée sur le maximum de traitement. Il y a là certainement une conséquence un peu rigoureuse pour les agents qui ont servi l'Etat pendant trente ans ou plus. Il est proposé au Grand Conseil d'accorder en pareils cas, à la date de la sortie du service, une allocation d'ancienneté supplémentaire par dix ans de service. Ces allocations d'ancienneté n'entreraient en ligne de compte que pour le calcul de la pension.

Lors de la revision de 1946, des versements mensuels extraordinaires furent exigés pour couvrir les prestations de la Caisse de prévoyance. Cette fois-ci, on propose de renoncer aux contributions extraordinaires. La plupart des classements dans une catégorie supérieure seront faits en considération de la qualification de l'agent; ils ne se distinguent donc pas des promotions ordinaires. Et comme des versements mensuels extraordinaires ne sont pas demandés pour celles-ci, il convient d'y renoncer pour les promotions qui ne peuvent se faire qu'en vertu de l'Appendice au décret.

D'autre part, les classements dans une catégorie supérieure faits d'après le nouvel Appendice doivent être assimilés aux promotions ordinaires en ce sens aussi qu'ils ne sont plus assurés si l'agent membre de la caisse de pensions, est âgé de plus de 60 ans.

La relation entre les traitements et la rente d'AVS doit être réglée dans un décret spécial. Toutefois, les rentes d'AVS jouent aussi un rôle pour les agents en activité de service qui ont dépassé l'âge de 65 ans. Car on doit se demander si la rente d'AVS doit alors être ajoutée au traitement, ou si elle doit en être déduite. Cette question devra être tranchée, ici ou ailleurs. Il est certain que nul ne trouvera absolument juste que ces agents, qui éventuellement n'ont plus une entière capacité de travail, touchent en plus de leur traitement intégral, toute la rente de l'AVS. Il ne peut naturellement pas s'agir de diminuer la rente de l'AVS; en revanche, on peut l'imputer sur le traitement, et plus précisément sur les allocations de cherté. Comme l'assuré paie la moitié de la contribution à l'AVS, c'est-à-dire 2 % de son traitement, l'allocation de cherté devrait être diminuée au plus de la moitié de la rente d'AVS. Il est proposé d'autoriser le Conseil-exécutif à déduire aussi des traitements, proportionnellement, les prestations d'autres institutions d'assurance (la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, par exemple), pour lesquelles l'Etat verse des contributions.

#### II. La forme définitive à donner à l'Appendice (classement du personnel de l'Etat dans les catégories de traitements) au décret du 26 novembre 1946 sur les traitements.

Les expériences faites avec l'Appendice au décret du 26 novembre 1946 sur les traitements furent satisfaisantes. Comparée à l'ancien Etat des choses, la nouvelle réglementation donne une situation claire et nette. Matériellement aussi, le classement opéré en 1946 a servi les intérêts de l'Etat. Malgré la forte demande sur le marché du travail, les postes devenus vacants furent repourvus de manière satisfaisante.

La Direction des finances a confié à une petite commission les travaux préparatoires que nécessi-tait la vérification de l'Appendice statuée par le Grand Conseil; cette commission est composée de MM. Dreier, avocat, secrétaire de la Direction des finances, Dr. Kupper, chef de l'Office du personnel, Dr. Luick, secrétaire de l'Associaton bernoise du personnel de l'Etat et Dr. Roos, secrétaire de la Direction de la justice. La commission a fait établir par toutes les divisions de l'administration, en collaboration avec le personnel et à l'aide de formulaires imprimés, des monographies professionnelles pour tous les emplois de cette administration. Ces «fiches professionnelles» donnent une idée précise de ce en quoi consiste l'emploi, ainsi que de la formation et des capacités qu'il requiert. Comme toutes ces monographies furent établies d'après des principes uniformes, on pouvait aissément les comparer et tirer des conclusions, ce qui se fit en présence de représentants des Directions en cause, en appliquant un système simplifié, avec l'attribution de points. La proposition de classement, revue par la Direction des finances, fut communiquée à toutes les Directions et aux associations du personnel, afin qu'elles puissent s'exprimer. La Direction des finances soumit ensuite sa proposition, avec les propositions de modification reçues, à une commission paritaire de vingt membres. Le texte présenté au Conseil-exécutif est le résultat des travaux de la petite commission et il reflète les opinions exprimées par la commission paritaire.

Dès le début, les principes suivants furent déterminants, pour la vérification du classement: Le but était comme auparavant de répartir de telle manière sur les vingt classes de traitements les emplois de l'administration, que ceux qui sont de valeur à peu égales soient rangés dans la même classe. Le but n'était donc pas d'améliorer d'une manière générale la situation du personnel de l'Etat.

Les groupes de personnel qui allèguent que, d'autres ayant vu leur classement amélioré, le leur devait l'être aussi, se méprennent donc complètement sur le sens de la vérification du classement. Le seul critère est de savoir si l'on a créé le rapport exact entre les divers emplois. Pour le même motif, on ne peut aboutir qu'à des conclusions erronées en se fondant uniquement sur les traitements payés par d'autres administrations ou dans l'économie privée. La capacité de concurrence de l'Etat n'est pas sans importance, mais pour arriver à obtenir un classement uniforme et équitable on ne peut tenir compte en premier lieu que des conditions et exigences au sein de notre administration. Du reste, les possibilités de comparaison avec d'autres administrations sont souvent très problématiques.

La comparaison de l'Appendice en vigueur avec le projet présenté ici fait apparaître plusieurs différences:

Tout d'abord, on s'est afforcé d'atténuer la rigidité qui est inhérente à un classement par catégories, Tandis qu'une possibilité d'avancement existe en général pour les employés, elle fait beaucoup défaut pour les fonctionnaires incorporés dans une classe de traitement déterminée. Déjà en 1946, il est vrai, on a prévu à l'art. 13 du décret que des fonctionnaires particulièrement capables pouvaient être promus dans une classe supérieure à celle que leur attribuait l'Appendice. A l'avenir non plus, on ne renoncera pas à ce moyen, mais en même temps on vise dans l'Appendice aussi à obtenir une classification un peu plus élastique. Dans la proposition présentée ici, on a abandonné la solution consistant à classer le même emploi dans plusieurs catégories. En tant que la chose était possible, on a en même temps groupé des emplois analogues sous une désignation collective. Dans ce sens, les désignations collectives qui suivent comprennent les emplois énumérés pour chacune d'elles:

#### Chefs d'offices de l'administration centrale.

Archiviste cantonal.

Chef de l'Office du travail.

Chef de l'Office de la formation professionnelle. Directeur de la Chambre du commerce et de l'industrie.

Chef de l'Office pour le développement de l'artisantat.

Chef de l'Office des assurances.

Chimiste cantonal.

Commissaire cantonal des guerres.

Chef de l'Office cantonal des mineurs.

Contrôleur cantonal des finances.

Chef du Bureau de statistique.

Gérant de la Caisse de prévoyance.

Chef de l'Office du personnel.

Intendant des domaines.

Chef de l'Office de la circulation routière.

Chef de l'Office du patronage.

Chef de l'Office de l'état civil.

Architecte cantonal.

Géomètre cantonal.

Chef de l'Office des concessions hydrauliques.

Chef de service de la Direction des chemins de fer.

Vetérinaire cantonal.

Ingénieur agronome cantonal.

Chef du Service de l'assistance extérieure (hors concordat.)

Chef du Service de l'assistance extérieure (concordat) et du secrétariat général.

Chef du contentieux de l'assistance publique

#### Inspecteurs de l'administration centrale.

Inspecteurs de la Direction de la justice.

Inspecteur des finances.

Inspecteur de l'assistance publique.

Inspecteur de la Direction des affaires communales.

#### Directeurs d'établissements de l'Etat.

Directeurs d'écoles normales.

Recteur de l'Ecole cantonale de Porrentruy.

Directeurs de technicum.

Directeur de l'Ecole d'agriculture de la Rütti.

Directeurs des Ecoles d'agriculture et ménagères, au Schwand, Waldhof et à Courtemelon. Directeur de l'Ecole d'arboriculture, culture maraî-

chère et jardinage d'Oeschberg.

Directeur de l'Ecole d'économie alpestre et ménagère de Brienz.

Directeur de l'Ecole de laiterie.

Directeurs des pénitenciers de Thorberg et de Hindelbank.

Directeur de la maison de travail de St-Jean.

Directeur de la maison d'éducation de la Montagne de Diesse.

Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district.

Adjoint du vice-chancelier d'Etat.

Adjoint de l'archiviste cantonal.

Adjoint du chimiste cantonal.

Adjoint de l'Office des assurances.

Adjoint de l'Office du travail.

Adjoint de l'Office de la formation professionnelle. Adjoint de la Chambre du commerce et de l'industrie.

Adjoint du secrétariat de la Préfecture, à Berne.

Adjoint de l'Office des poursuites et des faillites de Berne.

Adjoint de l'Office du patronage.

1er adjoint de la Direction de police.

2° adjoint de la Direction de police (préposé aux cinémas).

Adjoint de l'Office de statistique.

Adjoint du Contrôle cantonal des finances.

Adjoint de l'Inspectorat des finances.

Adjoint de l'Office du personnel.

1er secrétaire de l'Intendance de l'impôt.

Adjoint de la Recette de district, à Berne.

Adjoint de l'ingénieur en chef cantonal.

Adjoint de l'architecte cantonal.

Adjoint du géomètre cantonal.

Adjoint de l'Office des concessions hydrauliques.

Adjoints forestiers.

Chef du Service de la chasse, pêche et protection

de la nature. Adjoint du vétérinaire cantonal.

Adjoint de l'ingénieur agronome cantonal.

Secrétaire à l'élevage du bétail.

Adjoint pour la sauvegarde de la culture paysanne. Adjoint du commissaire cantonal des guerres.

1er adjoint du Service de l'assistance extérieure (hors concordat).

1er adjoint du Service du contentieux de la Direction de l'assistance publique.

Adjoints de l'Inspectorat de l'assistance publique. Adjoints de la Direction de l'assistance publique.

Adjoints de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales.

Maîtres aux écoles moyennes.

Maîtres de technicum.

Maîtres d'écoles normales.

Maîtres à plein emploi de l'Ecole cantonale de Porrentruy.

Maîtres d'écoles d'agriculture.

Fonctionnaires techniques avec formation universitaire.

Architectes.

Ingénieurs.

Géomètres du registre foncier.

Chimistes du Laboratoire cantonal.

Ingénieurs des constructions hydrauliques.

Fonctionnaires spécialisés.

Conseiller d'exploitation. Fonctionnaire pour les expositions. 1<sup>er</sup> bibliothécaire de l'Office pour le developpement de l'artisanat.

#### Reviseurs.

Reviseur de la Direction de la justice. Reviseur du Contrôle cantonal des finances. Reviseur de l'Inspectorat cantonal des finances. Reviseur de la Direction de l'assistance publique.

Maîtresses d'établissements.

Institutrices primaires. Maîtresses d'écoles ménagères.

Le Conseil-exécutif attribuera le titulaire à une classe de traitement selon ses qualifications et l'importance de la fonction. De cette manière, on aura par exemple toute latitude de faire débuter dans une classe inférieure de traitement un fonctionnaire jeune, pour le transférer dans une classe supérieure quand il aura fait ses preuves. Mais cette faculté de classement dans diverses catégories de traitements qui est donnée par l'Appendice ne confère au titulaire aucun droit à être mis dans la classe la plus élevée. Le Conseil-exécutif se réserve de ne pas faire avancer certaines fonctions de moindre importance dans la classe la plus élevée prévue à l'Appendice, même si le titulaire fait de bon travail. La solution consistant à prévoir pour une fonction diverses classes de traitements est sans doute pour le Conseil-exécutil moins commode que si, d'emblée, il pouvait s'en tenir à une classe déterminée, fixée dans l'Appendice. Car les classements et promotions seront sans doute critiqués plus que d'habitude. Mais la monographie professionnelle donne au Conseil-exécutif une bonne base d'appréciation, qui en tout temps peut facilement être revue. En outre, dans la mesure où cela semble faisable, il pourra émettre des règles directrices, pour les promotions. Enfin, il faut relever que la liberté de mouvement ainsi conférée au Conseil-exécutif n'est pas illimitée et que — compte tenu de l'art. 13 — la décision ne peut porter que sur une à trois classes, dans un cadre de traitement déterminé. La Direction de la justice, ayant examiné le côté constitutionnel de la proposition, estime qu'il ne suscite pas d'objection. Bien que la solution proposée présente quelques inconvénients, les avantages de la plus grande liberté de mouvement lui font donner la préférence sur celle qui était appliquée jusqu'ici; en effet, en pourra mieux encore faire envisager aux fonctionnaires une possibilité d'avancement.

A la différence de ce qui s'est fait pour l'annexe présentement en vigueur, on a renoncé à numéroter les fonctions du même genre (par exemple, employé de chancellerie I, II, etc.). Ce pour ne pas donner l'impression qu'on distingue entre emplois de première et de deuxième classe.

Pour ce qui est du classement des postes, il faut souligner d'abord qu'il n'y a pas de critère objectif, qui soit absolu. On peut donc en toute bonne foi être d'opinions différentes au sujet du classement, étant donné la diversité souvent très grande des emplois. Toutefois, le jeu laissé pour le classement est relativement restreint, si l'on examine avec soin ce que sont les emplois et les exigences auxquelles le titulaire doit satisfaire. Et l'appréciation des emplois d'après la «fiche professionnelle», précisément, permettra de tenir compte des différents points de vue. On peut néanmoins s'attendre à ce que pour certains emplois ou groupes de personnel, le classement dans une catégorie supérieure soit proposé encore. Mais il faut bien se dire que tout changement apporté au classement sur un point entraînerait des modifications ailleurs et finirait par compromettre tout le système.

Une question particulièrement difficile est celle du classement des fonctionnaires de district. L'amélioration d'une classe pour le président de tribunal et préfet, au regard du classement des autres fonctionnaires de district, a été maintenue. Rien n'a été changé non plus aux trois classes actuelles de district. (Les fonctions des différentes classes de district sont énumérées dans l'Appendice au décret.) Il a été examiné s'il serait utile de réduire davantage les classes de district, pour n'en prévoir que deux. Mais on a vu que trois classes répondaient mieux aux circonstances. Comme c'est seulement l'année dernière qu'on les a réduites de cinq à trois, il paraît opportun de s'en tenir là. En revanche, pour les fonctionnaires de district particulièrement qualifiés, on a créé une possibilité d'avancement comme pour les fonctionnaires de l'administration centrale et d'arrondissement — en classant dans deux catégories de traitements les mêmes fonctions d'une classe de district.

Si tous les classements dans une catégorie supérieure qui sont proposés sont effectués, le surcroît des dépenses pour les salaires de base sera au maximum de fr. 250 000. — à fr. 300 000. —, en chiffre rond. Il viendrait s'ajouter à cette somme les allocations de cherté et les prestations de l'Etat en faveur de la Caisse de prévoyance.

Berne, le 7 octobre 1948.

Le Directeur des finances, Siegenthaler.

# Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 3/5 novembre 1948.

### Décret

sur les

### traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne.

(Modification.)

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 26, n° 14, de la Constitution; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. — Les dispositions ci-après indiquées du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements cantonaux sont modifiées ainsi qu'il suit:

Art. 5, paragr. 2. Le classement des postes dans ces catégories est fixé dans l'Appendice au présent décret.

Art. 9, paragr. 2. Les agents veufs ou divorcés qui ont ménage en propre, de même que les célibataires, veufs et divorcés sans ménage en propre mais qui assument une obligation d'assistance ou qui font ménage en commun avec leurs parents ou des frères et sœurs, et qui subviennent en majeure partie aux frais, touchent l'allocation familiale ou l'allocation de résidence des gens mariés. Selon les circonstances particulières du cas, la Direction des finances peut d'ailleurs accorder les deux allocations, soit entièrement, soit en partie.

Art. 12: En cas de promotion d'une classe de traitement, l'agent bénéficie dans la nouvelle classe d'autant d'allocations pour années de service que dans l'ancienne.

service que dans l'ancienne.

S'il y a promotion de plus d'une classe, la rétribution touchée jusqu'alors est majorée de deux allocations d'ancienneté de la nouvelle classe. Si le montant ainsi déterminé ne concorde avec aucun des échelons d'ancienneté de la nouvelle classe de traitement, la rétribution est arrondie à l'échelon immédiatement supérieur, mais pour le moins au minimum et pour le plus au maximum de la nouvelle classe.

Art. 13, paragr. 1, lettre b: b) un supplément de traitement jusqu'à concurrence des deux dixièmes de la différence entre le minimum et le maximum.

Art. 20. Complément: Le personnel qui atteint la limite d'âge requise ou totalise les années de service prescrites pour la retraite, mais qui ne jouit pas encore du maximum de traitement, peut, pour chaque dizaine d'années de service mais exception faite de la première, être mis au bénéfice d'une allocation supplémentaire d'ancienneté à la date de sa sortie. Les fractions de moins de 5 années n'entrent pas en considération, celles de 5 années ou davantage comptant en revanche pour une tranche pleine. Le maximum de la classe de traitement dont il s'agit ne peut être dépassé en aucun cas. Ladite mesure ne vaut au surplus que si les mensualités ordinaires et les mensualités extraordinaires prévues à l'art. 22 du décret du 26 novembre 1946 sont payées.

Art. 2. Si, outre son traitement, l'agent a droit à une rente de l'AVS ou d'une autre institution d'assurance, à laquelle l'Etat a versé des contributions, la rétribution est réduite équitablement.

butions, la rétribution est réduite équitablement. Il est toutesois loisible à la Direction des finances de faire abstraction d'une réduction, entièrement ou particulièrement, quant au personnel non pleinement occupé ou dans des cas particuliers.

Proposition du Conseil exécutif:

Art. 2. Si, outre son traitement, l'agent a droit à une rente de l'AVS ou d'une autre institution d'assurance, à laquelle l'Etat a versé des contributions, sa rétribution est réduite équitablement.

Les déductions ainsi opérées servent à verser des rentes supplémentaires aux membres invalides de la Caisse d'assurance de l'administration de l'Etat de Berne (Caisse de prévoyance) mis à la retraite avant leur 65° année.

Il est toutefois loisible à la Direction des finances de faire abstraction d'une réduction, entièrement ou partiellement, quant au personnel non pleinement occupé ou dans des cas particuliers.

Les réductions de traitement prévues au paragraphe 1 n'ont aucune influence sur le gain annuel comptant pour la Caisse d'assurance.

Art. 3. Les modifications qui précèdent entrent immédiatement en vigueur.

Berne, 3/5 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, A. Burgdorfer. uir e jane e ja

garden er er er er

Strict Congress Service Const. The service Const. The service Const. The service Const. The service Const. The service Const. The service Const. The service Const. The service Const. The service Const. The service Const.

The state of the s

3 to make the of the say regard with rest them.

รู้<mark>เรียกร้อง</mark>การให้ เมา ให้ เปลี่ยกเกาะ ให้

1 2 2 3

and as the of the area of

January a f

J. 1. 3 W

Brand Bry

in the final

a log of a

# Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 3/5 novembre 1948.

### Arrêté du Grand Conseil

concernant

l'Appendice au décret du 26 novembre 1946 sur les traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 26, n° 14, de la Constitution; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

 $arr \hat{e}te$ :

Article premier. L'Appendice du 26 novembre 1946 au décret sur les traitements de la même date est abrogé et remplacé par celui de ce jour.

Art. 2. Les modifications apportées au classement des postes de l'Etat par le nouvel Appendice déploieront leurs effets dès le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Elles n'ont pas caractère rétroactif.

Dans le cas où la modification détermine une élévation du gain annuel comptant pour la Caisse de prévoyance, l'Etat et l'assuré versent à cette caisse les mensualités ordinaires prévues dans les art. 53 et 55 du décret organique de 1920, dont l'art. 16, 1° phrase, est alors applicable.

- Art. 3. Les classements supérieurs résultant du nouvel Appendice n'ont lieu effectivement que pour autant que le titulaire du poste satisfait entièrement aux exigences.
- Art. 4. En cas de classement supérieur, l'intéressé bénéficie dans la nouvelle classe d'autant d'allocations pour années de service que dans l'ancienne.

Art. 5. Les classements inférieurs n'auront effet que pour de nouveaux titulaires des postes en cause. Les anciens titulaires demeurent dans l'ancienne classe, c'est-à-dire dans la situation acquise.

Art. 6. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Berne, 3/5 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, A. Burgdorfer.

# Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 3/5 novembre 1948.

### **Appendice**

au décret sur

les traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne.

# Classement du personnel de l'Etat dans les diverses catégories de traitements.

Classe 1

Rétribution fondamentale fr. 10800-14400

Intendant des impôts Ingénieur cantonal Directeurs d'établissements de l'Etat

#### Classe 2

Rétribution fondamentale fr. 10200-13680

1<sup>ers</sup> Secrétaires des Directions Chefs d'offices de l'administration centrale Inspecteurs de l'administration centrale Greffier de la Cour suprême Procureurs d'arrondissement (Ministère public) Procureur suppléant Préfets et présidents de tribunal de la classe I d'administration de district 1) Commandant du Corps de police Ingénieurs d'arrondissement Conservateur des forêts et inspecteur des mines Inspecteur des écoles secondaires Intendant de l'Université Directeurs d'établissements de l'Etat Directeurs des pénitenciers de Thorberg et Hindel-Directeurs-suppléants des maisons de santé

#### Classe 3

Rétribution fondamentale fr. 9600-12 960

1<sup>ers</sup> Secrétaires des Directions
 Chefs d'offices de l'administration centrale
 Inspecteurs de l'administration centrale
 Vice-Chancelier d'Etat, chef de la Section française de la Chancellerie
 Avocats de mineurs

<sup>1)</sup> Districts: Aarwangen, Berne, Bienne, Berthoud, Interlaken, Moutier, Porrentruy et Thoune.

Préfets et présidents de tribunal des classes I et II d'administration de district 2)
Autres fonctionnaires de la classe I d'administration de district
Suppléant de l'Intendant des impôts
Chefs des autorités de taxation et des autres services de l'Intendance des impôts
Ingénieurs d'arrondissement
Inspecteurs forestiers
Intendant de l'Université
Inspecteur des écoles secondaires
Directeurs d'établissements de l'Etat
Médecins-adjoints des maisons de santé

<sup>2</sup>) Districts: Aarberg, Büren, Courtelary, Delémont, Fraubrunnen, Frutigen, Konolfingen, Nidau, Seftigen, Signau, Bas-Simmental, Trachselwald et Wangen.

Maîtres aux écoles moyennes de l'Etat

#### Classe 4 Rétribution fondamentale fr. 9000-12240

2<sup>mes</sup> Secrétaires des Directions Chefs d'offices de l'administration centrale Inspecteurs de l'administration centrale Adjoints de l'administration centrale Fonctionnaires techniques à formation universitaire complète Rédacteur du Bulletin du Grand Conseil (50 % du traitement) Secrétaire de la Chambre du commerce et de

Secrétaire de la Chambre du commerce et de l'industrie avec siège à Bienne

Chef de l'Office pour l'introduction de nouvelles industries

Avocats des mineurs

Greffier du Tribunal administratif

Préfets et présidents de tribunal des classes II et III<sup>8</sup>) d'administration de district

Autres fonctionnaires des classes I et II d'administration de district

Capitaine de gendarmerie

Expert-chef en matière de véhicules automobiles Chefs des autorités de taxation et des autres services de l'Intendance des impôts

Experts-chefs de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours

Chef du Service de la taxe militaire Commandants d'arrondissement

Inspecteurs forestiers

Inspecteurs des écoles primaires Inspecteur de la gymnastique

Maître de sports de l'Université

Maîtres aux écoles moyennes de l'Etat Médecins-adjoints des maisons de santé

Adjoint du pénitencier de Witzwil

<sup>3</sup>) Districts: Cerlier, Franches-Montagnes, Laufon, Laupen La Neuveville, Oberhasli, Gessenay, Schwarzenbourg et Haut-Simmental.

#### Classe 5 Rétribution fondamentale fr. 8 400 -11 520

2<sup>mes</sup> Secrétaires des Directions
Adjoints de l'Intendance des impôts
Fonctionnaires techniques à formation universitaire complète
Greffiers de chambre
Préfets et présidents de tribunal de la classe III d'administration de district

Autres fonctionnaires des classes II et III d'administration de district

1<sup>er</sup> Secrétaire de la préfecture de Berne

Officiers de l'état civil de Berne

1er Lieutenant de gendarmerie

1<sup>er</sup> Secrétaire de la Commission des recours

Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours

Chef du Service de la taxe militaire

Commandants d'arrondissement

Inspecteurs des écoles primaires

Inspecteur de la gymnastique

Maîtres et maîtresses aux écoles moyennes de l'Etat Intendants d'hôpitaux et maisons de santé canto-

Directeurs d'établissements de l'Etat

#### Classe 6 Rétribution fondamentale fr. 7920-10920

Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district

Fonctionnaires techniques diplomés de l'Université ou d'écoles moyennes

Fonctionnaires spécialisés

Inspecteurs de l'alimentation

Autres fonctionnaires de la classe III d'administration de district

Secrétaires-juristes de la Cour suprême, du Tribunal administratif, des tribunaux et préfectures ainsi que de la Commission des recours

Lieutenant de gendarmerie

Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours

Gérant de la Librairie de l'Etat

Maîtres spéciaux d'écoles professionnelles de l'Etat

Maîtresses aux écoles moyennes de l'Etat

Maîtres au Progymnase de Porrentruy

Directrice de l'École normale d'économie ménagère

Directeurs d'établissements de l'Etat

Intendants d'hôpitaux et maisons de santé cantonaux

#### Classe 7 Rétribution fondamentale fr. 7440-10320

Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district

Fonctionnaires techniques diplômés d'une école movenne

Fonctionnaires spécialisés

Reviseurs

Secrétaires-juristes de la Cour suprême, de Tribunal administratif, des tribunaux et préfectures

Experts en matière de véhicules automobiles

Secrétaires de la Commission des recours

Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours

Suppléants des chefs de service de l'Intendance des impôts

Experts d'arrondissement du Service de la taxe militaire

Chef de section de Berne

Maîtres spéciaux des écoles moyennes et professionnelles de l'Etat

Inspecteurs de fromageries

Fromager-chef de l'Ecole de laiterie, chargé de cours

Economes des maisons de santé

#### Classe 8

Rétribution fondamentale fr. 6960-9720

Fonctionnaires spécialisés Reviseurs Comptables Caissiers Chefs de secrétariat Huissier cantonal Secrétaires-juristes des tribunaux et préfectures Adjointe du Service des enfants placés Experts en matière de véhicules automobiles Sergent-major et fourrier de gendarmerie Secrétaires de la Commission des secours Experts auxiliaires de l'Intendance des impôts Techniciens Voyers-chefs/maîtres digueurs Experts d'arrondissement du Service de la taxe militaire Intendant des casernes Chefs de section de Bienne et de Thoune Jardinier-chef du Jardin botanique Maîtresses aux écoles moyennes Directrice du Loryheim/Münsingen

#### Classe 9

Rétribution fondamentale fr. 6480-9120

Comptables Caissiers Chefs de secrétariat Secrétaires de chancellerie Experts en matière de véhicules automobiles Sergents de gendarmerie Experts auxiliaires de l'Intendance des impôts Techniciens Techniciens du cadastre Voyers-chefs/maîtres digueurs Chefs de section de Langenthal, Delémont et Konolfingen Maîtres spéciaux d'écoles professionnelles Maîtres d'établissements à formation spéciale Adjoint de la Maison de travail de St-Jean Fromager-chef de l'Ecole d'économie alpestre, chargé de cours

#### Classe 10

Rétribution fondamentale fr. 6120-8640

Comptables Caissiers Secrétaires de chancellerie Agents de poursuites Caporaux de gendarmerie Techniciens du cadastre Voyers-chefs Machinistes Chefs d'atelier Gardiens-chefs Chefs-conducteurs de travaux Infirmiers-chefs Assistantes sociales diplômées Contremaître de l'Ecole de sculpture sur bois, chargé de cours Maîtres d'établissements Maîtres d'établissements à formation spéciale

#### Classe 11

Rétribution fondamentale fr. 5760-8160

Secrétaires de chancellerie
Agents de poursuites
Appointés de gendarmerie
Techniciens du cadastre
Voyers-chefs
Surveillants de la pêche et de la navigation
Chefs d'ateliers
Chefs-conducteurs de travaux
Chefs-contremaîtres
Chefs de cuisine
Infirmiers-chefs
Infirmières en chef
Maîtres d'établissements
Maîtresses d'établissements

#### Classe 12

Rétribution fondamentale fr. 5400-7680

Gendarmes
Dessinateurs
Techniciens-dentistes à fonctions spéciales
Chefs d'ateliers
Machinistes
Conducteurs de travaux en matière d'horticulture,
chargés de cours
Maîtres d'état et contre-maîtres avec diplôme fédéral de maîtrise
Sages-femme en chef
Infirmières en chef
Assistantes sociales diplômées
Assistantes de police
Maîtresses d'établissements

#### Classe 13

Rétribution fondamentale fr. 5160-7320

Commis de bureau
Techniciens-dentistes
Dessinateurs
Surveillants de la pêche et de la navigation
Contremaîtres
Ouvriers spécialisés
Conducteurs de travaux
Chefs de cuisine
Maîtres d'état
Vice-infirmiers en chef
Sœurs supérieures de cliniques
Assistantes sociales diplômées

#### Classe 14

Rétribution fondamentale fr. 4920 - 6960

Commis de bureau Concierges-chefs Employées-chefs de laboratoire Gouvernantes Dessinateurs Gardes-chasse Gardes-chefs Chefs-surveillants Contremaîtres Ouvriers spécialisés Maîtres d'état Conducteurs de travaux Chefs de cuisine Maîtresse d'aviculture Infirmiers de division Vice-infirmières en chef

#### Classe 15

Rétribution fondamentale fr. 4680-6600

Commis de bureau
Concierges-chefs
Concierges
Employées-chefs de laboratoire
Cantonniers à fonctions spéciales
Surveillants de la pêche et de la navigation
Gardes-chefs
Surveillants, gardiens
Ouvriers qualifiés
Maîtres d'état
Conducteurs de travaux
Cuisiniers
Infirmiers diplômés
Sœur-supérieure de pouponnière

#### Classe 16

Rétribution fondamentale fr. 4440-6240

Concierges-chefs Concierges Gouvernantes Ménagères Techniciennes-dentistes à fonctions spéciales Cantonniers à fonctions spéciales Surveillants, gardiens Ouvriers qualifiés Portiers Maîtres-valets Cuisiniers Infirmiers diplômés Infirmières de division Jardinière du Loryheim/Münsingen Directrice de l'ouvroir du Loryheim/Münsingen 1<sup>res</sup> lingères Maîtresses d'ouvrages diplômées

#### Classe 17

Rétribution fondamentale fr. 4200-5880

Aides de bureau Concierges Filles de laboratoire Techniciennes-dentistes Cantonniers Surveillants, gardiens Ouvriers qualifiés Maîtres-valets Cuisiniers Cuisinières Avicultrices diplômées Infirmiers diplômés Infirmières diplômées Sœurs gardes-malades diplômées Sages-femmes Maîtresses diplômées d'écoles enfantines

#### Classe 18

Rétribution fondamentale fr. 3960-5520

Aides de bureau Concierges Gouvernantes Ménagères Filles de laboratoire

Techniciennes-dentistes
Cantonniers
Cantonniers auxiliaires
Ouvriers non qualifiés
Vachers
Charretiers
Porchers
Cuisinières
1<sup>res</sup> lessiveuses
Couturières ayant fait un apprentissage
Infirmiers non rangés dans une autre classe
Infirmières diplômées
Sœurs gardes-malades diplômées
Sœurs de pouponnière diplômées
Maîtresses diplômées d'écoles enfantines

#### Classe 19

Rétribution fondamentale fr. 3780-5220

Aides de bureau
Surveillantes
Filles de laboratoire auxiliaires
Cantonniers auxiliaires
Ouvriers auxiliaires
Charretiers
Vachers
Porchers
Cuisinières
1<sup>res</sup> lessiveuses
Couturières ayant fait un apprentissage
1<sup>res</sup> repasseuses
Infirmières non rangées dans une autre classe

#### Classe 20

Rétribution fondamentale fr. 3600-4920

Cantonniers auxiliaires
Ouvriers auxiliaires
Surveillantes
Couturières
Repasseuses
Lessiveuses
Lingères non rangées dans une autre classe

#### Projet du Conseil-exécutif

du 29 octobre 1948.

### Arrêté du Grand Conseil

concernant

une adaptation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat à la loi fédérale concernant l'assurance vieillesse et survivants.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### arrête:

- 1º La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est gérée comme institution d'assurance non reconnue au sens de l'art. 82 de la loi sur l'AVS.
- 2º L'Etat et le personnel cantonal affilié à la Caisse paient à celle-ci des cotisations conformément aux dispositions légales.
- 3º L'Etat et le personnel rétribué par lui versent en outre à l'AVS, à teneur de la loi régissant celle-ci, les cotisations de 2 % de la rétribution totale, y compris la valeur de prestations en nature éventuelles.
- 4º En cas de retraite, le personnel assuré à la Caisse de prévoyance a droit aux prestations de celle-ci selon le décret concernant ladite institution. Quand l'assuré est âgé de 65 ans révolus et a versé au moins une cotisation annuelle à l'AVS, il touche en outre de cette dernière la rente légale. Les prestations de la Caisse de prévoyance et de l'AVS ne doivent pas, ensemble, dépasser le 75% de la rétribution totale d'avant la retraite. En cas de réduction des prestations d'assurance, les cotisations de l'assuré afférentes à la portion du gain annuel laissée de côté pour la fixation de la rente d'invalidité, sont remboursées à l'intéressé.
- 5º Le même régime est applicable aux survivants d'assurés décédés.
- 6° S'il s'agit de membres de la Caisse des déposants d'épargne, ou de leurs survivants, qui remplissent les conditions d'un remboursement de l'avoir-épargne total, la réglementation statuée sous n°s 4 et 5 est également applicable lorsque ledit avoir a été transformé en une rente viagère.

- 7º Les rentiers de la Caisse de prévoyance qui n'ont pas droit à une rente de l'AVS, reçoivent de l'Etat les allocations de cherté prévues pour les retraités. Ces prestations sont réduites ou supprimées lorsqu'au cours de la retraite l'intéressé acquiert le droit à une rente de l'AVS.
- 8° Les allocations de cherté du personnel de l'Etat qui demeure en fonctions après sa 65° année, et qui bénéficie d'une rente de l'AVS, peuvent être réduites équitablement pour le Conseil-exécutif.
- 9° La réglementation qui précède entrera en vigueur au 1° janvier 1949. Elle vaut provisoirement pour 5 ans.

Berne, 29 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

## Propositions du Conseil-exécutif et de la Commission

du 15/13 novembre 1948.

### Arrêté du Grand Conseil

concernant

# le classement des districts pour les traitements.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5, dernier paragraphe, du décret sur les traitements du 26 novembre 1946/15 novembre 1948;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### arrête:

1º Les districts sont classés pour les traitements ainsi qu'il suit:

Classe I: Aarwangen, Berne, Bienne, Berthoud, Interlaken, Moutier, Porrentruy, Thoune.

Classe II: Aarberg, Büren, Courtelary, Delémont, Fraubrunnen, Frutigen, Konolfingen, Nidau, Seftigen, Signau, Bas-Simmental, Trachselwald, Wangen.

Classe III: Cerlier, Franches-Montagnes, Laufon, Laupen, La Neuveville, Oberhasli, Gessenay, Schwarzenbourg, Haut-Simmental.

2° Le présent arrêté entre en vigueur au 1° janvier 1949.

Berne, 15 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Siegenthaler. Le chancelier, Schneider.

Berne, 13 novembre 1948.

Au nom de la Commission: Le président, A. Burgdorfer.

# Propositions du Conseil-exécutif et de la Commission

du 15/13 novembre 1948.

### Arrêté du Grand Conseil

concernant

la fixation des allocations de cherté pour le personnel de l'Etat dans des cas particuliers.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1° Les allocations de cherté du personnel de l'Etat qui bénéficie d'une rente en plus de son traitement, peuvent être fixées équitablement par le Conseil-exécutif.

2° Le présent arrêté entre en vigueur le 1° janvier 1949 et vaut pour une année.

Berne, 15 novembre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

Berne, 13 novembre 1948.

Au nom de la Commission: Le président, A. Burgdorfer.

#### Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission

du 25/26 octobre 1948.

### Décret

portant

# création d'une 2<sup>me</sup> place de pasteur dans la paroisse réformée de Muri.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 19, paragr. 2, de la loi du 6 mai 1945 concernant l'organisation des cultes;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. Il est créé pour la paroisse réformée de Muri une 2° place de pasteur.

Celle-ci est assimilée à la place existante en ce qui concerne les droits et devoirs du titulaire.

- Art. 2. L'Etat assume à l'égard de ce second pasteur les prestations suivantes: le traitement en espèces, ainsi qu'une indemnité de logement et de chauffage, le tout en conformité des prescriptions sur la matière.
- Art. 3. Dès que le nouveau poste sera pourvu d'un titulaire, la contribution de l'Etat au traitement d'un vicaire de la paroisse réformée de Muri cessera d'être versée.
- Art. 4. Le présent décret entre en vigueur immédiatement. Le nouveau poste de pasteur sera pourvu conformément à la loi.

Bern, 25/26 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Siegenthaler. Le chancelier, Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président, F. Schneiter.

# Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 25/26 octobre 1948.

### Décret

portant

### création et circonscription de la Paroisse St-Marc, à Berne.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 8, paragr, 2, de la loi sur l'organisation des cultes du 6 mai 1945;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier: Le territoire ci-après circonscrit de la Paroisse St-Jean, à Berne, en est détaché et, au sein de la Paroisse réformée générale de la ville de Berne, est érigé en paroisse indépendante sous la désignation de « Paroisse St-Marc de Berne ».

Art. 2. Cette nouvelle paroisse embrasse la partie septentrionale de la paroisse St-Jean actuelle, délimitée ainsi qu'il suit: Au Nord: d'un point situé à quelque 200 m. en amont du barrage, en descendant l'Aar jusqu'à la limite communale, puis celleci jusqu'à la route de Worblaufen. A l'Est: la route de Worblaufen (milieu de la chaussée) jusqu'à la Militärplatz. Au Sud et à l'Ouest: la Rodtmattstrasse (les deux côtés) jusqu'à la Militärstrasse; celle-ci (les deux côtés) jusqu'à la Breitenrainplatz puis la Stauffacherstrasse (les deux côtés) jusqu'à la Scheibenstrasse; ensuite celle-ci (les deux côtés) jusqu'à la Scheibenstrasse; ensuite celle-ci (les deux côtés) jusqu'au viaduc, les voies ferrées jusqu'au pont dit Polygonbrücke, puis vers le Nord/Nord-ouest au Sud-ouest du premier bloc de maisons de la Polygonstrasse et au Nord-est en passant à côté de la dernière maison de la Jurastrasse jusqu'au point de l'Aar mentionné ci-haut — le tout suivant plan du Service du cadastre de la ville de Berne du 31 mars 1937.

Art. 3. La nouvelle paroisse St-Marc de Berne sera organisée conformément à la loi. Le conseil actuel de la paroisse St-Jean ordonnera dès que possible l'élection du conseil de la paroisse St-Marc, jusqu'à l'entrée en fonctions duquel il en assumera les at-

tributions selon les besoins. Jusqu'à l'entrée en vigueur du propre règlement de la nouvelle paroisse, demeurera applicable par analogie le règlement de la paroisse St-Jean.

Art. 4. Le fonds des pauvres de l'ancienne paroisse sera réparti équitablement entre les deux paroisses.

Art. 5. Des cinq postes de pasteurs de la paroisse St-Jean actuelle, 4 restent à la nouvelle paroisse St-Jean et 1 est attribué à la paroisse St-Marc.

Leurs titulaires fonctionneront jusqu'au terme de la période courante comme ecclésiastiques des deux paroisses, après quoi sera suivie la procédure tracée aux art. 36 et suivants de la loi sur l'organisation des cultes.

- Art. 6. Le Conseil-exécutif fixera l'époque à laquelle la paroisse St-Marc sera pourvue de deux nouveaux pasteurs. Jusqu'alors, le pasteur auxiliaire actuel de la paroisse St-Jean fonctionnera en cette qualité dans la paroisse St-Marc.
- Art. 7. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1949. Le Conseil-exécutif prendra les mesures d'application nécessaires.

Berne, 25/26 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Siegenthaler. Le chancelier, Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président, F. Schneiter.

# Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 25/26 octobre 1948

### Décret

portant

#### création et circonscription de la paroisse de Boujean.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 8, paragr. 2, de la loi sur l'organisation des cultes du 6 mai 1945;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier: Le territoire de la paroisse réformée allemande de Bienne délimité à l'art. 2 en est détaché, et, au sein de la Paroisse réformée-évangélique générale de la ville de Bienne, est érigé en « paroisse de Boujean » indépendante.

Art. 2. Cette nouvelle paroisse comprend la portion orientale de l'actuelle paroisse réformée allemande de Bienne, circonscrite ainsi qu'il suit:

Au Nord et à l'Est: Limite communale de Bienne, de la Suze jusqu'à la limite de la paroisse de Mâche-Madrèche.

Au Sud: Limite de la paroisse de Mâche-Madrèche jusqu'à la Mühlestrasse, puis celle-ci jusqu'au Grünweg, ce dernier et la route de Boujean jusqu'au Redernweg, ce chemin-ci et le Tscheneyweg jusqu'au «Fuchsenried»; de là, une petite route coupant vers le Nord la route de Reuchenette, vers l'Est jusqu'à la Suze; et cette rivière jusqu'à la limite communale de Bienne. Est réputé limite, le milieu de la chaussée.

La circonscription qui précède se fonde sur un plan établi par le Service cadastral de la ville de Bienne, présenté par le conseil de la paroisse réformée allemande de Bienne.

Art. 3. La nouvelle paroisse de Boujean s'organisera conformément à la loi. Le conseil de l'actuelle parroisse réformée allemande de Bienne ordonnera dès que possible l'élection du conseil paroissial de Boujean, dont, jusqu'à son entrée en fonctions, il assumera les attributions selon les nécessités. Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de la nouvelle paroisse, demeure applicable par analogie celui de la paroisse réformée allemande de Bienne.

- Art 4. La paroisse réformée allemande de Bienne conservera ses trois pasteurs après la disjonction de Boujean.
- Art 5. Il est créé un poste de pasteur pour la paroisse de Boujean. La mise au concours en sera fixée par le Conseil-exécutif.

Jusqu'à l'entrée en fonctions de son ecclésiastique, la nouvelle paroisse sera desservie par les pasteurs de la paroisse réformée allemande de Bienne.

- Art. 6. Le présent décret n'affecte aucunement la circonscription de la paroisse réformée française de Bienne.
- Art. 7. Il entrera en vigueur au 1er janvier 1949. Le Conseil-exécutif statuera les mesures nécessaires pour son application.

Berne, 25/26 octobre 1948.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Siegenthaler.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission Le président, F. Schneiter.